

LES DONNEES COMPTABLES D'ENTREPRISES

Le système intermédiaire d'entreprises

Passage des données individuelles aux données sectorielles

-=-=-

P. Augeraud
L. Briot

Résumé :

Système d'analyse macro-économique sectorielle de l'activité des entreprises, dans un cadre comptable proche du cadre de la comptabilité nationale mais avec des concepts pas très éloignés de la comptabilité d'entreprise, le Système Intermédiaire d'Entreprises (SIE) est bien un intermédiaire entre deux mondes. Après une introduction historique qui rappelle le rôle et la place du SIE dans la comptabilité nationale, une première partie livre une présentation résumée des sources utilisées et de leur harmonisation dans le Système Unifié de Statistiques d'Entreprises (SUSE). Elle se conclut par un rappel des principales précautions à prendre dans l'utilisation des données comptables individuelles.

Le cœur de la note détaille le contenu et le mode d'élaboration du SIE. La présentation circonscrit précisément le champ statistique couvert et décrit le cadre comptable en référence à la comptabilité des entreprises. Le cadre comptable lui-même et la table de passage des variables de la comptabilité d'entreprises (liasse fiscale ou EAE) aux variables du SIE se trouvent en annexe. Le traitement, plus complexe, des entreprises grandes et moyennes (+ 20 salariés) est détaillé dans le texte. Les corrections du champ des données issues de SUSE comprennent les modifications des comptabilités ayant une durée d'exercice différente de 12 mois, la correction du classement de l'activité principale de certaines entreprises, et les redressements pour absence anonyme d'entreprises. L'harmonisation réalisée sur les enregistrements comptables individuels est détaillée et chiffrée de l'année 1992 à l'année 1996 au cas par cas, en particulier le retraitement des impôts et subventions pour un passage au prix du producteur des quelques unités qui n'y sont pas et pour lesquelles on dispose de l'information permettant la correction. La note décrit ensuite succinctement l'élaboration des données du SIE sur le champ des unités hors SUSE. Les annexes donnent des éléments de détail et des résultats chiffrés sur 1992 et 1993, y compris pour les redressements pour absence d'entreprises dans les sources.

Mots-clé : entreprises, analyse par activité, comptabilité d'entreprises, comptabilité nationale

Abstract :

The Intermediate System of Enterprises (SIE, in French) is a bridge between two worlds. It is a macro-economic information system on non-financial corporations accounts, based on a system of accounts derived from the national accounts, but with concepts close to the French GAAPs (General Accounting Admitted Practices). After an introduction which recalls the history and the role of the SIE in the compilation of French national accounts, the first part of the present paper describes the sources used and the process of their harmonization into the Unified System of Enterprises Statistics (SUSE). Some important warnings on the use of individual accounts in macro-economic analysis concludes this first part.

The second and main part of the paper details the content and the compilation process of the SIE. The limits of its coverage and its accounting frame in relation to GAAPs are described. The complete frame and tables of correspondence between SIE entries and enterprises' accounting entries can be found in an annex. The treatment for large enterprises (+20 employees) is described in great details. Corrections for under-coverage and missing units, accounting periods of more than 12 months, and changes in industry classification are explained. The homogenization treatment on individual business accounts is described and numerical and complete examples are given for 1992, 1993, and 1994. In particular, the treatment of subsidies and taxes in order to pass to the producer's price for the few enterprises which accounts are not so (and for which information is available) is explained. The final part of the paper explains the general compilation of SIE data for firms which are not registered in SUSE. Appendices contain detailed results for 1992 and 1993, including corrections for missing units.

Keywords : corporations, analysis by industry, GAAP, national accounts

INTRODUCTION5

OBJET ET PLACE DU SIE	5
I: L'OBJET DU SIE	7
1.1) <i>Etablir une couverture complète et sectorisée du champ annuel des ENF</i> :	7
1.2) <i>Rendre les diverses données cohérentes et sommables</i> :	7
1.3) <i>Constituer un premier cadre d'analyse méso-économique</i> :	8
II: LA PLACE DU SIE DANS LES COMPTES NATIONAUX	8
2.1) <i>L'approche "revenu" de la VA</i> :	8
2.2) <i>L'approche "production" de la VA</i> :	8
2.3) <i>L'approche "demande" de la VA</i> :	9
III: LA MISE EN ŒUVRE DU SIE EN BASE 95	9
3.1) <i>Etapas et méthodes d'élaboration</i> :	9
3.2) <i>les évolutions par rapport à la base 80</i>	10
3.3) <i>les résultats et analyses</i>	11
3.4) <i>L'avenir</i>	13
EN AMONT DU SIE	15
RASSEMBLEMENT ET TRAITEMENT DES DONNÉES COMPTABLES INDIVIDUELLES.....	15
(SUSE).....	15
I LES PRINCIPALES SOURCES UTILISEES	15
1.1) <i>Les sources d'origine administrative, dites "sources fiscales"</i> :	15
1.2) <i>Les sources statistiques</i> :	16
1.3) <i>La confrontation des sources pour les grandes entreprises (base FUTE)</i> :	17
II LES TRAITEMENTS DES DONNÉES COMPTABLES INDIVIDUELLES DANS SUSE.....	19
2.1) <i>Une recherche systématique de cohérence</i>	19
2.2) <i>Un traitement sélectif des anomalies et des divergences au niveau individuel</i>	19
2.3) <i>Une bonne définition du champ</i>	19
III LES PRINCIPALES PRECAUTIONS A PRENDRE AU SEIN DU SIE DANS L'UTILISATION DES DONNEES COMPTABLES INDIVIDUELLES	20
3.1) <i>Une bonne définition du champ</i>	20
3.2) <i>Les cohérences comptables</i>	20
3.3) <i>Les cohérences temporelles</i>	21
LE SYSTÈME INTERMÉDIAIRE D'ENTREPRISES	23
MÉTHODES	23
I PRESENTATION	23
1.1) <i>Le rôle du SIE</i>	23
1.2) <i>Les fonctions assumées par le système intermédiaire</i>	23
1.3) <i>Les différents champs du SIE</i>	24
1.4) <i>Le cadre comptable du SIE</i>	26
1.4.1) <i>Généralités sur le cadre comptable</i>	27
1.4.2) <i>Description des soldes intermédiaires de gestion</i>	28
1.4.3) <i>Description des flux patrimoniaux</i>	32
II TRAITEMENTS INDIVIDUELS DES ENF DE 20 SALARIÉS ET PLUS DU SIE BIC (FUTE).....	39
2.1) <i>L'appréhension du champ complet des ENF (20 salariés et plus)</i>	39
2.2) <i>Les reclassements sectoriels</i>	39
2.3) <i>La correction de la temporalité des exercices comptables</i>	39
2.3.1) <i>Décalage d'exercice comptable</i>	40
2.3.2) <i>Durée d'exercice différente de 12 mois</i>	41
2.4) <i>L'homogénéisation des enregistrements comptables individuels des entreprises de 20 salariés et plus</i>	42
2.4.1) <i>Corrections liées à l'enregistrement des impôts</i>	42
2.4.2) <i>Correction des productions immobilisées incorporelles</i>	49
2.4.3) <i>Autres corrections</i>	53
2.5) <i>Les traitements individuels particuliers des ex "Grandes Entreprises Nationales"</i>	57
2.5.1) <i>France Télécom</i>	58
2.5.2) <i>SNCF</i>	58
2.5.3) <i>Charbonnages de France</i>	59
2.5.4) <i>Les houillères de bassin (3 entreprises)</i>	60

2.5.5) Régime de retraites et caisse annexe spécifique des ex GEN.....	61
III) LE SIE DES BIC : TRAITEMENTS GLOBAUX PAR ACTIVITES (NAF700).....	63
3.1.) <i>Les entreprises de 20 salariés et plus (FUTE)</i>	63
3.1.1) Correction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (T.I.P.P.)	63
3.1.2) correction des frais d'assiette de la redevance audiovisuelle	64
3.2) <i>Les entreprises de moins de 20 salariés (Petites BRN, RSI, forfaits)</i>	64
3.2.1) Le traitement du régime des petites entreprises aux BRN.....	64
3.2.2) Le traitement du régime des FORFAITS	65
3.2.3) Le redressement pour absence des petites BIC	65
IV ELABORATION DU SIE HORS BIC, HORS SUSE.....	69
4.1) <i>L'élaboration du système intermédiaire d'entreprises sur champ Bénéfices Non Commerciaux</i>	69
4.2) <i>L'élaboration du système intermédiaire d'entreprises du champ agricole (BA)</i>	69
4.3) <i>L'élaboration du système intermédiaire d'entreprises des petites coopératives (COOP EAE)</i>	70
4.4) <i>L'élaboration du système intermédiaire d'entreprises du champ hors SUSE</i>	70
4.4.1) Les organismes pour lesquels on dispose d'une source détaillée de comptabilité d'entreprise.....	70
4.4.2) Les organismes pour lesquels on dispose de sources partielles.....	73
4.4.3) Les organismes dont le compte fixé au moment de la base évolue comme le secteur auquel l'unité appartient....	75

ANNEXES

<u>annexe I</u> : Les variables du SIE des BRN, et formule de calcul interne au SIE	79
<u>annexe II</u> : Les résultats 1996, et 1990 à 1996 du SIE	87
<u>annexe III</u> : La présence par source des variables du SIE	97
<u>annexe IV</u> : Les mises hors champ du SIE BIC (hors HLM)	107
<u>annexe V</u> : Les taux de redressement pour absence à appliquer aux BIC - Résultats 1992 et 1993	111
<u>annexe VI</u> : Les taux de redressement pour absence à appliquer aux BIC (note de travail base95)	119
<u>annexe VII</u> : Les nouvelles variables des EAE4G	131
<u>annexe VIII</u> : Remarques sur les règles d'enregistrement en comptabilité d'entreprise et en comptabilité nationale	135
<u>Bibliographie</u> :	139

INTRODUCTION

Objet et place du SIE

La commission de normalisation qui a mis au point le plan comptable général des entreprises (PCG) de 1947 avait clairement affiché l'objectif de faire de ce plan comptable un système dispensateur d'informations permettant à la fois de satisfaire les besoins de gestion interne à l'entreprise et de fournir aux responsables de l'économie des données adaptées pouvant les aider à fonder leurs décisions. Dès lors, on a essayé de mobiliser les informations contenues dans les déclarations fiscales des entreprises soumises au régime des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC). C'est le décret du 28.10.1965 qui a imposé aux entreprises l'obligation de fournir aux services fiscaux des documents comptables reposant sur les définitions et modalités d'évaluation du plan comptable général. L'accord «historique» de 1967 entre l'INSEE et la direction générale des impôts, accompagné de la transmission des données individuelles sur support informatique a permis une utilisation systématique de cette source. La révision du plan comptable général de 1984 a confirmé et renforcé la relation entre comptabilité et statistique.

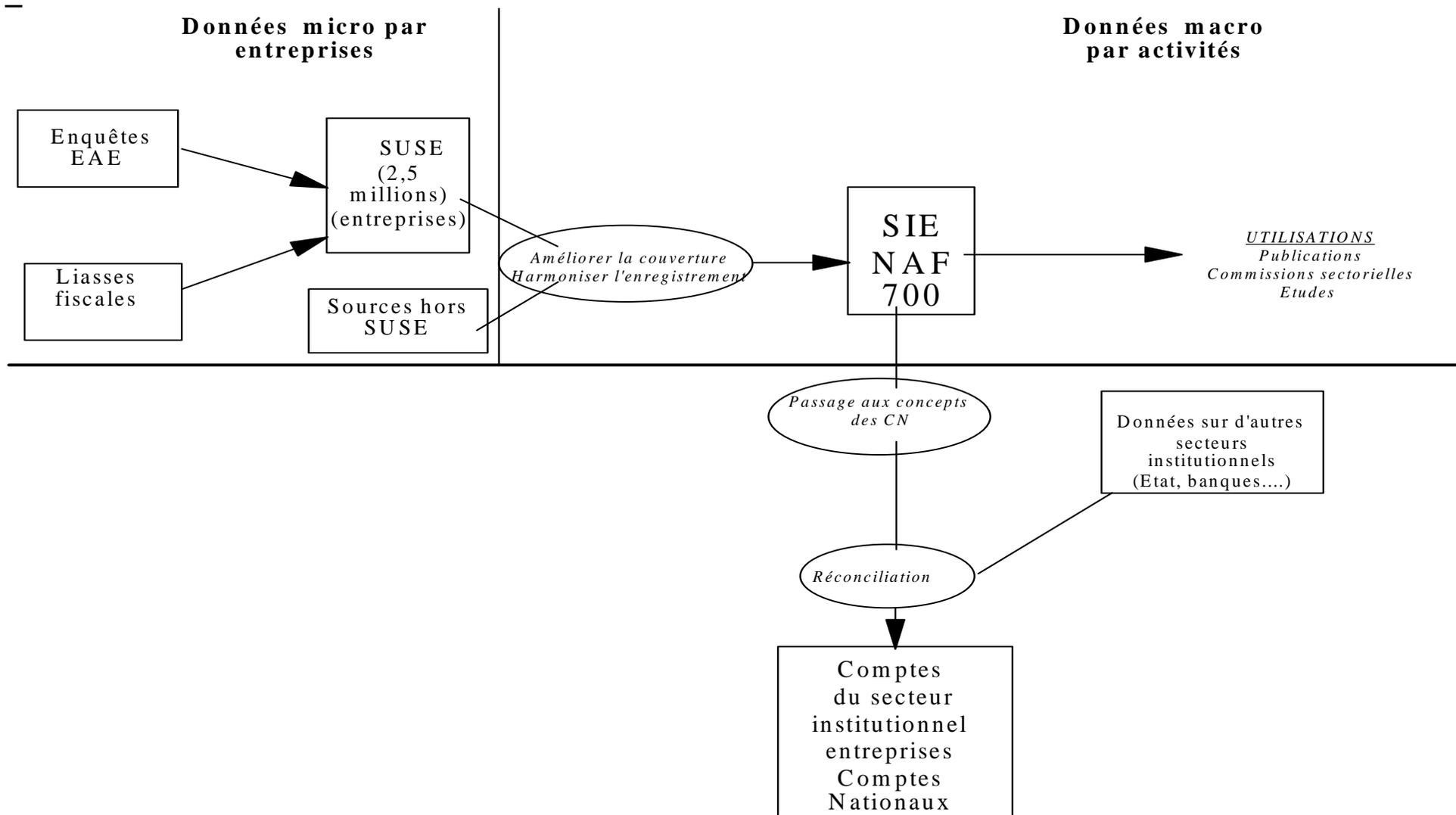
Pour leur part, les statisticiens ont réalisé un recensement industriel en 1962 visant à prendre en compte l'approche sectorielle et à faire apparaître l'entreprise en tant qu'unité statistique avec ses résultats comptables et ses facteurs de production. Ces aspects n'étaient bien entendu pas couverts par les enquêtes de branches. Le ministère de l'industrie a réalisé une première enquête annuelle d'entreprise (EAE¹) en 1966. L'ensemble du champ industriel a été couvert par l'EAE de 1971. Sur la même période, les EAE des industries agro-alimentaires et du bâtiment sont développées en parallèle. Les entreprises commerciales ont été interrogées pour la première fois en 1972, l'ensemble du champ étant couvert en 1974. Enfin les EAE dans les services marchands sont mises progressivement en place entre 1982 et 1984.

Dès 1970, les statisticiens se sont donc trouvés confrontés à un problème de mise en cohérence entre les données de statistiques structurelles des enquêtes annuelles d'entreprises et les données comptables des déclarations fiscales. C'est dans ce contexte qu'un projet de système unifié de statistiques d'entreprises (SUSE) a été élaboré à l'INSEE. S'étant heurté à des problèmes d'appariement des fichiers d'entreprises il est relancé avec la mise en place du répertoire SIRENE et de la nomenclature d'activités et de produits de 1973 (NAP) pour aboutir à une première version de SUSE en 1977. SUSE II apparaît en 1985 avec l'intégration du nouveau plan comptable. A partir de 1991, SUSE III vise à assurer complètement la mise en cohérence entre les EAE et les sources fiscales. Mis en place en particulier pour les comptables nationaux, il cherche, au niveau individuel de chaque entreprise, une cohérence maximale de l'ensemble des données disponibles en termes de comptabilité d'entreprise, et dans le cadre de cette dernière.

Pour leur part, les comptables nationaux qui visent à une description macro-économique des entreprises, cherchent à réconcilier les concepts de la comptabilité d'entreprise avec ceux de la comptabilité nationale et à assurer une liaison entre les données micro-économiques individuelles et les données sectorielles. La première réflexion de 1969 donne lieu à publication. Prenant appui sur la réforme des formulaires fiscaux intervenue en 1970 et sur l'apparition de SIRENE, de la NAP et de SUSE I signalés plus haut, une publication régulière des résultats du système intermédiaire d'entreprises (SIE) est réalisée à partir de 1976. Le cadre du SIE est refondu en 1986 pour tenir compte du nouveau PCG 1982. Il cherche aujourd'hui à intégrer les données financières à travers la

¹ Voir définition et contenu des Enquêtes annuelles (EAE) au paragraphe I.1.2 page 15

Schéma : La place du SIE dans le système d'information sur la comptabilité d'entreprise



réalisation systématique d'un tableau de financement conjointement aux comptes courants habituels. Le SIE cherche donc une cohérence macro-économique au niveau sectoriel, dans un cadre et des concepts proches de l'analyse financière et de la comptabilité nationale.

On peut conclure provisoirement qu'avec une origine historique commune, SUSE et le SIE jouent un rôle complémentaire dans le rapprochement des données comptables et statistiques, chacun à une extrémité du spectre de l'observation, et avec des enrichissements respectifs.

I: L'OBJET DU SIE

Pour les comptes nationaux, le SIE est un outil permettant le passage des micros-données aux macro-données concernant les Entreprises Non Financières (ENF), et de ce fait sa constitution est une étape fondamentale dans le processus d'élaboration des comptes nationaux. Il répond donc à trois objectifs principaux.

1.1) Etablir une couverture complète et sectorisée du champ annuel des ENF :

Couvrir la bonne période d'activité : correction éventuelle des durées d'exercice différentes de 12 mois.

Couvrir complètement le champ d'activité :

- utilisation de toutes les sources disponibles : ensemble des fichiers SUSE (BIC et hors BIC) les EAE pour les coopératives, et du hors SUSE divers (HLM, PMU, Régies,..).
- et complément du champ : réintroductions de grandes entreprises absentes des sources, et redressement statistique pour absence des petites unités (dîtes absence anonyme).

Sectoriser cette activité : reclassements sectoriels individuels des grandes entreprises par modification de l'Activité Principale Exercée (APE). Le classement selon la nomenclature d'activité (NAP puis NAF) est examiné par les comptes nationaux, il peut être modifiée (APEZ), et il peut différer de l'APE de SUSE.

1.2) Rendre les diverses données cohérentes et sommables :

Gérer les sources diverses : d'où l'élaboration d'un cadre comptable central commun. Des listes de variables comptables fournissent le passage des variables de chaque source à celles du système intermédiaire. Seul le niveau le plus agrégé des soldes intermédiaires de gestion est vraiment commun. Le détail peut être différent selon les sources, et les bilans et tableaux de financement présents ou non.

Gérer des modes d'enregistrements divers : les règles et pratiques comptables peuvent varier selon les secteurs, entre les entreprises d'un même secteur, et dans le temps pour une même entreprise. Un certain nombre de corrections spécifiques visent donc à remettre certaines variables dans une définition commune. En particulier l'enregistrement des taxes et des impôts sur les produits, des subventions, des frais de recherche et développement et autres productions immobilisées.

Compléter les données SUSE : recodifier certaines variables (exemple : le régime d'imposition), recalculer des variables non renseignées pour les régimes les plus simplifiés (forfaitaires industriels et commerciaux ou non commerciaux), introduire des informations complémentaires diverses (parfois non comptables).

Veiller à la cohérence des diverses données : il faut élaborer en parallèle l'information sur les flux et/ou les encours financiers et non financiers, en distinguant les flux liés à des écritures comptables internes à l'entreprise² et les flux liés à des transactions effectives pour réaliser un nouvel équilibre moins comptable et plus économique.

² Amortissements, dotations, provisions, reprises, certains transferts de charges....

1.3) Constituer un premier cadre d'analyse méso-économique :

Dans des concepts proches des sources : l'architecture du SIE s'inspire du système des comptes nationaux mais il reste établi avec des concepts très proches de la comptabilité d'entreprise. Il doit permettre un retour aux données de base, dont il vise à renforcer la cohérence interne au monde des entreprises, et rendre les sommations interprétables.

Dans cette optique, il a été choisi de valoriser les ventes, dans le SIE, au «prix du producteur³». Ce choix explique le retraitement, pour certains producteurs uniquement, de certains impôts et/ou de certaines subventions. En effet les modes d'enregistrement comptables et les définitions de prix qui les accompagnent sont variables d'une entreprise à l'autre⁴. On essaye donc de corriger les plus grosses divergences, sans pouvoir toutefois toutes les traiter, pour aboutir à un «prix affiché par la majorité des producteurs ».

Fournir un cadre de synthèse et d'analyse : la définition de tableaux et ratios de synthèse, comme les soldes intermédiaires de gestion et le tableau de financement, devrait permettre un premier regard critique sur les données.

II: LA PLACE DU SIE DANS LES COMPTES NATIONAUX

La comptabilité nationale considère trois approches de la valeur ajoutée, dont la synthèse est assurée par le tableau entrées-sorties (y compris comptes d'exploitation par branche pour un compte définitif).

2.1) L'approche "revenu" de la VA :

L'approche revenu repose sur l'identification de la rémunération des facteurs de production. On mesure la valeur ajoutée des secteurs institutionnels en se fondant sur l'évaluation des éléments de leurs comptes d'exploitation. On calcule ainsi la valeur ajoutée brute (VAB) selon le schéma suivant :

VAB=	excédent brut d'exploitation	+ rémunération des salariés	+ (autres impôts - autres subventions sur production) (autres que les impôts et subventions sur les produits)
B1 =	B2	+ D1	+ D29 – D39

• **Dans l'approche revenu, c'est à partir du SIE qu'on élabore les comptes non financiers des entreprises non financières.**

2.2) L'approche "production" de la VA :

L'approche production étudie les processus techniques mis en œuvre dans chaque branche de l'économie. Ces processus nécessitent des consommations intermédiaires et permettent de créer une valeur ajoutée brute (VAB),

³ Le prix du producteur est le montant que le producteur reçoit de l'acquéreur pour une unité produite de bien ou de service, diminué de toute TVA, ou de tout impôt déductible similaire, facturée à l'acquéreur. Il exclut tout frais de transport facturé séparément par le producteur.

⁴ Pour certaines le prix départ usine peut être assez différent du prix du producteur.

et ils sont définis par le rapport entre ces deux grandeurs :

VAB =	production	- consommations intermédiaires
B1 =	P1	- P2

• Dans l'approche production le SIE participe à l'évaluation des ventes branches, à travers celles des entreprises non financières.

2.3) L'approche "demande" de la VA :

L'approche demande mesure la valeur des biens et services affectés à des emplois finals, nette des importations. Cette définition relève d'une analyse des ressources et des emplois des produits, qui respecte l'équilibre suivant pour chaque bien ou service (ou un groupe de biens et services) :

Ressources au prix de base =	production	+ importations	+ impôts sur les produits	- subventions sur les produits	+ Marges ⁵
Ressources au prix de base =	P1	+ P7	+ D21	- D31	+ Marges

Emplois au prix d'acquisition =	consommations intermédiaires	+ consommation finale	+ formation brute de capital	+ exportations
Emplois au prix d'acquisition =	P2	+ P3	+ P5	+ P6

• Dans l'approche demande, le SIE sert de base à l'évaluation de la formation brute de capital fixe des entreprises non financières, et participe par les ventes par branches au calcul de la production par produit.

Chacune des approches utilise des sources propres, mais certaines sont communes quand il s'agit de sources d'origine comptable. Parmi ces sources communes figurent celles présentes dans le SIE. Le SIE est un tronc commun aux trois optiques du PIB. En résumé, on retiendra que le SIE évalue la valeur ajoutée des Entreprises Non Financières dans l'approche revenu et qu'il sert à un degré moindre aux deux autres approches. Bien que situé en amont des comptes nationaux, le SIE leur est donc fortement intégré.

III: LA MISE EN ŒUVRE DU SIE EN BASE 95

La description ci dessous est une présentation résumé des principes et méthodes mis en œuvre lors de l'élaboration du SIE. Ces mêmes étapes sont présentées dans un très grand détail dans les parties II et III du chapitre «LE SYSTEME INTERMEDIAIRE D'ENTREPRISES METHODES», pages 34 à 64.

3.1) Etapes et méthodes d'élaboration :

Préparation des sources :

- Validation de chaque source fiscale en niveau, structure et évolution

⁵ En base 95, y compris marges de transport.

par rapport à l'année précédente. Pour les entreprises du champ hors-suse collecte des documents spécifiques (HLM, régies,), y compris des bilans ou des éléments de bilans.

- Travail particulier sur les grandes entreprises (+100 salariés, ou les moyennes dans certains secteurs = +20). Vérification des entreprises présentes, absentes, créations, ou en modifications de structure. Examen des durées d'exercice et des dates de clôture. Examen plus particulier de certains postes comptables : transferts de charges, produits et charges exceptionnels, dettes, productions immobilisées et frais de recherche et développement, impôts et subventions mal enregistrés.

- Pour ces grandes entreprises, détecter des anomalies est parfois facile, mais pouvoir y remédier demande de l'information. On mobilise pour cela toutes les informations disponibles : rapports d'activités, CA3, centrale des bilans de l' Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), études sectorielles, données de la comptabilité publique. Des changements du classement par activités de certaines grandes unités (un peu plus de 100 en année courante) sont alors proposées par les responsables de branches, et arbitrés avec SUSE, les services enquêteurs, et les comptes nationaux.

Mise en oeuvre de la procédure :

- Mise de tous les fichiers dans un format commun, et passage des corrections individuelles pour les anomalies comptables des grandes entreprises. Pour les entreprises au régime forfaitaire, estimation d'un certain nombre de variables, seul le chiffre d'affaire et le bénéfice étant disponible.

- Les grandes et moyennes entreprises absentes ont été repérées à l'étape précédente, et un chiffre d'affaire spécifique réintroduit à partir des sources disponibles. Pour les redressements pour absence anonyme des petites entreprises, on détermine une population de référence à partir de SIRENE, en tenant compte des cessations enregistrées avec retard. Les études menées à la Direction des Statistiques d'Entreprises (DES.)⁶ ayant montré qu'au bout de trois ans la plupart des cessations sont effectivement connues, le recul que nous avons sur les années de base semble suffisant. La démographie SIRENE est ainsi diminuée d'environ 10 %. On calcule alors un taux de chiffre d'affaires absent (par activités distinguées entre SNF et EI) en appliquant au nombre de petites entreprises estimées comme absentes par rapport à cette population de référence, un chiffre d'affaires moyen. Ce calcul est réalisé en distinguant les entreprises en créations et en cessations, auxquelles on applique en général un chiffre d'affaire moyen deux fois plus faible. Concernant la démographie de référence un problème demeure sur le champ Industries-Commerces-Services (ICS) de SIRENE qui est plus restreint que celui des comptes nationaux, et qui ne permet pas de calculer un taux d'absence sur certaines activités des services.

Validation des résultats :

- Validation du SIE en niveau, structure et évolution par rapport à l'année précédente. Au-delà de la correction des erreurs il s'agit de remettre en cause les sources, ou les corrections comptables lorsque des changements de mode d'enregistrement, réglementaires, et/ou statistiques surviennent.

3.2) les évolutions par rapport à la base 80

Les grandes lignes et principes du SIE de la base 80 ont été conservés. Cependant, les modifications apportées aux fichiers sources (passage à SUSE III), les évolutions de l'outil informatique, le changement de la nomenclature d'activité (de la NAP à NAF), et le changement de base des comptes nationaux, ont conduit à une refonte de l'application SIE. L'élaboration du tableau de financement a été intégrée dans la nouvelle application informatique. Il a été décidé qu'une fois cette refonte terminée la responsabilité du SIE serait transmise à la DSE.

Dans le cadre de cette refonte, l'utilisation des sources a été optimisée en fonction de leurs améliorations, permettant ainsi d'utiliser un nombre plus élevé de comptabilités : données d'enquêtes seules (Isolées EAE), Sociétés d'Economie Mixte (SEM), coopératives, isolées BIC (absence d'EAE), siren à blanc..... Certains traitements mal maîtrisés en année courante pour cause de manque d'information, ont été abandonnés : remonté de bénéficiaires de filiales, liens entre les sociétés en participation et les participantes (type ULN). Par contre les différentes corrections comptables individuelles des grandes entreprises ont été complétées par une correction des bilans lorsqu'il y avait lieu pour conserver la liaison entre les données financières et non financières. Dans ce nouveau SIE, les ex-GEN ont été intégrées dans le lot commun, mais tout en gardant la richesse de l'information complémentaire disponible, en particulier pour les corrections comptables spécifiques.

⁶ Document de travail N° 9606 de juin 1996, de D Francoz.

Les redressements pour absence d'entreprises dans les sources fiscales étaient déjà fait dans le SIE en base 80, mais ils ont été profondément remaniés (voir le détail page 52, Chapitre méthodes, § 2.8). Les grandes et les petites entreprises ont été traitées séparément, les grandes entreprises étant traitées de manière individuelle et non plus globalement par activités. Les fichiers des cessations d'activité du répertoire SIRENE ont été plus exploités pour tenir compte autant que faire se peut des faux actifs, maintenus à tort dans le répertoire. Enfin le chiffre d'affaire moyen appliqué aux entreprises absentes n'est plus celui des entreprises présentes, mais estimé en tenant compte des créations et cessations de l'année. Cette méthode devrait encore évoluer à partir des comptes 1997 (voir ci dessous le § 3.4, l'avenir).

L'ensemble de ces évolutions a conduit à l'établissement d'un bilan simplifié sur l'ensemble du champ SIE. L'enchaînement de ces bilans dans un tableau de financement, et le rapprochement avec les données du Tableau des Opérations Financières réalisé par le SESOF de la Banque de France, ont pu être mené sur les années 1994 et 1995 et se révèlent prometteur.

Dans l'utilisation de nouvelles sources un changement apporte des modifications importantes. Il s'agit de l'exploitation des bénéficiaires agricoles, qui conduit à modifier sensiblement le partage sociétés-entreprises individuelles de l'agriculture. En effet le total est calé sur le compte de branche de l'agriculture évalué de manière autonome, et les sociétés étant considérées comme toutes présentes dans le SIE, le solde est attribué aux EI. Il faut conserver le classement des sociétés agricoles en SNF, et ne pas les reclasser en EI pour se rapprocher de l'ancienne base. En effet le critère de classement en SNF est assez bien défini, et les sociétés agricoles disposent d'un patrimoine distinct de celui des propriétaires.

3.3) les résultats et analyses

Pour conclure sur le SIE remarquons que le suivi des ratios des entreprises entre les différentes étapes du SIE laisse apparaître les étapes de la "déformation" de ces ratios. L'étape consistant à passer des grandes entreprises enquêtées aux EAE à l'ensemble du champ⁷ ayant bien entendu un effet sur le niveau, modifie également le profil d'évolution de la part des frais de personnel et donc du taux de marge. Mais c'est l'étape de correction des données comptables individuelles pour uniformisation des enregistrements qui déforme le plus ce ratio. La correction des impôts et subventions entraînant une correction du chiffre d'affaire, sans modification de l'EBE, modifie le taux de marge. Enfin le redressement pour absences n'introduit qu'une simple translation. Notons globalement qu'entre ces différentes étapes les évolutions sont toujours de même sens, mais que les profils sont plus ou moins creusés.

les principales corrections comptables dans le SIE

unité : milliards de francs

voir le détail dans le chapitre méthodes, § II.2.4 : l'homogénéisation des données (page: 37)

Corrections pour durées d'exercice : ramenées à 12 mois.

	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre d'entreprises corrigées	1 516	1 276	1 261	965	945
CA de ces entreprises corrigées	108	107	111	81	80
montant de la correction	-3,7	5,3	0,5	14,46	10,65
Taux de correction du CA	-3,4%	5,0%	0,5%	17,9%	13,3%

Unités rendues transparentes pour certaines opérations déduites en charges et en produits : (sociétés d'eau pour les redevances d'assainissement, française des jeux, RIVP)

	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre d'entreprises corrigées	8	8	10	10	10
CA de ces entreprises corrigées	31 523	33 848	37 294	39 316	40 538

⁷ Intégration des grandes entreprises isolées BIC (source fiscale seule disponible), et surtout de l'ensemble des régimes fiscaux (Petites aux BRN, RSI, forfaits, BNC, Coopératives, Hors SUSE, BRA)

montant de la correction	-22 254	-23 674	-24 783	-26 650	-27 362
Taux de correction du CA	-41,4%	-41,2%	-39,9%	-40,4%	-40,3%

Reclassement d'impôts intégrés dans les charges : déduits des charges et rajoutés aux impôts.
(sociétés d'eau pour les redevances de pollution, et Raffineurs pour la TIPP)

	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre d'entreprises corrigées	4	4	6	6	6
CA de ces entreprises corrigées	28	29	34	33	34
Achats de ces entreprises	12,9	14	16,8	15,5	16,3
montant de la correction	-6,1	-6,5	-7,7	-7,3	-7,6
Taux de correction des charges	-47,3%	-46,4%	-45,8%	47,1%	46,6%

Correction de la production immobilisée :
(Sociétés de cinéma, de télévision, et cas de recherche et développement)

	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre d'entreprises corrigées	480	534	555	597	606
CA de ces entreprises	53 096	56 942	62 102	55 888	69 390
Production immobilisée de ces entreprises corrigées	5 324	5 160	4 752	7 233	7 022
montant de la correction	-4 580	-3 200	-5 394	-4 731	-5 493
Correction par rapport au CA	-86,0%	-62,0%	-113,5%	-65,4%	-78,2%

Correction des subventions intégrées dans le CA : déduites du CA et rajoutées en subventions
(SNCF et RATP)

	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre d'entreprises corrigées	2	2	2	2	2
CA de ces entreprises corrigées	58,7	56,6	57,6	55,4	58,7
montant de la correction	-13,6	-13	-14,4	2,8	2,9
Taux de correction du CA	-23,2%	-23,0%	-25,0%	5,1%	4,9%

Annulation des charges pour le compte de tiers, passées en transferts de charges : déduction des transferts de charges en produits et des charges.

	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre d'entreprises corrigées	6	6	4	0	0
CA de ces entreprises	23	30	23	0	0
transfert de charge de ces entreprises	3	2	1	0	0
montant de la correction	- 1,2	-1,3	- 0,1	0	0
Taux de correction des transferts	+ 45 %	+ 66 %	+ 7 %	0	0

Correction des subventions et des transferts de charges de montants passées en produits et charges exceptionnels : déduites des produits et des charges exceptionnels et des transferts de charges et rajoutés aux subventions.
(Charbonnage et les houillères)

	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre d'entreprises corrigées	4	4	4	4	4
Subventions de ces entreprises	1 679	2 058	1 828	1 846	1 880

corrigées					
montant de la correction	1 651	2 032	1 798	1 826	1 869
Taux de correction de la subvention	98,3%	98,7%	98,4%	98,9%	99,4%

Taux de redressement pour absence dans les sources :

(pour l'année 1996, les chiffres d'absence sont y compris les entreprises estimées par SUSE)

CJS	années	ENSEMBLE	
		CA manquant TOTAL en millions	Tx de CA manquant sur SIE total en %
EI	1992	154 447	15,7
	1993	107 085	11,1
	1994	88 325	9,2
	1995	93 199	8,5
	1996*	57 136	6,1
SNF	1992	511 296	4,5
	1993	384 956	3
	1994	348 239	3
	1995	335 452	2,7
	1996*	268 613	2,1
TOTAL	1992	665 743	5,4
	1993	492 041	3,4
	1994	436 564	3
	1995	455 651	3,3
	1996*	325 749	2,4

* Y compris les entreprises estimées par SUSE.

3.4) L'avenir

La mise en œuvre de la nouvelle organisation autour du SIE et de son élaboration ont déjà permis d'échanger des informations et des questions avec SUSE et les producteurs d'informations. Cela a d'ores et déjà conduit à mieux exploiter l'information existante et à l'améliorer à la base, en intégrant à SUSE un certain nombre de corrections individuelles, ou de problématiques (entreprises absentes, bilans,...). Pour améliorer le SIE, aussi bien son intégration dans les comptes nationaux, que son utilisation en tant que tel, et valoriser les travaux réalisés, on peut envisager les pistes suivantes :

- améliorer les redressements pour absence. Des travaux sont en cours. Dès l'exercice comptable 1997 la division synthèse des statistiques d'entreprises (chargée de SUSE) devrait être à même d'évaluer directement les entreprises absentes et leur comptabilité par référence au fichier des redevables permanents de la DGI. Une telle simulation à partir du fichier DGI et des fichiers SUSE a déjà été réalisé sur l'année 1994, et à permis entre autres de fixer le CA moyen des entreprises en création ou en cessation.

- améliorer la qualité du suivi temporel en corrigeant les exercices comptables décalés par rapport à l'année civile, par l'utilisation de sources infra annuelles.

- améliorer l'homogénéisation des règles et habitudes comptables des entreprises, avec leurs spécificités sectorielles.

- fournir aux comptes nationaux, pas seulement un chiffre d'affaire secteur et branche, mais l'ensemble du compte de production. Cela demande une amélioration du partage entre CI et autres charges, et une capacité à réaliser un passage secteur-branche sur cette CI, mais également un meilleur suivi des ventes et des achats de marchandise, pour calculer dès le SIE une marge commerciale correcte. Se repose donc la question de l'intégration d'un cadre achat dans l'EAE, ou au moins d'informations branches plus développées et plus sûres.

- intégrer le maximum d'informations, en particulier en matière de bilans. Des progrès semblent souhaitables pour les BNC et les données hors SUSE.

- exploiter le plus possible et au mieux l'information existante, en élaborant systématiquement, et en même temps que le reste du SIE, un bilan global, et un tableau de financement. Des travaux sont en cours qu'il faut mener à leur terme, et intégrer leurs résultats à la chaîne de production. Ce point et le précédent visent à améliorer le rapprochement des comptes financiers et non financiers des entreprises, et en particulier à permettre aux comptables nationaux de pouvoir réaliser une proposition de comptes financiers spontanés à comparer aux comptes établis à partir des données du secteur financier, par le SESOF de la Banque de France (par réflexion).

- Certaines populations assez particulières mériteraient d'être analysées plus en détail : promoteurs immobiliers (en particuliers leurs stocks), auxiliaires financiers, sociétés cotées, et enfin le secteur financier (banques et assurance) pour lequel la source entreprise n'est pas suffisamment utilisée.

Un certain nombre de points restent traités de manière partielle dans le SIE (quelques unités traitées, alors que beaucoup sont concernées) pour cause d'informations défailtantes : les transferts de charges et les décalages d'exercices principalement. La nouvelle EAE de quatrième génération devrait apporter de nouvelles informations sur les transferts de charges, et les dépenses en crédit bail et en logiciel.

Cependant des questions demeurent dans l'élaboration du SIE. Si l'on cherche à établir un SIE proche des concepts de la comptabilité d'entreprise, faut-il retraiter les transferts de charges pour étalement de charges sur plusieurs exercices, et les transferts de charges d'exploitations en charges exceptionnelles, ou faut-il reporter ce retraitement à l'étape suivante, de passage aux comptes nationaux ?

Enfin d'autres traitements actuellement non réalisés pourraient-être envisagés. Ainsi les intérêts compensateurs versés par les HLM et les sociétés d'autoroute devraient être reclassés en intérêts dus alors qu'ils figurent dans les charges à payer. Auparavant ils ne figuraient même pas au compte de résultat. Cette information non lisible dans les comptabilités doit figurer dans les rapports d'activités.

EN AMONT DU SIE

Rassemblement et traitement des données comptables individuelles (SUSE)

Les comptes définitifs des entreprises non financières sont établis en niveau ce qui nécessite le rassemblement, chaque année, de données comptables concernant les sociétés et les quasi-sociétés non financières et les entreprises individuelles. Etant donné le grand nombre d'unités composant cet ensemble, ceci n'est possible que parce que l'on dispose, chaque année, des données comptables annexées aux déclarations fiscales des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), et des bénéficiaires non commerciaux (BNC), et parce que les entreprises qui souscrivent ces déclarations couvrent une part très importante du champ. Quant aux entreprises ne faisant pas partie de ce champ, elles se caractérisent par le fait que leurs données comptables se présentent sous une forme particulière (proche de la présentation comptable des organismes administratifs) ou que leur activité est appréciée à partir de la source "produits", les sources comptables ne couvrant qu'une partie du champ (ex : agriculture).

I LES PRINCIPALES SOURCES UTILISEES

Deux grands types de sources d'information sur les entreprises, établies sur des bases annuelles et articulées autour de leur comptabilité, sont mobilisées chaque année :

- des sources d'origine administrative : données collectées par l'administration fiscale ;
- des sources statistiques : enquêtes menées par les services statistiques des Ministères ou l'INSEE auprès des entreprises, l'unité enquêtée étant l'entreprise.

1.1) Les sources d'origine administrative, dites "sources fiscales" :

Dès la fin des années quarante, on a essayé de mobiliser les informations contenues dans les déclarations fiscales des entreprises soumises au régime des bénéficiaires industriels et commerciaux. Mais ce n'est qu'avec le décret du 28.10.1965 qui a imposé aux entreprises l'obligation de fournir aux services fiscaux des documents comptables reposant sur les définitions et modalités d'évaluation du Plan Comptable Général que la qualité des données s'est améliorée. Enfin la transmission, à partir de 1966, des données individuelles sur support informatique a permis une utilisation plus systématique de cette source. A partir de 1970, les services fiscaux ont transmis également des documents concernant les entreprises soumises aux bénéficiaires non commerciaux. S'y ajoutent aujourd'hui les bénéficiaires agricoles qui concernent à présent une part importante des exploitations.

Les documents envoyés par les entreprises au fisc comprennent la déclaration fiscale proprement dite (calcul du bénéfice imposable, assiette de l'impôt) et des documents comptables annexes. Ce sont ces derniers formulaires qui sont exploités statistiquement. Ces documents doivent être conformes au système de base du Plan Comptable Général qui a connu sa dernière refonte en 1982.

- Pour les bénéficiaires industriels et commerciaux (**BIC**), on distingue deux grands régimes d'imposition correspondant à des formulaires plus ou moins détaillés en termes de variables comptables :
 - le régime du forfait (environ 200.000 entreprises de petite taille, 5 variables) pour lequel les informations sont très limitées.
 - le régime du bénéfice réel pour lequel on distingue :
 - . le régime simplifié d'imposition (RSI) (environ 850.000 entreprises d'importance moyenne, 120 variables)
 - . Le régime du bénéfice réel normal (BRN) (environ 550.000 entreprises, 400 variables) qui concerne les

entreprises les plus importantes et sur lesquelles les données sont plus complètes.

Rapporté à l'ensemble du chiffre d'affaires des entreprises BIC en 1991, le bénéfice réel normal représentait 96 % du total, le régime réel simplifié 4%, et le forfait seulement 0,3 %.

• Pour les bénéficiaires agricoles (**BA**), il y a deux régimes d'imposition : le régime forfaitaire et le régime réel. Mais seul ce dernier nous est transmis sous la forme de deux fichiers distincts.

— le régime réel simplifié d'imposition (RSIA) (environ 85.000 entreprises d'importance moyenne, 120 variables);

— le régime du bénéfice réel normal (BRNA) (environ 101.000 entreprises, 400 variables) qui concerne les entreprises les plus importantes et sur lesquelles les données sont plus complètes.

• Pour les bénéficiaires non commerciaux (**BNC**) il y a deux régimes d'imposition :

— le régime de la déclaration contrôlée (BNC DC)(environ 310.000 entreprises, 60 variables) dans lequel les entreprises fournissent un compte de résultat résumé;

— le régime de l'évaluation administrative (BNC EA)(environ 150.000 entreprises, 5 variables) dans lequel les données sont très limitées

Pour tous les régimes et chaque unité on dispose également de nombreuses caractéristiques juridiques ou économiques⁸, dont la catégorie juridique détaillée qui nous permettra après vérification⁹ de faire le partage entre les SNF et les EI. Les données brutes transmises par l'administration fiscale ne sont pas suffisamment fiables pour une exploitation statistique immédiate. Un lourd dispositif de contrôle et de correction préalable reste nécessaire.

(Voir guide d'utilisation SUSE III).

1.2) Les sources statistiques :

Les enquêtes annuelles d'entreprises -EAE- fournissent des données sur une base annuelle, par référence au Plan Comptable Général. Ces enquêtes ont été construites pour avoir un tronc commun avec les documents comptables annexés aux déclarations fiscales et être un jour complémentaires à ces déclarations.

Ces enquêtes couvrent l'ensemble des secteurs d'activité non agricoles. Près de 200.000 entreprises sont interrogées. En particulier, jusqu'en 1994, toutes les entreprises ayant 20 salariés et plus sont enquêtées, et des taux de sondages sont appliqués pour les 0 à 10, 0 à 20, ou 10 à 20 salariés, selon les secteurs. A partir de cette date, même les plus de 20 salariés seront enquêtées par sondage, au moins dans le secteur commercial. Six enquêtes distinctes, mais voisines dans leur conception, sont réalisées par grand secteur d'activité économique (industrie, bâtiment et travaux publics, industries agricoles et alimentaires, commerces, transports services marchands¹⁰). Elles ont pour objet de fournir, de façon cohérente, les principales données annuelles sur l'activité des entreprises.

Les principales questions posées concernent :

— le compte de résultat normalisé selon la présentation BIC ;

— la répartition du chiffre d'affaires hors TVA et des exportations selon la nomenclature officielle d'activité et de produits

— la répartition des investissements hors apports et par voie d'apport selon leur nature (voir annexe VII)

— la liste des établissements de l'entreprise avec le cas échéant, un questionnaire pour chacun d'eux ; des parties spécifiques à chaque enquête : par exemple activités à l'étranger pour les entreprises de travaux publics.

⁸ entreprises cotées en bourse, appartenance au secteur public, appartenance à un groupe, participation à une modification de structures.....

⁹ voir paragraphe 1.3 page 23.

¹⁰ Hors les assurances et les services financiers.

1.3) La confrontation des sources pour les grandes entreprises (base FUTE) :

Les sources d'origine administrative (BIC pour l'essentiel) et les enquêtes annuelles d'entreprise fournissent des renseignements qui sont communs aux deux sources (compte de résultat par exemple) mais également propres à chaque source (bilan pour les BIC, ventilation par produit des ventes pour les EAE par exemple). Afin de réconcilier les données provenant de sources diverses, il a paru préférable de raisonner au niveau des unités élémentaires pour les plus grandes d'entre elles, compte tenu de l'importante concentration du système productif. D'où l'idée d'un système qui assure la mise en cohérence individuelle des données, qui se réalise dans la base FUTE. Ce travail a été grandement facilité par les progrès réalisés par la statistique s'appuyant :

— d'une part, sur l'effort d'harmonisation comptable mené depuis l'après-guerre par la mise en place d'un Plan Comptable Général. La dernière version en usage est celle officialisée en 1984.

— d'autre part, sur la réalisation d'un répertoire des entreprises et des établissements, nommé SIRENE qui sert de base au lancement des enquêtes et à la gestion de SUSE. Il comporte notamment un identifiant unique associé à un code d'activité suivant la nomenclature d'activités française (NAF) de 1993, à une codification de la forme juridique et l'adresse.

Le répertoire SIRENE (système informatique du répertoire des entreprises et des établissements) a un caractère interministériel. Il effectue l'inventaire permanent des entreprises et des établissements (3 millions d'entreprises et près de 4 millions d'établissements en 1995). De plus, le répertoire SIRENE contient deux informations essentielles : les effectifs salariés en fin d'année et l'activité principale exercée (code APE) déterminée par l'INSEE. Cette activité principale est déterminée par référence à la nomenclature officielle d'activités et de produits (NAF depuis 1993). Cette nomenclature en 700 positions, qui est utilisée dans toutes les opérations statistiques de classification de l'administration, tend à la réalisation d'une cohérence des diverses sources statistiques.

En résumé, le Plan Comptable Général sert de base à la définition des variables observées, la nomenclature d'activités et de produits permet la classification des unités statistiques, le tout autorisant une agrégation pertinente des données. Enfin, le répertoire SIRENE permet l'appariement des données concernant une même unité et étant donné qu'il est tenu à jour systématiquement, sert de base au lancement des enquêtes.

Tableau récapitulatif des régimes d'impositions

(avec seuils pour l'année 1994)

	Super simplifié	Forfait	Régime simplifié (RSI)	Régime normal (BRN)	
IS	impossible	Impossible	CA < 3.800 KF	CA > 3.800 KF	
BIC- services	Micro BIC CA < 70 KF	70 KF < CA < 150 KF	150 KF < CA < 1100 KF	CA > 1.100 KF	
BIC- autres	Micro BIC CA < 70 KF	70 KF < CA < 500 KF	500 KF < CA < 3800 KF	CA > 3.800 KF	
BA (agricoles)	Régime spécial CA < 150 KF	150 KF < CA < 500 KF	500 KF < CA < 1800 KF	CA > 1.800 KF	
BNC	Micro BNC Recettes < 70 KF	Evaluation administrative 70 KF < Recettes < 175 KF	Déclarations contrôlées Recettes > 175 KF		

Tableau de la répartition des Régimes d'impositions par type d'imposition

(avec l'existence ou non d'informations bilancielles)

(et par régime lorsque l'information est connue, la répartition du Chiffre d'affaires en % selon le type d'imposition)

Régime	Type d'imposition	Existence De données De bilan	Impôts sur le revenus (IR)		Impôts sur les sociétés (IS)
			Entreprises Individuelles (EI)	Sociétés	
IS		Oui – détaillé	impossible	impossible	100 %
BIC	Forfait et micro	Non	100%	impossible	impossible
	RSI	Oui	76,8 %	3,4 %	19,8 %
	BRN	Oui – détaillé	3,3 %	4,4 %	92,3 %
BA	Forfait et spécial	Non	100%	impossible	impossible
	RSIA	Oui	Existe	Existe	impossible
	BRNA	Oui – détaillé	Existe	Existe	impossible
BNC	EA	Non	100%	impossible	impossible
	DC	Non	Existe	Existe	impossible

II LES TRAITEMENTS DES DONNÉES COMPTABLES INDIVIDUELLES DANS SUSE

2.1) Une recherche systématique de cohérence

On contrôle la cohérence interne à chaque source pour un même exercice : vérification de l'équilibre des comptes, confrontation des données communes à plusieurs tableaux, vraisemblance des données économiques.

On s'assure de la cohérence externe entre les deux sources pour les mêmes exercices :

- identité des comptes de résultat communs aux deux sources,
- mêmes montants pour les acquisitions d'immobilisations corporelles.

2.2) Un traitement sélectif des anomalies et des divergences au niveau individuel

Le principe général est de traiter toutes les informations en restant au niveau de fichiers individuels d'entreprises mais en concentrant les efforts sur les plus grandes unités. En pratique, les opérations sont organisées en deux grandes phases.

La première consiste en une mise en forme des différents fichiers transmis par l'administration fiscale et les services enquêteurs. On adopte un format commun de travail et on vérifie, à cette occasion, la cohérence interne des données pour les déclarations fiscales et pour les enquêtes annuelles. On procède alors à des redressements et corrections automatiques pour traiter l'essentiel des incohérences détectées sur les petites entreprises.

Dans la seconde phase, on procède à des rapprochements de fichiers pour les entreprises de plus de 20 salariés. Ainsi, on vise à assurer les cohérences temporelles et externes (inter-sources) des données. En cas de divergence des comptes entre la déclaration "fiscale" et l'enquête annuelle, on consulte systématiquement les comptes sociaux (publiés dans le rapport au conseil d'administration ou consultables dans la base de données de l'Institut National de la Propriété Industrielle - INPI) Ces travaux d'analyse approfondie sont menés en priorité sur les plus grandes entreprises (plus de 100 salariés).

2.3) Une bonne définition du champ

SUSE cherche à couvrir l'activité annuelle de l'ensemble des entreprises sur le territoire national. Pour ce faire il complète par toutes sortes de sources disponibles les données fiscales et les enquêtes. Chaque année, depuis 1993, près de 3.000 comptabilités sont ainsi réintroduites dans FUTE. Ces réintroductions concernent donc uniquement les grandes entreprises, cela explique que cette amélioration de la source statistique ne se répercute pas au niveau des taux d'absences appliqués au SIE et qui ne concernent que les petites entreprises. Pour la couverture territoriale nationale, lorsqu'il y a divergence entre les sources, SUSE suit en général la déclaration fiscale de préférence à l'EAE. Lorsque les diverses sources portent sur des périodes différentes, et/ou lorsque ces périodes sont incomplètes, SUSE vise à rétablir autant que faire se peut une comptabilité annuelle.

Après ces vérifications et traitements, on dispose d'une version cohérente des fichiers BIC et EAE

(Voir guide d'utilisation SUSE III).

III LES PRINCIPALES PRECAUTIONS A PRENDRE AU SEIN DU SIE DANS L'UTILISATION DES DONNEES COMPTABLES INDIVIDUELLES

3.1) Une bonne définition du champ

Pour certaines unités, la notion de territorialité peut ne pas être évidente. Ainsi la holding TOTAL (SIREN : 542.051.180) peut enregistrer dans sa comptabilité des achats de pétrole à l'étranger qu'elle réalise pour ces filiales à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence d'écritures comptables dont on ne retrouve pas trace dans les statistiques du commerce extérieur puisque la marchandise ne franchit pas la frontière française. Autre exemple, la société Bouygues offshore (SIREN : 302.588.462) réalise des aménagements portuaires dont certains éléments peuvent être construits en France pour être assemblés sur le site qui peut être à l'étranger. Pour cette dernière situation, il s'agit en fait d'une production de produit de bâtiments et travaux publics réalisée en France puis exportée, suivie d'une activité d'aménagement portuaire à l'étranger et donc non reprise. Dans ces deux cas, le SIE ne doit reprendre que l'activité strictement territoriale, alors que le champ couvert par la liasse fiscale de la Direction Générale des impôts (DGI) peut changer d'une année sur l'autre.

3.2) Les cohérences comptables

Au delà des simples équilibres comptables certains postes doivent être 'surveillés' aussi bien en niveau qu'en évolution. Il s'agit plus particulièrement des ventes et achats de marchandises, des transferts de charges, des charges et produits exceptionnels, et dans une moindre mesure des dotations, ou reprises, sur amortissements ou provisions.

Les ventes de marchandises doivent bien correspondre à un montant 'symétrique' en achats de marchandises (et réciproquement), alors que dans la pratique, on constate un classement qui varie entre les achats et ventes de biens ou même parfois de services. Si la symétrie de l'enregistrement n'est pas respectée, on obtient un mauvais partage de la production totale entre marge commerciale et production de bien et services.

Le poste transferts de charges qui aurait dû avoir une utilisation limitée est en fait largement rempli. Il peut recouvrir des charges à répartir sur plusieurs exercices, des charges transférées d'une catégorie de charge à une autre ¹¹, ou des charges transférées à des tiers. Comme nous cherchons à retracer l'activité annuelle réelle de l'entreprise, les effets de ces transferts de charges doivent être autant que faire se peut annuler au niveau individuel, au moyen d'informations contenues en général dans les rapports d'activités.

Les produits et charges exceptionnels peuvent recouvrir des contenus très variés et leur fortes évolutions doivent faire l'objet d'un soin attentif. Les produits exceptionnels en transferts de charges recouvrent principalement des indemnités d'assurances. Les produits exceptionnels sur opérations en capital recouvrent des cessions d'actifs, en particulier corporels ou financiers, valorisés au prix de cession. Les charges exceptionnelles sur opération en capital représentent quant à elles la valeur nette comptable de ces mêmes éléments d'actifs cédés. Les produits exceptionnels sur opérations de gestion recouvrent principalement des subventions et des dégrèvements d'impôts. Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion contiennent en particulier les charges transférées du compte d'exploitation au moyen des transferts de charges cités plus haut.

¹¹ des charges d'exploitations aux charges exceptionnelles par exemple, pour améliorer le résultat d'exploitation.

3.3) Les cohérences temporelles

Une des difficultés de la cohérence temporelle vient du fait que les méthodes d'enregistrement comptable, et le champ d'activité couvert, tels que décrits ci-dessus peuvent ne pas être stables dans le temps. On ne peut donc pas appliquer pour les corrections et validations, les mêmes règles d'une année sur l'autre sans un minimum de vérifications.

La vérification de la cohérence temporelle passe également par une vérification que le passage du bilan de l'année(n-1) au bilan de l'année (n) est cohérent avec les flux enregistrés dans le compte de résultat.

LE SYSTÈME INTERMÉDIAIRE D'ENTREPRISES

Méthodes

I PRESENTATION

Le SIE définit un cadre qui, bien que s'inspirant du cadre conceptuel de la comptabilité nationale, suit largement les principes et les modes d'enregistrement de la comptabilité d'entreprise. Le cadre comptable du système est alimenté quasi-uniquement à partir des informations provenant de la comptabilité des entreprises

1.1) Le rôle du SIE

Les comptes intermédiaires des entreprises forment un ensemble intégré, décrivant à la fois la formation et la distribution des revenus, les ressources de financement disponibles et les divers emplois de ces ressources. L'autofinancement devrait être approché de deux manières : comme solde des flux de gestion (solde du compte de répartition) et comme solde des flux patrimoniaux (solde du tableau de financement).

Le système intermédiaire d'entreprises permet l'établissement de comptes pour des sous-secteurs nombreux et selon le régime d'imposition, et la catégorie juridique. Les sources et les méthodes retenues dans le cadre de comptabilité nationale ne permettent en effet pas toutes ces désagréments : seul un système conçu pour être chiffré par sommation de données individuelles permet d'atteindre cet objectif. Ce système vise également à permettre d'effectuer des passages comptables complètement intégrés, c'est à dire y compris sur les données financières et les bilans, au moins pour les entreprises au régime normal.

Pour les besoins du passage aux comptes nationaux, ce système intermédiaire est élargi à l'ensemble du champ des SNF-EI tel que défini par la comptabilité nationale. Sont donc rajoutés aux sources fiscales les sociétés de courses, certaines coopératives, les offices publics d'habitation à loyer modéré (HLM), des activités de tourisme social ou d'action sociale, ainsi que certains établissements publics marchands ayant une autonomie de gestion.

1.2) Les fonctions assumées par le système intermédiaire

Ces fonctions sont au nombre de trois.

— Le système intermédiaire d'entreprises définit un cadre homogène, rassemblant et synthétisant l'information statistique de base sur les entreprises non financières, quelle que soit la manière dont se présente cette information.

— Le système intermédiaire d'entreprises définit concrètement le champ réel des entreprises non financières et le classement par secteur d'activités.

— Enfin, il décrit les flux mettant en relation chaque entreprise avec le reste de l'économie.

1.3) Les différents champ du SIE

Le système intermédiaire d'entreprises est élaboré au niveau 700 de la nomenclature d'activités et les données concernant les sociétés sont distinguées de celles relatives aux entreprises individuelles. La catégorie juridique simplifiée (CJS) est celle de SUSE, que l'on rapproche en plus du régime d'imposition et du montant de l'impôt sur les Sociétés (IS) payé. On vérifie ainsi la cohérence entre la catégorie juridique, le régime d'imposition, et le paiement d'un impôt sur les sociétés.

Lorsqu'une entreprise paye un impôt sur les sociétés (R206<>0) et a un régime d'imposition «IS» on force son classement en société (CJS='2'). Si une unité ne paye pas d'impôt sur les sociétés (R206=0), on force son classement au régime d'imposition de l'impôt sur le revenu (IR). Si la catégorie juridique est non renseignée, et que l'unité ne paye pas d'impôt sur les sociétés (R206=0), le classement est effectué en entreprise individuelle (CJS = 1).

On élabore quatre champs différents au sein du SIE selon les données statistiques de base.

— Le système intermédiaire du champ BIC comprend toutes les entreprises soumises à la déclaration au titre des bénéfices industriels et commerciaux, quel que soit le régime fiscal (bénéfice réel ou forfait). Il est partagé en 4 sous champ différents : FUTE (grandes et moyennes entreprises au bénéfice réel), petites entreprises au BRN, RSI, et forfaits. On conserve à présent les comptabilités des grandes entreprises publiques (EX GEN), qui en base 80 étaient traitées dans les comptes nationaux à partir de sources spécifiques et dans un sous secteur spécifique.

— Le système intermédiaire du champ BA comprend uniquement les entreprises soumises à la déclaration au titre des bénéfices réels agricoles, les forfaits agricoles n'ayant pu être intégrés. Il est partagé en deux sous champ différents : les bénéfices réels normal (BRNA) , et les bénéfices réels simplifiés (RSIA).

— Le système intermédiaire du champ BNC comprend toutes les entreprises soumises à la déclaration au titre des bénéfices non commerciaux, quel que soit leur régime (déclaration contrôlée ou évaluation administrative). Il est décomposé selon ces deux mêmes sous champs.

— Le système intermédiaire pour le reste du champ (appelé de manière conventionnelle "Hors SUSE") comprend les unités qui ne sont pas imposées aux BIC, aux BA ou aux BNC. Il contient également certaines unités imposées au BIC mais pour lesquelles on préfère utiliser une autre source statistique, jugée plus complète ou de meilleure qualité. C'est le cas principalement pour les HLM et les petites coopératives. (Voir annexe IV : liste individuelle des unités mises hors champ en base 95 et base80). Ce champ 'hors SUSE' se décompose en deux parties :

a) Le champ imparfaitement couvert par SUSE

- **Les HLM** ne sont que partiellement présents dans SUSE : on utilise donc les données de la source BINGO de la direction de l'habitat et de la construction du ministère de l'équipement, qui effectue une sommation des comptabilités des Sociétés Anonymes d'HLM (346 SA HLM en 1992), et les statistiques contrôlées de la fédération nationale des offices publics d'HLM et des Offices Publics d'Aménagement et de Constructions (OPAC) (234 OPHLM et 59 OPAC en 1992). En conséquence tous les HLM présents dans SUSE doivent être classés hors champ en base 95 (APEZ="9999").

- **Les coopératives** ne relèvent que rarement et partiellement du régime des BIC. En effet, la plupart des activités sous forme coopérative échappent à l'IS, ou ne sont imposées à l'IS que pour une partie de leur activité. Par contre, SUSE effectue un travail spécifique pour réintroduire des comptes complets pour les grandes coopératives de FUTE, et ce de manière cohérente avec les EAE. Aussi, a-t-il été choisi de garder les coopératives présentes dans FUTE, mais d'éliminer sur la forme juridique (CJ="6300" ou "6316"<CJ<"6318" ou CJ="5100" ou "5191"<CJ<"5195") celles présentes dans les fichier des petites BRN et du RSI. Pour le SIE, les données de ces petites et moyennes coopératives

sont récupérées à partir de la forme juridique (cf supra) dans les divers fichiers EAE, y compris les données des coopératives des IAA de moins de 10 salariés qui sont enquêtées tout les trois ans. Il est à noter que les données ainsi récupérées dans l'EAE ne possèdent donc pas de bilan, mais disposent de variables d'investissement. D'un point de vue pratique, on a donc le choix entre mettre les coopératives hors champ dans SUSE (APEZ="9999"), ou les trier sur la CJ au moment du chargement dans le SIE.

• **Les régies** : En base 95, un certain nombre de régies et syndicats n'ayant pas le statut de société sont classés dans le secteur institutionnel des SNF-EI s'ils disposent de la personnalité juridique et sont enregistrés dans SIRENE comme établissement principal. Dans la pratique, ces unités disposent également d'une comptabilité complète propre, et d'une autonomie de décision. Ces unités étaient classées dans le sous secteur institutionnel des administrations locales en base 80, et leurs comptes nous sont transmis par la Comptabilité Publique. Pourtant, bien que suivies par la comptabilité publique, certaines sont présentes dans les fichiers SUSE. Ainsi pour 29 régies ou syndicats connus dans le secteur de l'énergie, 19 sont comptabilisés dans les données de la CP, tout en étant présents dans SUSE, avec parfois des comptes à 0. Les 10 unités restantes semblent également présentes dans SUSE, et également parfois avec des comptes vides. Il convient donc de mettre hors champ (APEZ="9999") les unités suivies par la CP, dont la liste nous sera transmise annuellement avec des N° SIREN à compter des données de 1994.

b) Le champ extérieur à SUSE (voir détail page 59)

Ce champ contient un certain nombre d'unités qui étaient déjà dans ce cas en base 80 :

- PMU et sociétés de courses
- Tourisme social
- Dispensaires et cliniques n'ayant pas le statut de société et ne participant pas au service public hospitalier
- Maisons de retraites n'ayant pas le statut de sociétés (associations, fondations..)
- Foyers de jeunes travailleurs
- Ateliers protégés
- Etablissements marchands d'enseignement et de recherche n'ayant pas le statut de sociétés (établissements publics, associations,...)
- Syndicats patronaux
- Association nationale pour l'étude et la réalisation de centres routiers (ANCR)
- Institut Français du Pétrole (IFP)
- Centres techniques bénéficiaires de taxes parafiscales professionnelles (industrie de la fonderie, mécanique, corps gras...)
- Grands aménageurs régionaux (GAR)

Et un certain nombre d'unités rentrent dans le champ des SNF-EI en base 95 , et quittent celui des administrations ou elles étaient classées en base 80 :

- Hébergement des personnes handicapées ou des enfants inadaptés
- Crèches autonomes
- Offices agricoles en tant que gestionnaires de stocks de produits agricoles
- CNOUS et les CROUS
- Institut Pasteur
- Comités d'entreprises
- Etablissements publics locaux marchands (sous forme de syndicats ou régies) dans les activités d'« adduction et distribution d'eau et d'assainissement », de « production et distribution d'énergie », et de « transport ».

Leurs comptes proviennent de sources diverses et sont réintroduits au niveau de chaque activité (NAF).

Il reste une unité qui devrait être réintroduite mais pour laquelle nous n'avons aucune donnée :

- **Cité Universitaire de Paris**

Remarques sur les changements par rapport à la base 1980

- Il est à noter qu'en base 80 les "**Agents de changes**" (Sociétés de bourse) étaient reclassés hors champ des SNF-EI (APEZ="9999"), pour être introduits dans celui des Institutions financières. En base 95 ces activités restent dans le secteur institutionnel des Institutions Financières, mais en NAF elles font déjà partie du secteur des auxiliaires financiers. Il n'y a donc plus de mise hors champ à opérer, sauf s'ils doivent être classés dans le sous secteur des « autres intermédiaires financiers » (S.123), ou un sous secteur des sociétés financières autres que les auxiliaires financiers.

- **La location de longue durée de véhicules neufs** : Les entreprises de cette activité ont opté pour la loi bancaire, et se trouvent classées dans le secteur institutionnel des sociétés financières. En NAF, ces activités relèvent du 65.2A = "crédit-bail avec option d'achat" et du 65.2C = "distribution de crédit" et sont automatiquement hors champ des SNF-EI, mais il conviendrait de vérifier avec le SESOF qu'aucune n'est en 71.1Z = "location de véhicule, y compris longue durée". Pour l'instant, il n'y a plus aucune mise hors champ à effectuer.

- Les **holdings financières** normalement classées en NAF 74.1J = "administration d'entreprises" sont à définir précisément et à reclasser en sociétés financières (APEZ= 67). L'ensemble des autres unités de SUSE (BIC et BNC, et y compris les régimes agricoles), concernant les activités autres que financières (section J, NAF 65, 66 et 67) font partie du champ des SNF-EI.

- Les sociétés de la **pisciculture et de la conchyliculture** ne devraient plus avoir à être rajoutées, puisqu'on les récupère par le biais des Bénéfices Agricoles, intégrés au SIE en base 95. Reste le problème des entreprises au régime des forfaits agricoles.

- Enfin un certain nombre d'unités qui étaient rajoutées au début de la base 80 dans le SIE hors BIC n'ont plus lieu de l'être à présent puisqu'elles sont rentrées dans le champ BIC en cours de base et figurent dans les fichiers SUSE : PMU, Sociétés d'Economie Mixte (SEM), LOTO loterie nationale (devenue Française des jeux), aéroport de Paris, Ports autonomes (les six principaux sont présents dans SUSE) .

Pour l'essentiel, les unités du « hors SUSE » sont classées dans le champ des sociétés : sociétés de courses, organismes professionnels ou techniques financés par des taxes parafiscales, activités de tourisme social ou d'action sociale, et certains établissements publics marchands ayant une autonomie de gestion.

1.4) Le cadre comptable du SIE

Le terme "système intermédiaire" peut être appliqué à une présentation des comptabilités d'agents permettant l'analyse économique de leur situation, sous la forme d'un cadre comptable et des ratios qui l'accompagnent. Ils peuvent être établis pour tous les groupes d'agents tenant leur comptabilité selon les règles normalisées d'un plan comptable.

Dans le cas particulier des entreprises ce cadre comptable est par définition alimenté uniquement à partir des informations provenant de la comptabilité des entreprises. En comptabilité nationale, ce cadre comptable est utilisé pour présenter les comptes des unités faisant partie du secteur des sociétés et quasi-sociétés non financières. Ce cadre comptable peut aussi être utilisé en dehors du système des comptes nationaux pour présenter les résultats des entreprises par secteur d'activité.

Pour les unités qui, bien que comprises dans le secteur des "Sociétés non financières" de la comptabilité nationale, ne fournissent que des informations fragmentaires, en particulier en ce qui concerne les patrimoines, on ne peut élaborer qu'un système intermédiaire simplifié. Tel est le cas, en particulier, des personnes morales relevant des bénéfices non commerciaux et des organismes d'HLM. Concrètement, le Système intermédiaire d'entreprise (SIE) est élaboré de manière complète pour les

unités présentes dans le fichier des BIC et imposées au régime du bénéfice réel.

1.4.1) Généralités sur le cadre comptable

Le cadre comptable du système intermédiaire d'entreprises est très proche de celui de l'analyse financière dont il reprend une partie des outils. En effet l'analyse financière vise à permettre aux partenaires d'une entreprise d'étudier sa situation et ses performances afin de gérer au mieux leurs relations avec elle. Ce cadre est déjà beaucoup plus proche de celui de la comptabilité nationale que celui de la comptabilité d'entreprise.

Il n'est pas de technique de gestion neutre et la comptabilité, dont l'analyse financière et le SIE font grand usage, pas plus que d'autres. Les documents comptables véhiculent une représentation particulière de l'entreprise. Représentation définie plus ou moins explicitement par ses concepts et ses règles et les normes qui les actualisent. Ainsi, le plan comptable général reste fortement marqué par la notion de patrimoine. Ce modèle circonscrit donc dès le départ l'analyste qui est conduit à procéder à des retraitements ou à des traitements complémentaires, et parfois approximatifs, pour adapter l'information comptable disponible à ses besoins.

Le cadre comptable du système intermédiaire d'entreprises est donc constitué par un ensemble de comptes et tableaux cohérents, que l'on peut diviser en deux grandes catégories en fonction de la nature des opérations que chacune se propose de décrire. Rappelons qu'il est élaboré au prix du producteur. Le passage au prix de base, et aux autres concepts et problèmes de mesures des comptes nationaux, étant réalisé lors de l'élaboration des comptes nationaux dans les comptes de secteur institutionnel et dans les équilibres ressources-emplois.

Première catégorie, les soldes intermédiaires de gestions rassemblent les données relatives à la formation et à la distribution des revenus annuels. Dans le SIE, la présentation de ces flux est différente de celle que l'on trouve dans les documents comptables traditionnels. En particulier, puisque le SIE cherche à traduire l'activité réelle directement liée à l'exercice, ne seront pas reprises dans les soldes intermédiaires de gestion les écritures comptables du compte de résultat visant à répartir des charges sur plusieurs exercices. Ces écritures sont liées à l'aspect patrimonial de la comptabilité et au principe de prudence des écritures comptables, et elles visent généralement à anticiper un changement de la valeur patrimoniale et à le traduire en charges d'exploitation. Sont ainsi éliminés les «dotations aux amortissements et provisions» et les produits correspondants, à savoir les «reprises sur amortissements et provisions». Les produits et charges exceptionnels et les différences de change ne sont également pas pris en compte.

Enfin le contenu des «transferts de charges», poste comptable très hétéroclite, doit être examiné avec attention pour en éliminer toutes les écritures du même type. Les transferts de charges peuvent concerner des charges d'exploitation transférées à un autre compte, des charges transférées à un autre exercice, ou des charges transférées à un tiers. Les charges transférées à un autre exercice sont bien des dépenses effectuées durant l'exercice, et l'on ne doit pas tenir compte de ces «transferts de charges». De même très souvent l'utilisation des charges transférées à un autre compte vise à permettre à l'entreprise d'améliorer son résultat d'exploitation sans modifier son résultat comptable. Ces charges concernent bien une activité d'exploitation mais qui n'est pas considérée comme une activité courante par l'entreprise, ce qui l'autorise à les inscrire en charges exceptionnelles. Nous ne devons pas tenir compte de cette requalification des charges. Par contre les charges transférées à un tiers ne doivent effectivement pas être imputées à l'entreprise si elles sont destinées à être payées par un tiers. Dans ce cas de figure nous conservons donc le transfert de charge.

Seconde catégorie, le bilan et le tableau de financement rassemblent les informations relatives au patrimoine de l'entreprise et à ses modifications. Le patrimoine est décrit à partir du bilan, tel qu'il est défini dans les documents de synthèse comptable, en faisant apparaître certaines grandeurs largement utilisées dans l'analyse financière, comme le fond de roulement, les besoins en fonds de roulement. Les flux patrimoniaux sont décrits au moyen d'un tableau de financement construit à partir des bilans se rapportant à deux exercices successifs. L'objectif d'un tel tableau est de faire apparaître

les modifications intervenues au cours de l'exercice dans la structure du patrimoine, en éliminant les flux liés à des opérations exceptionnelles (fusions, apports partiels d'actifs). Le tableau de financement comprend lui-même deux catégories de flux : les flux patrimoniaux et les flux de réconciliation. Les premières retracent les opérations effectuées pendant l'exercice, comme les acquisitions de biens de capital fixe, les crédits reçus et les remboursements supportés, les prêts accordés alors que les secondes retracent les variations de valeur des patrimoines, liées en particulier aux changements de prix et de taux de change.

1.4.2) Description des soldes intermédiaires de gestion

Trois comptes sont utilisés pour décrire les opérations qui concourent à la formation et à la distribution des revenus : le compte de production, le compte d'exploitation et le compte de répartition. Un cadre supplémentaire donne le calcul de la marge pour les activités commerciales. Chaque compte regroupe les opérations qui, du point de vue de l'analyse macro-économique, sont de même nature. Ainsi peut être dégagé une succession de soldes jugés caractéristiques de la gestion des entreprises : valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, profit brut courant avant impôts, autofinancement. L'information statistique disponible ne permet pas toujours d'opérer les reclassements qui seraient nécessaires pour aller jusqu'au bout de la logique du SIE, en particulier le contenu des rubriques comptables peut ne pas être assez détaillé.

1.4.2.1) Compte de production

Le compte de production reprend, en ressources, la production de l'entreprise au cours de la période comptable, qui comprend, outre la production vendue de biens et services, les productions immobilisées et stockées ainsi que les marges issues des activités commerciales de l'entreprise.

En emplois, le compte de production retrace les consommations intermédiaires de l'exercice, obtenues comme différence entre les achats de biens et de services et les variations de stocks de matières et de fournitures. Ces achats ne comprennent pas les achats de marchandises, déduits des ventes correspondantes pour la détermination des marges commerciales. Par contre, ils incluent les achats de services, repris dans le poste "autres charges externes" du Plan Comptable Général.

Le solde du compte de production, c'est-à-dire la différence entre le montant de la production et celui des consommations ainsi définis, représente la "**valeur ajoutée brute**". Cette valeur ajoutée est brute puisqu'elle ne tient pas compte de la dépréciation du capital fixe, et elle est évaluée au **prix des producteurs** puisque les impôts et taxes et les subventions sur les produits ne sont pas déduits du compte de production.

Différences de concept par rapport à la comptabilité nationale : La valeur ajoutée du SIE est déterminée en intégrant des variations de stocks des comptes d'entreprises, qui diffèrent de celles reprises dans les comptes de biens et services des comptes nationaux. De plus, certaines des corrections du cadre central de la comptabilité nationale portant sur les opérations de répartition ne sont pas prises en comptes pour le SIE¹².

¹² Avantages en natures, pourboires, travail au noir, rehaussement pour omission et dissimulation d'activité.....

COMPTE STANDARD
(cadre commun à tous les régimes)

R310 CA (Hors TVA) (ventes marchandises + production vendue) =

Variable SIE	Emplois	Variable SIE	Ressources
RC202	Coût d'achat des marchandises vendues	R401	Ventes de marchandises
RC301	Marge commerciale		

Le compte de production

Variable SIE	Emplois	Variable SIE	Ressources
RC201	Consommations intermédiaires	RC301	Marge commerciale
		RC302	Production vendue
VA	Valeur ajoutée brute	R311	Production stockée
		RC312	Production immobilisée
		RC300	Production totale

Le compte d'exploitation

Variable SIE	Emplois	Variable SIE	Ressources
RB216	Frais de personnel	VA	Valeur ajoutée brute
R215	Impôts, taxes, versements assimilés	R313	Subventions d'exploitations
EBE	Excédent brut d'exploitation		
			Total ressources d'exploitations

Le compte de répartition du revenu

Variable SIE	Emplois	Variable SIE	Ressources
R222	Autres charges d'exploitation	EBE	Excédent brut d'exploitation
RC231	Intérêts et charges assimilées	RS315	Autres produits d'exploitations
RN202	Solde d'opérations en commun	RC303	Intérêts et produits assimilés
PBCAI	Profit brut courant avant impôt		
			Total des ressources courantes

RC240	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	PBCAI	Profit brut courant avant impôt
R205	Participation des salariés au résultat de l'entreprise	RC340	Produits exceptionnels sur opérations de gestion
R206	Impôts sur les bénéfices		
CAF	Capacité d'autofinancement de l'exercice		
			Total des ressources disponibles

B604	Dividendes distribués		
AUTO	Autofinancement de l'exercice		
		CAF	Capacité d'autofinancement de l'exercice

Enfin, la valeur ajoutée de la comptabilité nationale est évaluée au prix de base. C'est-à-dire que les subventions sur les produits versées aux producteurs sont ajoutées au chiffre d'affaire, les impôts sur les produits payés par les producteurs étant eux déduits de ce même chiffre d'affaire, pour calculer la production. De même les subventions sur les produits versées aux acheteurs sont déduites du chiffre d'affaire pour le calcul de la consommation intermédiaire.

1.4.2.2) Compte d'exploitation

Le compte d'exploitation a pour objectif de retracer les opérations de répartition primaire de la valeur ajoutée. Son solde, c'est-à-dire l'excédent brut d'exploitation, représente les ressources disponibles dans les entreprises pour, d'une part, maintenir et développer leur outil de production et d'autre part payer l'impôt sur le revenu et rémunérer les capitaux engagés, tant les capitaux propres que les capitaux empruntés.

En ressources du compte d'exploitation sont retracées, outre la valeur ajoutée définie précédemment, l'ensemble des subventions d'exploitation accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou d'autres entreprises. En emplois, apparaissent les postes du plan comptable relatifs aux frais de personnel et aux impôts et taxes.

Les frais de personnel comprennent d'une part toutes les sommes versées en espèces par les entreprises à leur personnel dès lors qu'elles trouvent leur origine dans le contrat de travail. Il en est ainsi des salaires, appointements, primes et gratifications, des indemnités correspondant à des remboursements forfaitaires de frais, des commissions au personnel, des congés payés. De même, les rémunérations versées aux administrateurs, à l'exception toutefois des jetons de présence, aux gérants et associés, sont comprises dans ce poste. Enfin, lorsque les avantages en nature sont effectivement comptabilisés, ils apparaissent dans les frais de personnel. Cette première catégorie de frais est intitulée "salaires bruts". Par contre lorsqu'elles sont incluses les rémunérations de l'exploitant des entreprises individuelles, ou des sociétés à l'impôt sur le revenu, doivent être déduites. Pour le SIE, comme pour la comptabilité nationale, elles représentent une distribution de revenu, et non un salaire.

Les frais de personnel comprennent d'autre part la catégorie des "**charges sociales**" qui regroupe à titre principal les cotisations payées aux caisses de sécurité sociale, aux mutuelles et aux caisses de retraite, les cotisations d'assurance chômage ; s'y ajoutent les frais relatifs aux œuvres sociales ainsi que les cotisations versées aux caisses assurant le remboursement des indemnités d'intempérie aux entreprises du bâtiment. Comme pour les salaires, les cotisations des exploitants d'entreprises individuelles doivent être déduites, lorsqu'elles sont incluses.

Les impôts et taxes regroupent les impôts comptabilisés par les entreprises au compte 63 du plan comptable général "Impôts, taxes et versements assimilés". Ces impôts ne comprennent pas l'impôt sur les sociétés, ni les rappels et dégrèvements se rapportant à des exercices antérieurs, ni les amendes et pénalités fiscales. Ces deux dernières catégories de flux font partie des charges exceptionnelles et sont reprises au compte de répartition du SIE.

Par rapport à la comptabilité d'entreprise, les "autres produits et charges de gestion courante" (comptes 75 et 65 du PCG) ne sont pas repris dans les produits et charges d'exploitations, mais reclassées dans les opérations du compte de répartition du SIE.

L'excédent brut d'exploitation est donc calculé à partir de la valeur ajoutée à laquelle on ajoute les subventions, et desquelles on déduit les impôts et taxes et les frais de personnels.

Différences de concept par rapport à la comptabilité nationale : Les subventions réellement reçues sont sous-évaluées parce qu'en partie classées dans les ventes par les entreprises ou reprises dans les subventions d'équilibre ¹³. L'information disponible ne permet pas toujours de repérer et de

¹³ Classées dans les "produits exceptionnels sur opérations de gestion" du plan comptable.

reclasser les flux concernés.

En comptabilité nationale les cotisations versées aux caisses assurant le remboursement des indemnités d'intempérie aux entreprises du bâtiment seront partagées entre salaires et cotisations. De plus la comptabilité nationale évalue des pourboires et des avantages en nature non déclarés pour les ajouter aux rémunérations (ils ont déjà été rajoutés à la production). D'autre part la « participation des salariés » est reclassée en rémunérations et déduite du résultat de l'entreprise.

Les « impôts et taxes » de la comptabilité d'entreprise comprennent des taxes au profit des organismes professionnels qui ne sont pas des impôts pour la comptabilité nationale. Au final, pour passer au prix de base, la comptabilité nationale déduit des subventions et des impôts les subventions et impôts sur les produits effectivement enregistrés dans la comptabilité des entreprises, et qui ont déjà été comptabilisés avec le chiffre d'affaire ou les consommations intermédiaires.

1.4.2.3) Compte de répartition

Le compte de répartition décrit le passage entre l'excédent brut d'exploitation et l'autofinancement de l'exercice. Il prend donc en compte en ressources les flux non directement liés au processus productif, comme les produits et les frais financiers, et ceux d'ordre exceptionnel. De même, il reprend en emplois l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les dividendes versés. Le compte de répartition fait apparaître trois soldes significatifs, qui sont les suivants :

Le profit brut courant avant impôts s'obtient à partir de l'excédent brut d'exploitation, en ajoutant les produits financiers et les autres produits de gestion courante, et en retranchant les charges financières et les autres charges de gestion courante¹⁴. Le profit brut courant constitue une bonne mesure de la capacité bénéficiaire (brute) de l'entreprise, avant enregistrement des opérations à caractère exceptionnel et de l'impôt sur les bénéfices. Le passage du profit brut courant avant impôts à **la capacité d'autofinancement** s'effectue en tenant compte des produits et des charges dits exceptionnels d'une part, de l'impôt sur les sociétés et des sommes attribuées aux salariés au titre de la "participation aux fruits de l'expansion" d'autre part.

L'autofinancement enfin, mesure le revenu brut non distribué de l'entreprise, c'est-à-dire les ressources qu'elle a dégagées au cours de la période comptable et qu'elle a conservées pour maintenir ou développer son patrimoine. Il s'obtient, à partir de la capacité d'autofinancement, en déduisant les dividendes "versés" pendant l'exercice. Ces derniers doivent s'entendre, en fait, comme les dividendes dus au titre de l'exercice précédent et non comme ceux afférents à l'exercice en cours. En effet, les sources disponibles, en particulier la statistique fiscale BIC, ne permettent pas de connaître les bilans de fin d'exercice après répartition des résultats, mais seulement avant répartition. Le tableau de financement élaboré sur cette base fait donc apparaître les distributions réalisées pendant l'exercice, donc au titre de l'exercice précédent, et non celles au titre de l'exercice sous revue.

L'autofinancement peut également être déterminé à partir du résultat comptable (net) des comptes d'entreprises. A ce résultat, il faut ajouter la variation des comptes d'amortissements et de provisions, quelle que soit leur nature, et retrancher les différentes plus-values ainsi que les différences positives de change, nettes des différences négatives, et les dividendes "versés". Ainsi défini, l'autofinancement permet d'articuler les différents comptes du SIE avec les flux patrimoniaux, présentés ci-après.

Tous les soldes caractéristiques dont il vient d'être question sont exprimés en valeur brute. Les soldes nets s'obtiennent en déduisant de la valeur brute le montant des amortissements de la période. Pour être significatifs, ces amortissements devraient correspondre à la dépréciation subie par les biens d'équipement, par suite d'usure ou d'obsolescence. Or, les dotations aux amortissements retracées dans les comptes intermédiaires correspondent aux dotations annuelles pratiquées par les entreprises, que le plan comptable révisé sépare en deux composantes. D'une part, l'amortissement pour dépréciation, enregistré dans les dotations d'exploitation ou les dotations exceptionnelles pour amortissements,

¹⁴ Le produits de gestion courante comprennent principalement les loyers d'immeuble de rapport, les redevances et licences, les jetons de présence versés et reçus

résulte de l'application du plan d'amortissements des équipements. D'autre part, l'éventuel complément fiscal constitue un amortissement dérogatoire, enregistré avec les charges exceptionnelles. Sans se confondre avec l'amortissement économique, la connaissance de l'amortissement pour dépréciation permet de mieux approcher la notion d'utilisation du capital fixe. Il permet également d'évaluer les soldes nets d'amortissements et les investissements nets.

Différences de concept par rapport à la comptabilité nationale

Dans le SIE les produits et charges ne comprennent ni les variations des comptes d'amortissements et de provisions se rapportant à des actifs ou des coûts financiers, ni les différences de change issues des remboursements de dettes ou des recouvrements de créances libellées en devises. L'information disponible ne permet cependant pas d'isoler ces différences de change parmi les produits et les frais financiers, et c'est l'ensemble des différences de change qui est reclassé dans les mouvements de réconciliation. Les plus-values et moins-values sur cessions de valeurs mobilières de placement, reprises avec les produits et frais financiers dans la comptabilité d'entreprise, sont également éliminées de ces produits et de ces frais pour être réintégréées dans les flux patrimoniaux du tableau de financement.

Les produits et les charges exceptionnels repris dans le SIE ne comprennent pas les résultats sur cessions de valeurs mobilières. Ceux-ci font partie des ressources exceptionnelles, inscrits séparément de l'autofinancement, dans les flux du tableau de financement. L'impôt sur les sociétés s'entend comme l'impôt dû au titre de l'exercice et non comme l'impôt effectivement versé, à la différence de celui du cadre central des comptes nationaux. De même, les sommes dues pour la participation des salariés sont enregistrées, dans le SIE, dans les comptes de l'exercice au titre duquel les salariés ont effectivement travaillé. Ces sommes ont donc le caractère d'une charge à payer et non celui de revenus distribués, contrairement à comptabilité nationale qui l'enregistre dans les rémunérations.

1.4.3) Description des flux patrimoniaux

Le patrimoine de l'entreprise, dont le bilan est une représentation comptable, ne reste pas constant d'une période à l'autre mais subit des variations tant dans sa valeur que dans sa composition. Le processus de production et les opérations de répartition qui lui font suite laissent un résultat - positif ou négatif - qui donne une mesure comptable de l'enrichissement global ou de l'appauvrissement global intervenu au cours de l'exercice. En même temps, ces opérations de gestion ont créé de nouvelles créances ou engendré de nouvelles dettes ou encore, ont nécessité l'acquisition de biens d'équipement neufs qui eux-mêmes ont suscité la recherche de moyens de financement, modifiant ainsi la structure du patrimoine d'origine.

Ce sont ces différentes modifications du patrimoine, évaluées selon les règles propres de la comptabilité d'entreprise, que la seconde catégorie de comptes du système intermédiaire propose de retracer, au moyen d'un tableau de financement.

Le tableau du financement est construit à partir de la comparaison de deux bilans successifs. Les postes qu'il fait apparaître, en variation, sont les mêmes que ceux du bilan. Les opérations sont donc classées selon les mêmes règles que dans le bilan comptable, c'est-à-dire selon la nature des différents actifs et passifs. Le plan comptable distingue, du côté des actifs, les actifs immobilisés, les actifs circulants, auxquels il faut adjoindre les actifs dits de régularisation. Du côté des passifs, il retient les capitaux propres, les dettes et les passifs de régularisation.

**CADRE
BILAN FONCTIONNEL**

EXISTANT POUR LES 4 REGIMES SUIVANTS
(BRN, BRNA, RSI, RSIA)

Variable SIE	Actif	Variable SIE	Passif
BC110	Total des immobilisations incorporelles	BC301N	Capitaux propres effectivement disponibles
BC120	Total des immobilisations corporelles	B319	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)
BC140	Total des immobilisations financières	B302	Autres fonds propres
		B303	Provisions pour risques et charges (total)
		BC200	Total des amortissements et provisions bilan
FRNG	Fond de Roulement Net Global	BC330	Emprunts à terme (dettes financières)
		BC300N	Ressources stables

BC150	Total des stocks	BC340	Autres dettes à court terme
BC170	Total crédit commercial hors autres créances (yc effets hors bilan)	BFR	Besoin en Fond de Roulement
BC103	Actif circulant (stock et créances)		

B181	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	B334	Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque et CCP
B182	Disponibilités	B703	Effets escomptés non échus
		TNET	Trésorerie nette
BC181	Total de la Trésorerie active		

Comptes de régularisation

CADRE EXISTANT POUR LES 2 REGIMES SUIVANTS
(BRN, BRNA)

B104	Charges à répartir sur plusieurs exercices	B305	Ecart de conversion passif
B105	Primes de remboursement des obligations		
B106	Ecart de conversion actif	RN	Solde des comptes de régularisations
REGU	Total des régularisations actives		

Le premier objectif du tableau de financement est de retracer l'ensemble des ressources de financement dont dispose l'entreprise au cours de la période comptable et les diverses utilisations de ces ressources. L'autre objectif est de décrire le passage entre le patrimoine d'ouverture et le patrimoine de fermeture. Le second objectif suppose que l'on puisse décomposer les variations entre deux bilans successifs, en séparant les flux patrimoniaux des mouvements de réconciliation. Les flux patrimoniaux ne comprennent pas les opérations de restructuration qui modifient les bilans des entreprises. Ces opérations sont classées dans les flux de réconciliation, tout en étant séparées des autres composantes de ces flux. Dans la pratique, il est quelquefois difficile de réaliser ce reclassement, dans la mesure où l'on ne dispose pas de l'ensemble du bilan à l'ouverture de l'exercice. Le tableau de financement du SIE est en effet élaboré sur la base des différences entre deux bilans successifs, ceux-ci s'entendant comme les "bilans de fin". Lorsque l'opération de restructuration, par exemple une fusion entre deux entreprises, a un effet rétroactif, le bilan d'ouverture de l'exercice en cours est différent du bilan de clôture de l'exercice précédent.

1.4.3.1) Ressources de l'exercice

Une première catégorie est constituée par les **ressources propres, par opposition aux ressources d'endettement**. Les ressources propres comprennent l'autofinancement de l'exercice, les ressources dites exceptionnelles et des ressources en fonds propres.

L'autofinancement brut a été défini précédemment comme solde du compte de répartition du SIE, déterminé à partir du résultat comptable net de l'exercice, majoré de la variation des comptes d'amortissements et de provisions et compte tenu du traitement des différences de change et des résultats sur cessions d'actifs. Dans le tableau de financement, l'autofinancement doit être égal à la variation, entre deux bilans, des capitaux propres. Ceux-ci s'entendent comme la somme des réserves, hors écarts de réévaluation, du report à nouveau, des provisions dites réglementées et du résultat de l'exercice. En outre, il faut prendre en compte les dotations pour amortissements et la variation des provisions pour dépréciation d'actifs et pour risques et charges. Enfin, la variation des différentes réserves doit être diminuée des prélèvements réalisés pour incorporation dans le capital social.

Les sources statistiques disponibles ne permettent pas, bien souvent, d'identifier tous les éléments qui entrent dans cette évaluation. En particulier, il est en général impossible de séparer la variation des réserves entre ses différentes composantes. De même, les dotations aux amortissements ne sont pas connues directement à partir des bilans et il est nécessaire de récupérer ces dotations dans le compte de résultat. L'écart entre ces dotations et la variation des comptes d'amortissements, c'est-à-dire l'amortissement des cessions d'actifs immobilisés, est alors imputé en diminution des ressources exceptionnelles.

Les ressources exceptionnelles comprennent les ressources de cessions d'actifs immobilisés et les subventions d'équipement reçues pendant l'exercice. La valeur des cessions d'actifs immobilisés peut être déterminée de deux manières différentes. D'une part, cette valeur correspond aux "produits exceptionnels sur opérations en capital", repris dans le compte de résultat. D'autre part, la valeur des cessions peut être reconstituée à partir de la valeur comptable nette, elle-même égale à la différence entre la valeur au coût historique diminuée des amortissements des cessions, et des plus-values et moins-values. Ces deux évaluations doivent être identiques, de façon que la détermination de l'autofinancement dans le compte de répartition soit cohérente avec l'équilibre du tableau de financement. Les subventions d'équipement correspondent au montant reçu à ce titre au cours de l'exercice. Leur évaluation s'effectue à partir des variations de bilans, auxquelles on ajoute les profits dits "résultant de subventions d'équipement", comptabilisés dans les produits exceptionnels sur opérations en capital.

Les ressources en fonds propres se rapportent aux capitaux apportés par les propriétaires. Ces apports peuvent être réalisés en espèces ou en nature mais cette distinction n'est généralement pas possible à partir des sources disponibles. De plus, la variation du compte "capital" doit être apurée des

TABLEAU DE FINANCEMENT FONCTIONNEL
(tableau de flux)
 CADRE EXISTANT POUR LES 2 REGIMES BRN et BRNA

Financement de l'exercice

Variable SIE	Actif	Variable SIE	Passif
I120N	ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AUTO TFR304	AUTOFINANCEMENT RESSOURCES EXCEPTIONNELLES
IS120N	ACQUISITIONS D'AUTRES IMMOBILISATIONS	TFI149 VB320 TFB300	• Cessions d'actifs • Subventions d'investissement VARIATION DES FONDS PROPRES
B592	REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIÈRES	TFB311 VB302 TFB330	• Apports en capital social • Apports en autres fonds propres AUGMENTATION DES DETTES FINANCIÈRES
VFRNG	Variation du Fonds de roulement net global		
<i>AJFRNG</i>	<i>écart d'ajustement sur le FRNG</i>	TOTAL F	TOTAL

Variation de l'exploitation

VBC150	VARIATIONS DES STOCKS	TFB341	VARIATION DES DETTES COMMERCIALLES COURANTES
TFB170	VARIATION DES CREANCES COMMERCIALLES COURANTES	VB343	VARIATION DES DETTES FISCALES ET SOCIALES
		VBFRE	Variation du Besoin en fonds de roulement Exploitation
TOTALE	TOTAL		

Variation du hors exploitation

TFB190	VARIATION DES AUTRES CREANCES COMMERCIALLES	VB350	VARIATION DES AUTRES DETTES COMMERCIALLES (produits constatés d'avance)
TFB181	VARIATION DES VMP	VB344	VARIATION DES DETTES SUR IMMOBILISATIONS
TFB104	VARIATION DES CHARGES A REPARTIR	VB345	VARIATION DES AUTRES DETTES
		VBFRRH	Variation du Besoin en fonds de roulement Hors-Exploitation
TOTALH	TOTAL		

VFRNG	+ Variation du Fonds de roulement net global
VBFRE	- Variation du Besoin en fonds de roulement Exploitation
VBFRRH	- Variation du Besoin en fonds de roulement Hors-Exploitation
VTNET	= Variation nette de Trésorerie
VB334 +VB70 3	+ Variation concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP
VB182	= Variation des disponibilités
AJB182	Ajustement disponibilités
AJBFR	Ajustement sur le BFR

incorporations de réserves, qui font partie des flux de réconciliation de l'exercice¹⁵. Il devrait en être de même des augmentations de capital consécutives à des opérations de restructuration. Dans la pratique, là aussi, cette séparation est délicate à prendre en compte.

La seconde catégorie de ressources du tableau de financement est constituée par **les ressources d'endettement. Celles-ci correspondent aux crédits reçus pendant l'exercice par les entreprises.** En théorie, les remboursements effectués doivent être enregistrés dans les emplois du tableau de financement, du moins pour une partie d'entre eux. Or, les variations de bilans ne permettent de connaître que le solde entre crédits nouveaux et remboursements, compte tenu des modes de valorisation utilisés par les entreprises. La séparation entre ces deux termes s'avère, là aussi, très délicate à réaliser en pratique.

On distingue trois types de ressources d'endettement. Le premier correspond aux **ressources entrant dans la formation du fonds de roulement de l'entreprise.** Il s'agit, pour l'essentiel, des emprunts obligataires, des emprunts auprès des institutions financières et des dettes financières diverses. Les concours bancaires courants, ainsi que les soldes créditeurs de banques, sont éliminés pour être reclassés dans la troisième catégorie de ressources d'endettement. Les crédits nouveaux, comme les remboursements, sont évalués à leur valeur au jour de l'opération, qui est identique à la valeur au "coût historique", sauf en ce qui concerne les dettes libellées en devises étrangères. Pour ces dernières, il faut tenir compte des modifications de taux de change intervenues entre la date d'entrée dans le passif de l'entreprise et la date de remboursement. Sous une forme ou une autre, ces différences de change sont enregistrées au compte de résultat de la comptabilité d'entreprises. Éliminées pour le calcul de l'autofinancement, ces différences de change "effectives" font ainsi partie des flux patrimoniaux du tableau de financement. Le contenu des flux de réconciliation dépend, lui, des méthodes mises en œuvre par les entreprises pour évaluer leur endettement à la clôture de l'exercice. Si elles révisent l'encours d'endettement, à chaque exercice, en fonction de l'évolution des taux de change, les flux de réconciliation seront alors égaux à la somme des écarts de change inscrits dans les bilans et des différences de change repris au compte de résultat¹⁶.

Le deuxième type de ressources d'endettement comprend **les ressources externes** permettant de financer, conjointement avec le fonds de roulement, les diverses formes du besoin en fonds de roulement. S'agissant des besoins liés à l'exploitation, on trouve dans cette seconde catégorie les dettes vis-à-vis des fournisseurs, y compris celles matérialisées par des effets commerciaux¹⁷, les avances et acomptes reçus des clients et les dettes fiscales et sociales. Une partie de la rubrique "autres dettes" devrait être reprise ici, à savoir celle concernant les rémunérations dues à la clôture de l'exercice. S'agissant des autres besoins en fonds de roulement, on retient les dettes sur immobilisations et la partie la plus importante des "autres dettes". Les "produits constatés d'avance" peuvent être repris ici, éventuellement avec les ressources finançant les besoins d'exploitation. Comme pour les ressources d'endettement entrant dans la formation du fonds de roulement, les crédits nouveaux et les remboursements sont évalués au "prix du jour de l'opération". Mais, pour ce second type, on ne cherche pas à séparer les mouvements créditeurs (crédits nouveaux) des mouvements débiteurs (remboursements), compte tenu de l'importance des créances et dettes en comptes courants, et c'est directement la variation de bilans qui apparaît en ressources du tableau de financement.

La troisième catégorie des ressources d'endettement est constituée **des concours bancaires de trésorerie et des soldes créditeurs de banques.** Ces ressources font partie de la variation de la trésorerie de l'entreprise, égale à la différence entre les variations de fonds de roulement net global et des besoins en fonds de roulement.

Le classement des ressources du tableau de financement fait donc directement référence aux notions de

¹⁵ Les primes d'émission sont par contre reprises dans les ressources en fonds propres.

¹⁶ Dans le bilan actuel, ces écarts s'intitulent "écarts de conversion".

¹⁷ La contrepartie des effets portés à l'escompte et non échus est réintégrée dans les ressources d'endettement finançant les besoins en fonds de roulement d'exploitation.

fonds de roulement d'une part, de besoin en fonds de roulement d'autre part. Ces notions reposent sur deux catégories de besoins à financer. La première concerne des emplois liés au potentiel productif de l'entreprise, c'est-à-dire à ses investissements internes et externes. La seconde catégorie décrit les besoins issus du cycle d'exploitation, sous forme de valeurs d'exploitation (stocks), de créances commerciales. A cette seconde catégorie, on adjoint généralement les emplois dits hors exploitation, comme l'acquisition de valeurs mobilières de placement, les créances sur les associés et les sociétés apparentées...

1.4.3.2) Emplois de l'exercice

Les emplois "fixes", c'est-à-dire liés au potentiel productif de l'entreprise, correspondent aux acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé. Celui-ci se compose des immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations financières.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles comprennent, pour l'essentiel, les brevets, licences, marques et procédés d'une part, les fonds commerciaux d'autre part. Quelquefois, ces acquisitions comprennent des frais de recherche et de développement, réalisés par l'entreprise elle-même ou acquis auprès de tiers. De même, certaines acquisitions de logiciels peuvent être immobilisées par les entreprises. Enfin, les acquisitions de frais d'établissement, c'est-à-dire pour l'essentiel les frais de constitution et d'augmentation de capital, sont reprises ici¹⁸

Les acquisitions d'immobilisations corporelles comprennent, outre celles portant sur les terrains, les acquisitions de constructions, matériels et outillages industriels, mobilier et matériel de bureau, d'agencements, aménagements et installations. Ces acquisitions comprennent les immobilisations produites par l'entreprise pour son propre compte, dont la contrepartie est enregistrée dans la production immobilisée. Cette notion d'acquisitions d'immobilisations corporelles ne se confond pas avec celle de FBCF des comptes nationaux.

Les acquisitions d'immobilisations financières portent sur les titres de participation et les autres titres immobilisés, catégorie qui comprend à la fois des actions et des obligations, les prêts et diverses créances rattachées à des participations accordées pendant l'exercice. Les cessions de titres immobilisés sont reprises, nous l'avons vu plus haut, avec les ressources exceptionnelles. Les recouvrements de prêts et de créances immobilisées doivent être séparés des prêts nouveaux, comme dans le cas des remboursements d'emprunts. Ils sont alors enregistrés dans les ressources du tableau de financement, à leur valeur "au jour de l'opération", c'est-à-dire y compris les différences de change par rapport à la valeur au coût historique. Comme pour les emprunts entrant dans la formation du fonds de roulement, le contenu des flux de réconciliation dépend ici aussi des modes de valorisation utilisés par les entreprises.

Le fonds de roulement net global du SIE se définit comme différence entre, d'une part, les ressources propres et les ressources d'endettement de la première catégorie (emprunts obligataires, auprès des institutions de crédit) auxquelles on adjoint les recouvrements de prêts et de créances immobilisés et, d'autre part, la somme des acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé, et des remboursements d'emprunts. Il mesure ainsi les ressources disponibles pour l'entreprise, après qu'elle ait financé le maintien et l'accroissement de son potentiel productif, sous ses diverses formes. C'est là la première approche de la notion de fonds de roulement net. Celui-ci doit également être perçu comme une composante des ressources permettant le financement des besoins en fonds de roulement et de la trésorerie. C'est la seconde approche.

Les emplois liés au cycle d'exploitation, c'est-à-dire qui entrent dans la formation du besoin en fonds de roulement d'exploitation, sont constitués des créances sur les clients, y compris celles matérialisées par des effets commerciaux, des billets à ordre¹⁹ et des avances accordées aux fournisseurs. Une partie des "autres créances" devrait également être prise en compte à ce niveau. Ces emplois

¹⁸ Ainsi que les frais dits de premier établissement, comme les frais de prospection commerciale et de publicité.

¹⁹ Les effets portés à l'escompte et non échus sont réintégrés dans les créances commerciales.

représentent le solde entre les mouvements débiteurs (créances nouvelles) et les mouvements créditeurs (recouvrements) et ils sont évalués sur la base des valeurs "au prix du jour".

Les acquisitions nettes de valeurs mobilières de placement, qui s'entendent y compris les résultats sur cessions, la variation du capital social non versé et celle des "autres débiteurs", du moins pour une partie, sont reprises dans les emplois entrant dans la formation du besoin en fonds de roulement hors exploitation. Il en est de même des charges constatées d'avance, dont une partie cependant peut être réintégrée dans les besoins en fonds de roulement d'exploitation.

Les besoins en fonds de roulement nets sont ainsi égaux à la différence entre les emplois liés au cycle d'exploitation, auxquels on ajoute les autres emplois, et les ressources d'endettement de la seconde catégorie. Ils représentent les fonds que l'entreprise doit concentrer dans son exploitation, entendue au sens large. Ces fonds sont financés par les ressources de fonds de roulement et par la variation de la trésorerie. Ainsi, lorsque la variation du fonds de roulement net est supérieure à celle des besoins en fonds de roulement, il y aura amélioration des trésoreries, et dégradation dans le cas inverse.

La variation de trésorerie se compose de deux parties. En emploi du tableau de financement, on retient la variation des disponibilités alors qu'en ressource de ce tableau, nous l'avons vu ci-dessus, nous trouvons la variation des concours bancaires courants et les soldes créditeurs de banques.

Les intérêts courus et non échus à la clôture de l'exercice sont désormais rattachés, dans le plan comptable, aux créances et dettes financières correspondantes. Ces intérêts entrent dans la détermination de l'autofinancement de l'exercice. Ils font donc partie des emplois et des ressources du tableau de financement et non des flux de réconciliation. Lorsque les crédits nouveaux sont séparés des remboursements ou des recouvrements, les intérêts courus et non échus sont regroupés avec les premiers.

Les flux de réconciliation du tableau de financement, qui permettent de retrouver le bilan de clôture à partir du bilan de fermeture et des flux patrimoniaux, regroupent en théorie trois catégories d'opérations. La première catégorie correspond à la variation des amortissements et des provisions pour dépréciation d'actifs, égale à la différence entre les dotations de l'exercice et les amortissements des cessions ou reprises de provisions. La seconde catégorie des flux de réconciliation décrit les modifications de valeur des actifs et des passifs comptables induites par les mouvements de prix. Il peut s'agir d'opérations de réévaluation des actifs immobilisés, de la prise en compte de l'évolution des taux de change sur la valeur des créances et dettes libellées en devises, de l'existence de primes de remboursement sur les emprunts obligataires. La troisième catégorie correspond aux changements de nature des patrimoines en raison des reclassements intervenus pendant l'exercice. En outre, les modifications introduites par les différentes formes de restructurations des entreprises sont reprises dans cette catégorie.

La séparation entre flux patrimoniaux et flux de réconciliation s'avère être une opération très délicate. Les sources disponibles ne contiennent généralement que le bilan comptable et quelques états annexes, concernant en particulier les acquisitions et les cessions d'actifs immobilisés. Si les différences de change peuvent être connues, il n'existe pas d'information sur leur affectation précise. Les opérations de restructuration sont souvent difficilement séparables des opérations courantes. Enfin, comme nous l'avons vu, la séparation entre crédits (prêts) nouveaux et remboursements (recouvrements) ne peut généralement pas être prise en compte.

II TRAITEMENTS INDIVIDUELS DES ENF DE 20 SALARIES ET PLUS DU SIE BIC (FUTE)

A la suite des travaux de mise en forme, d'interclassement et de confrontation des données issues des comptabilités annexées aux déclarations fiscales et des réponses des entreprises aux enquêtes annuelles, un certain nombre de compléments et de corrections sont apportées. Ils ont pour objectifs, d'une part d'appréhender le champ complet, d'autre part d'homogénéiser les données.

2.1) L'appréhension du champ complet des ENF (20 salariés et plus)

L'ensemble des documents comptables faisant partie de la déclaration fiscale forme une sorte de recensement des entreprises industrielles, commerciales et artisanales, mais l'exhaustivité n'est pas parfaite et des entreprises peuvent être absentes. Ainsi, les déclarations remises en retard par les entreprises sont absentes du fichier BIC transmis par l'administration fiscale. Des entreprises peuvent aussi être absentes de la statistique BIC parce que tous les montants sont mis à zéro dans la déclaration fiscale :

- Soit parce que les entreprises sont taxées d'office pour défaut de déclaration, irrégularité dans la comptabilité, etc.
- Soit parce qu'elles n'ont pas eu d'exercice clos pendant l'année
- Soit parce qu'elles semblent sans activité. Mais il y a bien de la part de l'administration fiscale présomption d'activité puisqu'elles sont présentes dans le fichier de lancement des questionnaires fiscaux.

L'ambition que se donne le SIE est de couvrir individuellement toutes les entreprises employant 20 salariés et plus. Sur les entreprises de moindre importance, les redressements pour absence se font statistiquement.

Les entreprises de 20 salariés et plus absentes de la statistique BIC peuvent être récupérées dans l'enquête annuelle d'entreprise (EAE) lorsqu'elles y sont présentes. Les données des EAE sont le cas échéant complétées par les comptes issus du rapport d'activité des unités réintroduites. Si une entreprise est présente un an et absente l'année suivante dans le fichier BIC et dans le fichier EAE, son compte peut être récupéré -si elle a été en activité- dans la banque de données de l'Institut National de la Propriété Industrielle, où les entreprises ont l'obligation de déposer leurs comptes sociaux. Toutes ces réintroductions, gérées par SUSE, se font individuellement. Elles portent sur le compte de résultat et, pour les très grandes unités, sur ce compte et le bilan.

2.2) Les reclassements sectoriels

Les reclassements d'entreprises sont effectués par la section SUSE à la demande des responsables de branches. Certains reclassements sont systématiques et concernent une mise hors du champ des Entreprises Non Financières (ENF). Les années 1992 et 1993 sont des années très particulières de ce point de vue, à cause du changement de nomenclature (passage de la NAP à la NAF). Ainsi ce sont près de 4.000 reclassements qui ont été effectués pour ces années-là. En régime de croisière le nombre annuel des reclassements sectoriels est plutôt de l'ordre de la centaine d'unités.

2.3) La correction de la temporalité des exercices comptables

Les entreprises n'arrêtent pas toujours leurs comptes au 31 décembre de l'année, et ce qui est plus dommageable pour les statisticiens et comptables nationaux, ne déclarent pas toujours leur activité sur une période de 12 mois. Il arrive qu'elles décalent leur date de clôture pour des raisons diverses (ajustement sur une saison, des concurrents, des marchés,...). Elles sont alors amenées à réaliser

ponctuellement un exercice comptable plus court ou plus long que douze mois pour se caler sur la date souhaitée.

2.3.1) Décalage d'exercice comptable

Le SIE cherche à reprendre une activité économique portant **si possible** sur l'année civile. Pour les comptabilités de 12 mois, mais clôturées en cours d'année, nous sommes assez désarmés et nous ne faisons rien sauf si le décalage frise l'année, auquel cas nous utilisons l'exercice comptable précédent ou suivant. Aucun cas n'est corrigé ainsi pour les années 1992 et 1993. Le SIE définitif devant être réalisé sur les comptes de l'année (n-2) il est difficile de disposer de l'information nécessaire faute de recul suffisant. Cependant si des responsables de branches le jugent nécessaire certains cas particuliers peuvent être traités, les données trimestrielles disponibles (CA3, enquête trimestrielle, EAE) pouvant permettre un retraitement.

Ainsi pour **Air France**, l'exercice comptable clôturée en 1996 est bien de 12 mois, mais s'étale du 31 mars 95 au 31 mars 96. C'est ce compte que l'on retrouve dans le fichier SUSE de 1996, l'affectation des comptes à l'année civile se faisant sur la date de clôture. Pour l'analyse annuelle on va chercher à affecter les 9/12 èm de cet exercice à l'année 1995, et les 3/12 èm à l'année 1996.

Dans le SIE de l'année 1996, le compte d'Air France comprendra donc les 3/12 èm du compte clôturé l'année 1996, et 9/12 èm du compte clôturé l'année 1997. Pour ajouter les 9 mois manquants du compte 96, on récupère le compte de 12 mois du 31 mars 96 au 31 mars 97 extrait du fichier EAE 96 produit par SUSE. Notons que certaines variables du compte de résultat issu du fichier EAE n'étant pas renseignées, celles ci sont récupérées dans le rapport d'activité de Air France. Par une règle de trois, on ramène ce compte de résultat de 12 à 9 mois. Tous ces retraitements concernent le compte de résultat exclusivement. Pour le bilan et les immobilisations du SIE 96, on garde la situation au 31 mars 1997 trouvée dans le rapport d'activité d'Air France, qui figureront dans les fichiers SUSE de 1997.

Le dernier compte de 12 mois couvrant l'année civile fourni par Air France concerne l'année 1994. Dès le compte 95, la période d'exercice n'est plus sur l'année civile. Mais cette année 1995 est une année de transition, Air France fournit un compte de 15 mois, du 1 janvier 94 au 31 mars 95. La différence compte 95 - compte 94 permet de récupérer 3 mois du compte 95. Pour ajouter les 9 mois manquants du compte 95, on récupère le compte Air France de 12 mois qui va du 31 mars 95 au 31 mars 96 extrait du fichier 96 produit par SUSE. Par une règle de trois, on ramène ce dernier compte de 12 à 9 mois. Tous ces traitements sont effectués pour le compte de résultat exclusivement. En ce qui concerne le bilan et les immobilisations de Air France, on décide de garder le bilan au 31 mars 96, du fichier SUSE 96 disponible à cette date (échantillon).

Année	Entreprise	CA avant redressement	CA après redressement
1995	Air France	48 989	38 577
1996	Air France	39 140	41 582

De même pour **Air France Europe** (ex air inter) SUSE fournit en 1996 un compte de 15 mois du 1 janvier 1995 au 31 mars 1996 qui a donc nécessité un traitement particulier. Le dernier compte de 12 mois couvrant l'année civile concerne 1995. La différence compte 96 - compte 95 permet de récupérer 3 mois du compte 96. Pour ajouter les 9 mois manquants du compte 96, on récupère le compte Air Inter de 12 mois qui va du 31 mars 96 au 31 mars 97 extrait du fichier EAE96 produit par SUSE. Par une règle de trois, on ramène ce dernier compte de 12 à 9 mois. Tous ces traitements concernent le compte de résultat exclusivement. Pour le bilan et les immobilisations, on garde la situation au 31 mars 1997, du rapport d'activité de Air Inter qui figureront dans les fichiers SUSE de 1997.

Année	Entreprise	CA avant redressement	CA après redressement
1996	Air France Europe (ex air inter)	13 567	11 043

2.3.2) Durée d'exercice différente de 12 mois

Pour les durées d'exercice différentes de douze mois, le problème est traité de manière plus systématique car on connaît dans SUSE la durée d'exercice se rapportant aux comptes déposés. On ramène donc à douze mois les variables comptables de flux annuel par une simple règle de trois, sans tenir compte des fluctuations saisonnières ou inter annuelles. Pour effectuer cette correction, on distingue deux cas normaux et un cas particulier :

Cas n° 1 : Les entreprises qui ont une durée d'exercice différente de douze mois et qui clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les grandes entreprises (+ 100 salariés, ou CA>120 millions, ou total du bilan>260 millions, ou total net des titres de participations>20 millions) qui remplissent ces deux conditions sont vérifiées manuellement par les responsables de branches. La grande majorité des unités sont à redresser, mais les gestionnaires peuvent indiquer celles dont ils veulent que les comptes ne soient pas redressés. Il s'agit en général des entreprises nouvellement créées ou en cessation d'activité par exemple. En effet lors de sa création, ou de sa cessation, une entreprise peut déposer des comptes très atypiques : activité juridique sans activité économique, et/ou activité économique partielle très différente d'une année courante. Pour les entreprises de taille moyenne, créées avant l'année (n-1), les situations individuelles ne sont pas examinées, on choisit un redressement systématique ou pas de redressement. Les comptes des entreprises de taille moyenne, créées l'année (n) ou l'année (n-1) sont systématiquement non redressés. Pour toutes celles que l'on a choisies de corriger, on ramène automatiquement les comptes à douze mois par règle de trois. Il a ainsi été corrigé 1.360 comptes pour l'année 1992 et 1.141 pour l'année 1993.

Cas n° 2 : Les entreprises qui ont une durée d'exercice différente de douze mois et qui ne clôturent pas leurs comptes au 31 décembre. Les corrections sont moins systématiques sur ces entreprises. Si les responsables de branches veulent que les comptes de certaines grandes entreprises (+100 salariés, ou CA>120 millions, ou Total du bilan>260 millions, ou Total net des titres de participations>20 millions) soient redressés à douze mois, ils peuvent le préciser. Les autres ne sont pas redressées. Ce sont souvent les mêmes situations que dans le cas précédent qui peuvent amener à ce choix (entreprises nouvellement créées ou en cessation d'activité). Il a ainsi été corrigé 156 comptes pour l'année 1992 et 135 pour l'année 1993.

Cas n° 3 (particulier) : Si les responsables de branches veulent que les comptes de certaines entreprises soient modifiés pour une autre raison ou d'une autre manière que par une simple règle de trois, ils doivent également le préciser. Ce cas concerne aussi bien le cas n°1 que le cas n°2. Aucun cas particulier n'a été traité pour 1992 ou 1993.

On ramène alors à douze mois l'exercice comptable des entreprises. Seule la partie compte de résultat est soumise à ce redressement.

$$(\text{montant variable comptable redressé}) = \frac{(\text{montant variable comptable initial}) \times 12}{\text{durée d'exercice déclarée (en mois)}}$$

Pour gérer les problèmes d'arrondis, le solde résultant de cette correction est reporté sur les variations de stocks marchandises (R211) et/ou matières premières (R213) si elles sont non nulles, ou bien sur les achats de marchandises (R210) dans le cas contraire. Le nouveau résultat comptable obtenu (R100) est reporté dans le bilan (B319). Le bilan est rééquilibré sur le report à nouveau (B318).

Pour les années 1992 à 1996, l'ensemble de ces corrections a eu l'incidence suivante sur le chiffre d'affaires :

Année	Nombre d'entreprises	CA des entreprises corrigées	Montant de la correction	Taux de correction	Effectif salarié
-------	----------------------	------------------------------	--------------------------	--------------------	------------------

	corrigées	en millions	en millions	en %	Concerné
1992	1 516	108 450	- 3 741	-3,33	100 060
1993	1 276	106 693	5 366	5,3	102 000
1994	1 261	110 599	571	0,52	97 540
1995	965	81 574	- 14 465	17,73	77 997
1996	945	80 349	-10 655	13,26	80 308

2.4) L'homogénéisation des enregistrements comptables individuels des entreprises de 20 salariés et plus

Les rubriques retenues dans le système intermédiaire d'entreprises doivent être identiques quelles que soient les sources de base utilisées. L'une des difficultés rencontrée dans l'élaboration du SIE est l'existence d'enregistrements comptables non homogènes d'une entreprise à l'autre. On est donc conduit à apporter un certain nombre de corrections aux données issues de la simple agrégation des comptes des unités élémentaires. Cependant, ces corrections ne concernent généralement que les plus grandes unités (sociétés de plus de 20 salariés) pour lesquelles on dispose de données détaillées.

La plupart des traitements visent à modifier un enregistrement comptable spécifique, pour se ramener à une comptabilisation "standard", afin que les diverses comptabilités soient bien sommables. Pour l'essentiel, les changements apportés concernent la notion et la prise en compte de la production immobilisée d'une part, la comptabilisation des impôts d'autre part. La correction de la Française des Jeux vise, quant à elle, à une cohérence inter agents et inter comptes de nature «comptabilité nationale».

2.4.1) Corrections liées à l'enregistrement des impôts

Dans le SIE, on a choisi de rester le plus proche possible de la comptabilité d'entreprise, et donc de privilégier une notion de prix du producteur. C'est-à-dire que les impôts sur les produits, sauf la TVA, restent inclus dans le chiffre d'affaires, et apparaissent en charges dans les impôts versés. En cela, on s'écarte de la valorisation au prix de base qui est le principe de la base 95. Le passage du prix producteur au prix de base sera réalisé en dehors du SIE, lors du passage aux comptes.

En général, les entreprises comptabilisent bien leurs chiffres d'affaires hors TVA facturée et leurs achats hors TVA déductible. Les exceptions sont extrêmement rares. Par contre, pour certains impôts, les entreprises peuvent avoir des modes d'enregistrement variables, auxquels correspondent des corrections adaptées :

- les impôts sont comptabilisés dans un compte de tiers au bilan (cas du loto). On est alors amené à augmenter la production, la valeur ajoutée et les impôts ;
- les impôts sont comptabilisés dans les achats. C'est le cas de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP : taxe perçue par l'administration des douanes) payée par certaines entreprises de distribution. Ces entreprises assimilent en effet cette taxe à un droit de douane et l'intègrent à la valeur de leurs achats ;
- des flux comptabilisés en impôts par les entreprises sont des achats de services en comptabilité nationale. C'est le cas des versements à l'Institut français du Pétrole qui est un groupement technique professionnel, qui est classé dans les SNF des services en comptabilité nationale.

Sociétés d'autoroutes (NAF=632A)

Dans le SIE, les comptes des entreprises doivent être hors TVA facturée pour les ressources, et hors TVA déductible pour les achats. Or, les sociétés d'autoroutes comptabilisent en produits les droits de péages perçus, toutes taxes confondues, et en charges la TVA correspondante. La correction consiste à retrancher la TVA payée par les utilisateurs de l'autoroute du poste « production vendue de services » et du poste « impôts et taxes » du compte de résultat. Les comptes des entreprises devant être enregistrés hors TVA facturée il n'y a pas lieu d'enregistrer ailleurs cette TVA. Dans les comptes nationaux elle sera « récupérée » dans les emplois qui sont T.T.C., ou rajoutée globalement aux

ressources avec l'ensemble de la TVA.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Production vendue de biens	(R402) = initial - TVA perçue
Autres impôts et taxes sur la production	(RS215) = initial - TVA perçue

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Chiffre d'affaires	(R310) = initial - TVA perçue
Production vendue totale	(RC302) = initial - TVA perçue
Production totale de l'exercice	(RC300) = initial - TVA perçue
Valeur ajoutée	(VA) = initial - TVA perçue
Impôts et taxes	(R215) = initial - TVA perçue

Pour les années de base 1992 et 1993 aucune entreprise n'a été corrigée dans le SIE, la correction étant déjà réalisée dans FUTE par SUSE.

Sociétés d'eau (NAF=410Z)

Les compagnies des eaux prélèvent des redevances pour le compte des agences de l'eau (redevance de pollution) et des collectivités locales (redevance d'assainissement) en l'incluant dans le prix de l'eau. Elles reversent ces taxes aux administrations publiques locales (agences de bassins). Elles payent également aux agences de l'eau des redevances de «prélèvement d'eau dans le milieu naturel ». Les cas de ces redevances sont différents :

- La redevance de «prélèvement d'eau dans le milieu naturel » est un impôt acquitté par le producteur (société d'eau)
- La redevance de pollution est un impôt sur le produit acquitté par le consommateur.
- La redevance d'assainissement est une production de service marchand payé par le consommateur et réalisé le plus souvent par les collectivités locales en régie directe auprès de services d'assainissement.

•-1 Cette redevance d'**assainissement**, en fait, ne concerne pas les sociétés d'eau qui ne font qu'en collecter le paiement pour le compte de tiers. On en vérifie donc le montant et le mode d'enregistrement dans les rapports d'activité et dans SUSE. Ensuite on annule l'enregistrement de cette redevance dans les comptes des sociétés d'eau, à la fois en chiffre d'affaire et en autres charges externes ou en impôts selon les modes d'enregistrements comptables.

a) redevance d'assainissement comptabilisée en autres charges externes

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Production vendue de biens	(R402) = initial - redevance d'assainissement
Divers autres achats et charges externes	(RS214) = initial - redevance d'assainissement

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Chiffre d'affaires	(R310) = initial - redevance d'assainissement
Production vendue totale	(RC302) = initial - redevance d'assainissement
Production totale de l'exercice	(RC300) = initial - redevance d'assainissement
Autres achats et charges externes	(RC214) = initial - redevance d'assainissement
Consommation intermédiaire	(RC201) = initial - redevance d'assainissement

Ce cas concerne en 1996 les cinq grandes sociétés d'eaux, la CGE, la Lyonnaise des Eaux, la Compagnie de l'Eau et l'Ozone, Eaux et forces, et Eaux du nord. Mais la liste est à vérifier annuellement car les modes d'enregistrement comptable changent, et ce ne sont pas forcément toujours les même unités qui sont concernées.

Années	Nombre d'entreprises corrigées	CA des entreprises corrigées en millions	Correction du CA en millions	Taux de correction du CA en %	Autres charges des entreprises corrigées en millions
1992	3	16 886	- 3 168	-15,8	8 187
1993	3	18 303	- 3 488	-16,01	9 030
1994	4	20 977	- 4 376	-17,26	10 592
1995	5	22 680	- 5 209	-18,68	10 789
1996	5	23 539	- 5552	-19,08	11 236

b) redevance d'assainissement comptabilisée en impôts

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Production vendue de biens (R402) = initial - redevance d'assainissement
Autres impôts et taxes sur la production (RS215) = initial - redevance d'assainissement

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Chiffre d'affaires (R310) = initial - redevance d'assainissement
Production vendue totale (RC302) = initial - redevance d'assainissement
Production totale de l'exercice (RC300) = initial - redevance d'assainissement
Valeur ajoutée (VA) = initial - redevance d'assainissement
Impôts et taxes (R215) = initial - redevance d'assainissement

Ce cas concerne en 1996 trois autres sociétés : La Compagnie Fermière, les Eaux de Marseille, et La Française de distribution d'eau. Mais la liste est à vérifier annuellement car les modes d'enregistrement comptable changent, et ce ne sont pas forcément toujours les mêmes unités qui sont concernées.

Années	Nombre d'entreprises corrigées	CA des entreprises corrigées en millions	Correction du CA en millions	Impôts des entreprises corrigées en millions	Correction des impôts en millions	Taux de correction du CA en %
1992	3	2 011	- 519	482	- 519	- 20,5
1993	3	2 160	- 559	609	- 559	- 20,6
1994	4	3 221	- 775	1 042	- 775	- 19,4
1995	3	2 558	- 507	789	- 507	- 16,5
1996	3	2 655	- 519	852	- 519	- 16,4

•-2 Le problème est différent par contre pour les deux autres redevances (**prélèvement et pollution**) qui doivent bien figurer dans les impôts des sociétés d'eau. Or certaines d'entre elles enregistrent ces redevances en charges externes. Pour corriger ces comptes, on repère le montant et le mode d'enregistrement de ces taxes dans leur rapport d'activité. Il faut également vérifier au cas par cas comment elles ont été traitées dans SUSE, ce traitement pouvant varier. On retranche du poste « autres achats, charges externes » du compte de résultat les taxes qui y sont inscrites dans les données SUSE, avant de les transférer dans le poste « impôts et taxes ».

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Divers autres achats et charges externes (RS214) = initial - redevance de prélèvement et pollution
 Autres impôts et taxes sur la production (RS215) = initial + redevance de prélèvement et pollution

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Autres achats et charges externes (R214) = initial - redevance de prélèvement et pollution
Consommations intermédiaires (RC201) = initial - redevance de prélèvement et pollution
Valeur ajoutée (VA) = initial + redevance de prélèvement et pollution
Impôts et taxes (R215) = initial + redevance de prélèvement et pollution

Ce cas concerne en 1996 les quatre grandes sociétés d'eaux, la CGE, la Lyonnaise des Eaux, la Compagnie de l'Eau et l'Ozone, et Eaux et Force. Mais la liste est à vérifier annuellement car les modes d'enregistrement comptable changent, et ce ne sont pas forcément toujours les mêmes unités qui sont concernées.

Années	Nombre d'entreprises corrigées	Autres charges des entreprises corrigées en millions	Impôts des entreprises corrigées en millions	Correction des impôts en millions	Taux de correction des impôts En %
1992	3	8 187	2 014	1 567	350,6
1993	3	9 030	2 385	1 828	328,2
1994	4	10 592	2 955	2 301	351,8
1995	5	10 789	3 516	2 805	394,5
1996	5	11 236	3 777	3 025	402,3

Résumé : Pour les quatre grandes sociétés d'eaux, la CGE, la Lyonnaise des Eaux, la Compagnie de l'Eau et l'Ozone, et Eaux et Force, la correction globale sur les charges, contrepartie de la correction sur les impôts ci-dessus pour redevance de prélèvement et pollution et de la correction sur le chiffre d'affaire plus haut pour redevance d'assainissement, donnent les résultats suivants.

Années	Nombre d'entreprises Corrigées	CA des entreprises corrigées en millions	Autres charges des entreprises corrigées en millions	Correction totale du charges en millions	Taux de correction des Charges en %
1992	3	16 886	8 187	- 4 735	- 36,6
1993	3	18 303	9 030	- 5 316	- 37,1
1994	4	20 977	10 592	- 6 677	- 38,7
1995	5	22 680	10 789	- 8014	- 42,6
1996	5	23 539	11 236	- 8577	- 43,3

Correction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (T.I.P.P.)

La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) est un impôt sur les produits collecté auprès des importateurs, raffineurs ou commerçants, et supporté par le consommateur final. La TIPP est collectée lors de la première mise sur le marché intérieur. Seules les entreprises ayant obtenu le statut d'«entrepôt agréé» par la direction générale des douanes (Bureau F2) sont susceptibles d'acquitter la TIPP. Sur les 62 entrepositaires agréés recensés début 1998, 10 appartiennent au secteur du raffinage et pétrochimie (APE 232Z et 241G), 51 au commerce (APE 515A, 511U, 524Y, 505Z ou 521D) et une au secteur de l'entrepôt (APE 631E).

Les raffineurs acquittent la TIPP lors de la vente, sauf lorsqu'ils vendent à un commerçant lui-même entrepositaire agréé et que celui-ci opte pour une facturation hors TIPP. C'est le choix qui est fait dans la majorité des cas, même si seulement cinq entrepositaires enregistrent effectivement une TIPP dans leur compte. Les quarante-six autres entrepositaires agréés enregistrent systématiquement la TIPP dans

leurs achats, qu'ils l'acquittent eux-mêmes ou qu'ils achètent avec la TIPP déjà facturée.

Pour les raffineurs l'enregistrement comptable est en règle général correct. Cependant par le passé certains raffineurs ont enregistré leur comptabilité hors toute TIPP, même lorsqu'elle était acquittée. Aujourd'hui encore un ou deux d'entre eux enregistrent la TIPP en achats en lieu et place des impôts, ces entreprises assimilant cette taxe à un droit de douane²⁰ et l'intégrant à la valeur de leurs achats. Le SIE doit donc harmoniser ces pratiques comptables très variées. Puisque l'on vise à un enregistrement au prix du producteur harmonisé pour tous les secteurs on va chercher à obtenir un SIE final avec le total de la TIPP perçue par l'état enregistrée en impôts et comprise dans le chiffre d'affaire. Ceci va passer par des corrections individuelles de nature différentes dans le secteur du commerce et dans le secteur du raffinage.

Remarque : La taxe sur les alcools et la taxe sur le tabac connaissent les mêmes problèmes d'enregistrements. Mais les corrections individuelles n'ont pas été étudiées devant le nombre.

Sociétés de raffinage pétrolier (NAF = 232Z) :

1° Cas) Certains raffineurs enregistraient leur comptabilité hors toute TIPP. Il fallait donc réintroduire cette dernière dans leur chiffre d'affaires et dans leurs impôts. On modifie ainsi la production et Valeur ajoutée (VA), mais pas l'Excédent Brut d'exploitation (EBE). Pour ceux dont la TIPP versée est à 0 (R494=0) et lorsqu'elle n'est manifestement pas incluse dans les impôts, il faut donc essayer de trouver un montant de TIPP collectée (peut être dans les EAE) et faire la correction.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Taxe intérieure sur les produits pétroliers (R494) = 0 + TIPP société concernée
Production vendue de biens (R402) = initial + TIPP société concernée

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Chiffre d'affaires (R310) = initial + TIPP société concernée
Production vendue totale (RC302) = initial + TIPP société concernée
Production totale de l'exercice (RC300) = initial + TIPP société concernée
Valeur ajoutée (VA) = initial + TIPP société concernée
Impôts et taxes (R215) = initial + TIPP société concernée

Après vérifications, s'il y a bien eu des corrections sur les comptes 1990 et 1991, aucune entreprise n'était dans ce cas de figure pour les années 1992 à 1996. Néanmoins une vérification annuelle n'est pas superflue.

2° Cas) Pour, d'autres la TIPP est enregistrée en achats, en lieu et place des impôts. Il s'agit donc de la reclasser correctement. Dans ce cas on modifie la Consommation Intermédiaire (CI) et la Valeur ajoutée (VA), mais pas l'Excédent Brut d'exploitation (EBE).

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Taxe intérieure sur les produits pétroliers (R494) = 0 + TIPP société concernée
Achats de matières premières et autres approvisionnements (R212) = initial - TIPP société concernée

²⁰ Car elle est payée à cette dernière administration.

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Consommations intermédiaires

(RC201) = initial - TIPP société concernée

Valeur ajoutée

(VA) = initial + TIPP société concernée

Impôts et taxes

(R215) = initial + TIPP société concernée

Année	Nombre d'entreprises corrigées	CA des entreprises corrigées en millions	Achats de matières premières des entreprises corrigées en millions	Impôts (R215) des entreprises corrigées en millions	Correction Des Impôts (R215) en millions	Taux de correction des Impôts en %
1992	FINA	10 658	4 734	4 599	+ 4 571	16 325
1993	FINA	10 489	4 885	4 723	+ 4 693	15 643
1994	FINA, ELF	13 560	6 204	5 426	+ 5 380	11 696
1995	FINA	10 177	4 709	4 575	+ 4 551	18 963
1996	FINA	10 508	5 009	4 696	+ 4 675	22 860

3° Cas) Pour d'autres enfin elle est bien comptabilisée et classée correctement, mais le poste comptable précis la concernant dans la liasse fiscale n'est pas renseigné. Si cette information existe dans les rapports d'activité, on peut la noter dans la variable TIPP (R494), mais il faut veiller à ne pas confondre alors ce cas avec le cas n° 1. Dans le cas présent ni les ventes, ni les achats, ni la VA ne sont modifiés, il s'agit simplement de récupérer un détail d'information permettant une évaluation correcte du total de la TIPP versée par les raffineurs.

C'est notamment le cas de l'entreprise AGIP (SIREN : 969502004) qui en 1993,1995,1996, a bien déclaré sa TIPP en impôts (R215) mais ne la ventile pas dans la variable spécifique TIPP (R494). En revanche en 1994 cette même entreprise a bien ventilé cet impôt comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Corrections à porter :

Années		Impôts et taxes sur produits R215 (en millions)	TIPP R494 (en millions)	Taxe professionnelle R702 (en millions)	Autres taxes RS215 (en millions)	Montant de TIPP à introduire (en millions)
1993	AGIP	1746	0	2	1746	1746
1994	-	1710	1704	2	3	
1995	AGIP	1980	0	0	1980	1980
1996	AGIP	1365	0	2	1363	1363

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Taxe intérieure sur les produits pétroliers (R494) = 0 + TIPP société concernée

Autres impôts et taxes sur la production (RS215) = initial - TIPP société concernée

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

NEANT

Résultat global de la NAF

Années	Nombre d'entreprises contrôlées	CA des entreprises contrôlées en millions	TIPP après contrôle en millions	Montant de la correction en millions	Taux de correction en %
1992	66	213 277	69 843	23 517	50,8
1993	66	215 144	73 192	30 524	71,5
1994	80	215 416	79 344	5 380	7,3
1995	82	225 525	81 435	32 199	65,4
1996	82	223 412	82 606	5 949	7,8

Centrales d'achats spécialisées dans l'approvisionnement en carburants des grandes surfaces et autres commerce de gros en carburants et combustibles
(NAF = 511U et NAF=515A) :

Cinq entrepositaires seulement enregistrent effectivement une TIPP dans leur compte. Les quarante-six autres entrepositaires agréés enregistrant systématiquement la TIPP dans leurs achats, qu'ils l'acquittent eux-mêmes ou qu'ils achètent avec la TIPP déjà facturée. Les corrections ne peuvent pas être faites au niveau individuel pour ces quarante-six entrepositaires agréés, car les modes d'enregistrement sont visiblement mixtes et variables dans le temps. Ors, si l'on ne possède pas l'information sur la taxe perçue par chaque unité, ce qui est le cas actuellement, on ne peut pas le reconstituer. En effet le montant annuel versé par chaque commerçant agréé dépend de la structure de ses ventes, car cette taxe est un montant unitaire différencié selon le produit (supercarburant, gazole ou fioul domestique) les taux de taxation étant différents.

Le choix qui a été retenu en ce qui concerne les traitements individuels est donc inverse de celui fait pour les raffineurs. On va modifier les données des cinq entrepositaires qui enregistrent effectivement une TIPP dans leur compte, même si leur mode de comptabilisation est celui que l'on cherche à obtenir au niveau global. Ceci pour deux raisons :

- la correction individuelle est possible puisque l'on connaît individuellement les cinq cas à traiter et leurs pratiques comptables, qui de plus sont stables et homogènes
- la correction finale souhaitée pourra être réalisée à coup sur au niveau global (NAF700), les enregistrements individuels étant enfin homogènes

Leur TIPP est donc déduite des impôts et comptabilisée dans les achats de marchandises pour les rendre homogènes avec les quarante-six autres entrepositaires agréés.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Taxe intérieure sur les produits pétroliers (R494) = 0
Achats de marchandises (R210) = initial + TIPP

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Coût d'achat des marchandises vendues (RC202) = initial + TIPP société concernée
Marge commerciale (RC301) = initial - TIPP société concernée
Production totale de l'exercice (RC300) = initial - TIPP société concernée
Valeur ajoutée (VA) = initial - TIPP société concernée
Impôts et taxes (R215) = initial - TIPP

Société Française des jeux

Depuis 1979 l'exploitation de la Loterie Nationale et du Loto est confiée à une Société d'Economie Mixte, La Française des Jeux. Cette entreprise appartient au champ BIC des SNF depuis 1979. Les gains distribués par la Française des Jeux représentent près de la moitié du montant misé par les joueurs. En comptabilité nationale, on considère que ces gains vont directement des joueurs aux

gagnants du loto (transferts entre ménages). Ceci est cohérent avec la consommation des ménages qui n'enregistre que les mises nettes des gains.

La correction du compte de résultat consiste à déduire du chiffre d'affaires et des charges de la Française des Jeux les gains des joueurs. Dans cette optique, l'activité de la Française des Jeux est de gérer un réseau de points de ventes offrant un service, et de collecter des taxes pour le compte de l'Etat. D'autre part, la Française des jeux comptabilise les taxes spécifiques en charges.

Une seconde correction consiste à retrancher ces impôts des achats et charges externes et à les ajouter au poste impôts et taxes, après avoir vérifié le traitement réalisé dans SUSE.

Une troisième correction concerne la TVA que la Française de jeux laisse dans son chiffre d'affaire et dans ses impôts.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Production vendue de service (R403) = initial - Gain - TVA
 Divers autres achats et charges externes (RS214) = initial - Gain - prélèvements de l'état
 Autres impôts et taxes sur la production (RS215) = initial + prélèvements de l'état - TVA

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Chiffre d'affaires (R310) = initial - Gain - TVA
 Production vendue totale (RC302) = initial - Gain - TVA
 Production totale de l'exercice (RC300) = initial - Gain - TVA
 Autres achats et charges externes (RC214) = initial - Gain - prélèvements de l'état
 Consommation intermédiaire (RC201) = initial - Gain - prélèvements de l'état
 Valeur ajoutée (VA) = initial - TVA + prélèvements de l'état
 Impôts et taxes (R215) = initial + prélèvements de l'état - TVA

Années	Nombre d'entreprises	CA des entreprises corrigées en millions	Correction sur CA en millions	TVA retranchée en millions	Taux de correction du CA en %
1992	LOTO	11 727	- 18 337	901	-61,0
1993	LOTO	12 325	- 19 387	980	-61,1
1994	LOTO	12 090	- 19 368	973	-61,6
1995	LOTO	12 854	- 20 646	956	-61,6
1996	LOTO	13 215	- 20 976	1017	-61,3

2.4.2) Correction des productions immobilisées incorporelles

Dans les comptes nationaux de la base 95, on considère que certaines productions immatérielles (les immobilisations incorporelles) font bien partie du champ de la production. Les actifs littéraires et artistiques, la plupart des logiciels, et la prospection géologique et minière sont dans ce cas. Ils entrent donc également dans le champ de la FBCF. Par contre les «frais de recherche et développement» restent, comme en base 80, considérés comme des actifs non produits et ne sont comptabilisés ni en production, ni en FBCF. Notons que cependant ils restent bien dans le patrimoine des entreprises.

Les actifs audiovisuels sont créés par les producteurs de films ou de programmes de radio et de télévision. Lors de leur exploitation, ces actifs génèrent des recettes sous forme de droits d'exploitation ou de quote-part de recettes. La base 1980 ne décrivait pas la production de ces actifs, et en conséquence les droits et quotes-parts y étaient traitées en revenus des actifs incorporels (R43). En base 1990, ils sont traités en production de services et FBCF.

Cependant on exclut des actifs les éléments suivants : • la production de films publicitaires ou

commerciaux : ce genre de films correspond à une production de service non réutilisable en dehors de la commande initiale, la contrepartie de cette production est une consommation intermédiaire du client,

- la production de programmes de télévision dits "de flux", qui ne sont pas immobilisés par les entreprises, car non susceptibles de générer des recettes au delà de la première diffusion : la contrepartie de cette production est une consommation intermédiaire des sociétés de télévision.

La production immobilisée d'actifs audiovisuels doit donc concerner les seules entreprises productrices, soit celles de la NAF "92.1: activités cinématographiques et vidéo". En effet la NAF "92.2C : diffusion de programmes de télévision" où sont classées les sociétés de télévision, comprend les sociétés qui diffusent leur production de programmes de flux. Cette production ne doit pas être reprise en FBCF. La production de programmes de « stocks » est en effet sous-traitée ou filialisée à des sociétés classées en "NAF=921".

Sociétés de production de cinéma et de programmes de télévision (NAF=921A à 921J)

La production immobilisée des producteurs de télévision doit être corrigée des "apports en coproduction obtenus" qui sont comptabilisés en transferts de charges. On fait l'hypothèse que les transferts de charges sont constitués en totalité d'apports en coproduction obtenus.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Reprises sur amortissements-provisions, transfert de charges (R314) = 0

Production immobilisée (RC312) = initial +Transferts de charges

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Production totale de l'exercice (RC300) = initial +Transferts de charges

Valeur ajoutée (VA) = initial +Transferts de charges

Excédent brut d'exploitation (EBE) = initial +Transferts de charges

Profit brut courant avant impôts (PBCAI) = initial +Transferts de charges

Capacité d'auto financement (CAF) = initial +Transferts de charges

Auto financement (AUTO) = initial +Transferts de charges

Années	Nombre d'entreprises corrigées	CA de la NAF 921 en millions	Prod immobilisée de la NAF 921 en millions	Correction de la Prod immobilisée en millions	Taux correct Prod immo (%)
1992	352	17 229	5 309	1 218	29,8
1993	391	17 525	5 149	1 190	30,1
1994	412	20 248	4 747	1 061	28,8
1995	458	22 615	7 233	1 390	23,8
1996	456	24 498	7 022	1 594	29,4

Le projet de compte satellite de l'audiovisuel donne 5.202 millions de production immobilisée pour 1992, et 5.526 pour 1993.

Sociétés de diffusions de télévision (NAF=922A à 922C)

Les sociétés de diffusions de radiotélévision, par contre, enregistrent en production immobilisée des préfinancements pour leurs programmes de flux, que nous ne voulons pas comptabiliser en FBCF. Ces montants, qui figurent dans le poste «production immobilisée» du compte de résultat doivent donc être annulés et diminuent d'autant le résultat comptable. En fait, il ne s'agit pas de coproduction mais d'un crédit commercial, et c'est le report du montant sur le poste «avances et acomptes reçus sur commande en cours» qui permet de rééquilibrer le bilan.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Production immobilisée (RC312) = 0

Résultat courant avant impôts (R103) = initial - production immobilisée

Résultat comptable au compte de résultat	(R100)	= initial - production immobilisée
Résultat comptable au bilan	(B319)	= initial - production immobilisée
Avances et acomptes sur commandes en cours	(B341)	= initial + production immobilisée

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Production totale de l'exercice	(RC300)	= initial- production immobilisée
Valeur ajoutée	(VA)	= initial- production immobilisée
Excédent brut d'exploitation	(EBE)	= initial - production immobilisée
Profit brut courant avant impôts	(PBCAI)	= initial - production immobilisée
Capacité d'auto financement	(CAF)	= initial - production immobilisée
Auto financement	(AUTO)	= initial - production immobilisée
Total des ressources stables	(BC300N)	= initial - production immobilisée
Dettes commerciales	(BC341)	= initial + production immobilisée
Total des dettes	(BC340)	= initial + production immobilisée

Années	Nombre d'entreprises corrigées	CA en millions	Correction Prod immo en millions	Effectif salarié Concerné
1992	125	32 628	5 661	20 913
1993	140	36 358	4 218	22 267
1994	140	39 052	6 299	22 649
1995	139	33 273	6 121	22 733
1996	150	44 892	7 087	24 983

Frais de recherche et développement (R&D)

1° Cas) Certaines entreprises comptabilisent dans la production immobilisée les dépenses de recherche développement qu'elles réalisent pour leur propre compte. On l'observe notamment dans les grandes entreprises de l'aéronautique et de la construction automobile, et la RATP est également dans ce cas de figure. C'est pourquoi, si cette information existe dans les rapports d'activité, on retranche la valeur de la Recherche-Développement de la production immobilisée pour la reporter sur les «avances et acomptes reçus sur commande en cours».

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Production immobilisée	(RC312)	= initial - Frais de R&D inclus
Résultat courant avant impôt	(R103)	= initial - Frais de R&D inclus
Résultat comptable au compte de résultat	(R100)	= initial - Frais de R&D inclus
Résultat comptable au bilan	(B319)	= initial - Frais de R&D inclus
Avances et acomptes sur commandes en cours	(B341)	= initial + Frais de R&D inclus

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

<i>Production totale de l'exercice</i>	(RC300)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Valeur ajoutée</i>	(VA)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Excédent brut d'exploitation</i>	(EBE)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Profit brut courant avant impôts</i>	(PBCAI)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Capacité d'auto financement</i>	(CAF)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Auto financement</i>	(AUTO)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Total des ressources stables</i>	(BC300N)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Dettes commerciales</i>	(BC341)	= initial + Frais de R&D inclus
<i>Total des dettes</i>	(BC340)	= initial + Frais de R&D inclus

Année	Nombre d'entreprises corrigées	CA en millions	Prod Immo corrigée en millions	Correction Prod immo en millions	Taux correction da Prod Immo en %	Effectif salarié concerné
1992	3	3 239	15	- 137	-90,1	4 992
1993	3	3 059	11	- 172	-94,0	4 850
1994	3	2 802	5	- 156	-96,9	4 772

Aucune unité traitée dans ce cas en 1995 et 1996.

2° Cas) Pour d'autres (Aérospatiale) les dépenses de recherche développement financées par appel à des fonds extérieurs sont comptabilisées directement en chiffre d'affaire. De la même manière on reclasse donc ce montant que l'on trouve dans le rapport d'activité de l'Aérospatiale.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

<i>Production vendue de service</i>	(R403)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Résultat courant avant impôt</i>	(R103)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Résultat comptable au compte de résultat</i>	(R100)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Résultat comptable au bilan</i>	(B319)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Avances et acomptes sur commandes en cours</i>	(B341)	= initial + Frais de R&D inclus

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

<i>Chiffre d'affaires</i>	(R310)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Production totale de l'exercice</i>	(RC300)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Valeur ajoutée</i>	(VA)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Excédent brut d'exploitation</i>	(EBE)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Profit brut courant avant impôts</i>	(PBCAI)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Capacité d'auto financement</i>	(CAF)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Auto financement</i>	(AUTO)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Total des ressources stables</i>	(BC300N)	= initial - Frais de R&D inclus
<i>Dettes commerciales</i>	(BC341)	= initial + Frais de R&D inclus
<i>Total des dettes</i>	(BC340)	= initial + Frais de R&D inclus

Années	Nombre d'entreprises corrigées	CA corrigé en millions	Correct du CA en millions	Taux correction du CA en %	Effectif salarié concerné
1992	1	23 495	- 8 354	-26,2	25 603
1993	1	23 006	- 7 580	-24,8	24 867
1994	1	23 796	- 7 020	-22,8	24 478
1995	1	20 481	- 6 177	-23,2	
1996	1	22 017	-6 447	-22,6	

2.4.3. Autres corrections

Intégration de subventions dans le chiffre d'affaires

Certaines entreprises, et en particulier des entreprises publiques de transports (ex GEN) incorporent dans leur chiffre d'affaires des éléments de subventions d'exploitation concernant des compensations de réductions tarifaires pour certains publics. Il convient donc d'isoler les éléments en cause pour les déduire du CA et les réintégrer dans les subventions.

Mais une petite partie de ces subventions pour compensations de réductions tarifaires sont en fait des prestations sociales en nature, soit des prises en charge de dépenses de consommation. Elles sont en fait versées directement à l'entreprise et sont parties intégrantes du CA²¹. Ces subventions pour prestations sociales en nature concernent, dans le cas de la SNCF et de la RATP, des compensations pour tarifs sociaux (financement des cartes «émeraude», «améthyste», «famille nombreuse», «étudiants», et «handicapés»).

SNCF jusqu'en 1994

Le montant des subventions pour prestations sociales en nature se trouve dans le budget de l'Etat (ligne 26.4642.1011 = compensation pour tarifs sociaux de la SNCF). Il est obtenu auprès de la comptabilité publique.

Subvention à retirer du CA(1) = Total des subventions pour réduction tarifaires reçues par la SNCF(2)
- Subventions pour prestations sociales en nature (3)

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Production vendue de service (R403) = R403 - Subvention à retirer du CA(1)
Subventions d'exploitation (R313) = R313 + Subvention à retirer du CA(1)

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Chiffre d'affaires (R310) = R310 - Subvention à retirer du CA(1)
Production totale vendue (RC302) = RC302 - Subvention à retirer du CA(1)
Production totale de l'exercice (RC300) = RC300 - Subvention à retirer du CA(1)
Valeur ajoutée (VA) = VA - Subvention à retirer du CA(1)

Années	Nombre d'entreprises	CA après correction en millions	Correction sur CA en millions	Taux correction du CA en %
1992	SNCF	50 367	-5026	-9,1
1993	SNCF	48 058	-4889	-9,2
1994	SNCF	48 707	-5345	-9,9
1995	SNCF	46 970	1 837	4,1
1996	SNCF	49 457	1 857	3,9

RATP jusqu'en 1994

Dans le cas de la RATP, ces subventions intègrent des subventions pour prestations sociales en nature et de la TVA sur subvention. Seule la partie subvention pour réduction tarifaire stricto sensu, nette de TVA doit être reclassée. La TVA totale sur subventions est indiquée dans les comptes. On calcule un taux apparent de TVA que l'on applique à la partie des subventions que l'on retire du CA.

Soit au total :

Subvention à retirer du CA(1) = Total des subventions pour réduction tarifaires reçues par la RATP(2)

²¹ En comptabilité nationale ces subventions pour prestations sociales en nature, ne sont pas des subventions sur les produits et ne doivent pas être exclues du CA.

- Subventions pour prestations sociales en nature (3)
- Tva sur subvention (4) = (2) - (3) * taux (5,5 %)

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Production vendue de service (R403) = R403 - Subvention à retirer du CA(1)
 Subventions d'exploitation (R313) = R313 + Subvention à retirer du CA(1)

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Chiffre d'affaires (R310) = R310 - Subvention à retirer du CA(1)
 Production totale vendue (RC302) = RC302 - Subvention à retirer du CA(1)
 Production totale de l'exercice (RC300) = RC300 - Subvention à retirer du CA(1)
 Valeur ajoutée (VA) = VA - Subvention à retirer du CA(1)

D'autre part, il y a des reliquats de subventions au titre de l'année précédente qui sont reportés par SUSE dans les autres produits. Au niveau du SIE ces reliquats sont également reclassés en subventions.

Année	Nombre d'entreprises	CA corrigé en millions	Correction sur CA en millions	Taux correction du CA en %	Subvention corrigée en millions	Correction sur Subvention en millions
1992	RATP	8 306	- 8 555	-50,7	9 043	+ 9 043
1993	RATP	8 558	- 8 080	-48,6	9 327	+ 9 327
1994	RATP	8 864	- 9 028	-50,5	9 763	+ 9 763

SNCF à partir de 1995

A partir de 1995 SUSE a décidé d'incorporer dans ses traitements certains des traitements réalisés jusqu'à cette date par le SIE. Il retraite donc l'ensemble des subventions et les soustrait du CA pour les réintégrer dans les subventions d'exploitation. Pour garder une continuité temporelle on doit donc à présent rajouter au CA la partie subventions pour prestations sociales en nature et la retirer des subventions d'exploitation.

Subvention à rajouter au CA= Subventions pour prestations sociales en nature (1)

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Production vendue de service (R403) = R403 + Subventions pour prestations sociales en nature(1)
 Subventions d'exploitation (R313) = R313 - Subventions pour prestations sociales en nature(1)

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Chiffre d'affaires (R310) = R310 + Subventions pour prestations sociales en nature(1)
 Production totale vendue (RC302)=RC302+ Subventions pour prestations sociales en nature(1)
 Production totale de l'exercice (RC300)=RC300+ Subventions pour prestations sociales en nature(1)
 Valeur ajoutée (VA) = VA + Subventions pour prestations sociales en nature(1)

Années	Nombre d'entreprises	CA avant correction en millions	Correction sur CA en millions	Taux correction du CA En %
1995	SNCF	45 133	+ 1 837	4,2
1996	SNCF	47 600	+ 1 857	4,1

RATP à partir de 1995

A partir de 1995 SUSE a décidé d'incorporer dans ses traitements certains des traitements réalisés jusqu'à cette date par le SIE. Il retraite donc l'ensemble des subventions et les soustrait du CA pour les réintégrer dans les subventions d'exploitation. Pour garder une continuité temporelle on doit donc à

présent rajouter au CA la partie subventions pour prestations sociales en nature, et la retirer des subventions d'exploitation.

Subvention à rajouter au CA = Subventions pour prestations sociales en nature (1)

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Production vendue de service (R403) = R403 + Subventions pour prestations sociales en nature(1)

Subventions d'exploitation (R313) = R313 - Subventions pour prestations sociales en nature(1)

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Chiffre d'affaires (R310) = R310 + Subventions pour prestations sociales en nature(1)

Production totale vendue (RC302)=RC302+ Subventions pour prestations sociales en nature(1)

Production totale de l'exercice (RC300)=RC300+ Subventions pour prestations sociales en nature(1)

Valeur ajoutée (VA) = VA + Subventions pour prestations sociales en nature(1)

D'autre part, il y a des reliquats de subventions au titre de l'année précédente qui sont reportés par SUSE dans les autres produits. Au niveau du SIE ces reliquats sont également reclassés en subventions.

Année	Nombre d'entreprises	CA corrigé en millions	Correction sur CA en millions	Taux correction du CA en %	Subvention corrigée en millions	Correction sur subvention en millions
1995	RATP	8 400	+ 967	13,0	10 005	- 967
1996	RATP	9 212	+ 1 036	12,7	10 723	- 1 036

Régie immobilière de la ville de Paris ²²

Cette société est propriétaire de nombreux immeubles à usage d'habitation qu'elle loue. Elle déclare dans ses comptes d'entreprise l'ensemble des charges qu'elle acquitte, y compris celles qu'elle récupère auprès des locataires. Or ces charges récupérables doivent être exclues des charges de l'entreprise. On annule donc des charges locatives que la société immobilière compte dans son chiffre d'affaires et dans ses emplois par nature (salaires, charges sociales, impôts, autres charges).

La correction consiste donc à reclasser ces réductions de charges de la société immobilière (ou à les rechercher dans les rapports sociaux), en salaires, impôts et autres charges. Le montant total de la réduction de ces charges intervient à son tour en réduction du chiffre d'affaires de la régie. Les montants sont trouvés dans le rapport d'activité, sinon ils sont évalués par rapport à la structure de l'année précédente.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Divers autres charges et charges externes (RS214) = initial - charges locatives récupérables 1

Production vendue de services (R403) = initial - toutes charges locatives récupérables (1 à 5)

Salaires et traitements bruts (RC216) = initial - charges locatives récupérables 2

Charges sociales employeurs (RC217) = initial - charges locatives récupérables 3

Autres charges d'exploitations (R222) = initial - charges locatives récupérables 4

Autres impôts et taxes sur la production (RS215) = initial - charges locatives récupérables 5

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Chiffre d'affaires (R310) = initial - toutes charges locatives récupérables (1 à 5)

Production totale de l'exercice (RC300) = initial - toutes charges locatives récupérables (1 à 5)

Autres achats et charges externes (RC214) = initial - charges locatives récupérables 1

Consommation intermédiaire (RC201) = initial - charges locatives récupérables 1

Valeur ajoutée (VA) = initial - charges locatives récupérables (2 à 5)

²² La même correction est faite pour les HLM qui sont intégrés dans le SIE du champ hors SUSE.

Frais de personnels (RB216) = initial - charges locatives récupérables (2 et 3)
Impôts et taxes (R215) = initial - charges locatives récupérables 5
Excédent brut d'exploitation (R222) = initial - charges locatives récupérables 4

Années	Nombre d'entreprises	CA après correction en millions	Correction sur CA en millions	Taux correction du CA en %
1992	1	899	- 230	-20,4
1993	1	1 060	-240	-18,5
1994	1	1 006	- 264	-20,8
1995	1	1 224	- 288	-19,0
1996	1	1 129	- 315	-21,8

Correction des charges et produits financiers et exceptionnels

Pour certaines entreprises, le total de chacun des quatre postes (charges et produits financiers, charges et produits exceptionnels), n'est pas disponible dans la déclaration fiscale et SUSE le ventile de manière équitable entre les différents sous-postes. Pour les plus grandes entreprises, et lorsque de l'information complémentaire existe, à l'Institut National de la Propriété Industrielle par exemple, on corrige les montants des différents sous-postes des charges et produits financiers et exceptionnels.

Correction des transferts de charges

Dans le poste 'reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges' du compte de résultat on note la présence de charges supportées pour le compte de tiers. Pour éviter les doubles comptes et surtout quand les frais sont élevés et que l'on dispose d'informations, on les déduit de ce poste. On rectifie également à la baisse les postes de charges d'exploitation concernés (salaires, charges sociales, autres achats) pour maintenir l'équilibre.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Charges sociales employeurs (RC217) = initial - transferts de charges 1
 Autres impôts et taxes sur la production (RS215) = initial - transferts de charges 2
 Divers autres charges et charges externes (RS214) = initial - transferts de charges 3
 Reprises sur amortissements et provisions et transfert de charges (R314) = initial - transferts charges(1à 3)

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Autres achats et charges externes (RC214) = initial - transferts de charges 3
 Consommations intermédiaires (RC201) = initial - transferts de charges 3
 Valeur ajoutée (VA) = initial + transferts de charges 3
 Frais de personnel (RB216) = initial - transferts de charges 1
 Impôts taxes et versements assimilés (R215) = initial - transferts de charges 2
 Excédent brut d'exploitation (EBE) = initial + transferts charges(1à 3)
 Profit brut courant avant impôt (PBCAI)= initial + transferts charges(1à 3)
 Capacité d'auto financement (CAF) = initial l + transferts charges(1à 3)
 Auto financement (AUTO)= initial l + transferts charges(1à 3)

Année	Nombre d'entreprises corrigées	CA concerné en millions	transferts de charges après correction en millions	Correction sur transferts de charges en millions	Taux correction des transferts en %
1992	6	23 424	2 708	-1 228	- 31,2
1993	6	30 169	1 993	-1 311	- 39,7
1994	4	22 757	1 285	- 88	- 6,4

Corrections diverses et sporadiques²³

Lorsque le « résultat comptable » du compte de résultat est différent de celui qui figure au bilan, et que le bilan est déséquilibré, si on a de l'information précise, on corrige proprement, dans certain cas si les écarts sont faibles on corrige le bilan en reportant la données du compte de résultat et en rééquilibrant sur le « report à nouveau ».

La fusion d'Air France avec UTA en 1992 a engendré dans SUSE un bilan un peu spécial et non cohérent avec le compte de résultat et les bilans des années antérieures. Aussi, avons-nous choisi de réintroduire séparément et complètement les comptes des deux unités, pour repartir en 1993 sur une consolidation complète et propre.

Pour la déclaration SUSE de la Poste en 1992, la dette obligataire n'a pas été reportée dans les « emprunts et dettes » engendrant un déséquilibre du bilan du même montant. L'enregistrement a donc été complété.

Exemples de traitements particuliers sur l'année 1996 :

SNCF (SIREN : 552.049.447)

La variable « autres emprunts obligataires » (B332) est à 0 dans SUSE . On la corrige à l'aide du rapport d'activité. Elle vaut 176.064 millions. Les variables agrégées «emprunts obligataires» (BC331) et «Emprunts à terme» (BC330) sont recalculés en conséquence.

SOCIETE FRANCE CABLES ET RADIO (siren=307.299.248)

NAF=642B : autres activités de télécommunications

En 1996 la variable TIPP (R494) est par erreur renseignée pour un montant de 255.000 millions. Elle doit être mise à zéro. Le total des impôts est correct et reste inchangé.

France Telecom (SIREN : 380.129.866)

Erreur de saisie dans SUSE. La variable «autres groupe et associés» (SB413) est à 35 milliards alors qu'en 1995 elle faut 3 milliards, et qu'elle est une composante de la variable «autres créances» (BC173) qui vaut 5,383 milliards. Il s'agit certainement d'une erreur de saisie d'un facteur dix.

On recalcule donc BS413 = divisé par dix = 3.587.074 milliers de francs.
Et BS173 = BC173 – B413 = 1.796.278 milliers de francs.

2.5) Les traitement individuels particuliers des ex “Grandes Entreprises Nationales”

Le plan comptable utilisé par ces unités évolue avec leur statut et doit modifier notre façon de retraiter les données. De plus ces unités entrent dans le lot commun et le SIE, alors qu'en base 80 on réalisait directement le passage aux comptes de secteur pour chacune d'entre elles. Il s'agit donc d'analyser correctement les données présentes dans SUSE, de veiller à ce que ces unités soient enquêtées aux EAE, et de compléter encore l'information à partir des rapports d'activités détaillés.

2.5.1) France Télécom

Le prélèvement de l'Etat était enregistré jusqu'en 1993 dans les «charges exceptionnelles». Le changement de plan comptable en 1994, avec le passage au régime commun des sociétés à l'IS, donne un détail de ce prélèvement entre «impôts et taxes», «intérêts», et «impôts sur les sociétés». Pour les comptes 1992 et 1993 nous avons reventilé le montant des prélèvements enregistrés en «charges exceptionnelles» en utilisant la structure constatée sur le compte 1994.

Années	Impôts et taxes corrigés	Intérêts corrigés	Impôt sur le bénéfice corrigé	Charges exceptionnelles /opération gestion corrigées	Charges exceptionnelles /opération en capital corrigées
1992	4 656	14 575	6 816	316	1 125
1993	4 720	13 343	6 892	154	157

Années	Corrections sur les Impôts et taxes	Correction sur les Intérêts	Correction sur l'Impôt sur le bénéfice	Correction sur les Charges exceptionnelles /opération gestion	Correction sur les Charges exceptionnelles /opération en capital
1992	+ 4 098	+ 4 098	+ 6 816	- 896	- 14 118
1993	+ 4 144	+ 4 144	+ 6 892	- 55	- 15 126

2.5.2) SNCF

L'unité chargée du service de la dette de la SNCF doit être comptabilisée de manière consolidée avec l'unité principale. Il faut faire attention à réaliser correctement cette consolidation d'autant plus que l'enregistrement dans SUSE n'est pas homogène dans le temps. Ainsi, le versement de l'Etat au service de la dette doit bien être enregistré en subvention, et le flux annuel de dotation en capital doit être enregistré en transfert en capital, et non pas dans le capital social.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Capital social	(B311)	=	Initial - versement de l'état
Résultat de l'exercice au bilan	(B319)	=	Initial + versement de l'état
Produits exceptionnels sur opérations en capital	(R341)	=	Initial + versement de l'état

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Produits exceptionnels (total)	(R304)	=	Initial + versement de l'état
Total des Produits	(R300)	=	Initial + versement de l'état
Résultat de l'exercice au compte de résultat	(R100)	=	Initial + versement de l'état

Années	Produits exceptionnels /opération en capital corrigés	Correction sur les Produits exceptionnels /opération en capital	Capital social corrigé	Taux de correction en %
1992	3 693	+ 750	43 896	20,31
1993	5 327	+ 950	43 896	17,83
1994	6 780	+ 1 400	43 896	20,65
1995	1 963	+ 1 650	43 896	84,06
1996	2 150	+ 2 150	41 747	100,00

2.5.3) Charbonnages de France

CDF reçoit plusieurs subventions, liées entre autres aux restructurations, qui doivent être analysées en détail. La subvention de l'Etat est en fait reversée à la caisse de retraite spécifique de CDF (ANGR) et elle sert à financer le système de retraite (voir ci-dessous).

La subvention de la CEE qui finance le « coût net des mesures de restructurations » est bien une subvention d'exploitation et doit être enregistrée comme telle. Or SUSE la classe en « produits exceptionnels ». Elle doit donc être reclassée.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Subventions d'exploitations (R313) = Initial + coût net des mesures de restructurations
(financé par CEE)

Produits exceptionnels /opérations de gestion (RC340) = Initial - coût net des mesures de restructurations

Résultat courant avant impôts (R103) = initial + coût net des mesures de restructurations

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Profit brut courant avant impôts (PBCAI) = initial + coût net des mesures de restructurations

Excédent brut d'exploitation (EBE) = initial + coût net des mesures de restructurations

Pour obtenir un résultat d'exploitation net de l'impact des mesures de restructuration CDF réalise un triple enregistrement de ces mesures. La subvention «d'aide de l'état à la reconversion des zones minières » est inscrite en «produits exceptionnels ». Les charges correspondantes (charges de reconversion des zones minières) sont inscrites en charges exceptionnelles. Une écriture symétrique en produits d'exploitations par le biais des transferts de charges (transferts de charges de reconversion des zones minières) permet d'annuler ces charges du compte d'exploitation et de les redescendre en résultat exceptionnel. Pour le SIE, on reporte la totalité de la subvention d'exploitation et on annule le transfert de charges et les charges exceptionnelles.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Subventions d'exploitations (R313) = Initial + Aide de l'état à la reconversion des zones minières

Transferts de charges (R314) = Initial - transferts de charges de reconversion des zones minières

Produits exceptionnels / opérations de gestion (RC340) = Initial -Aide de l'état à la reconversion des zones minières

Charges exceptionnelles / opérations de gestion (RC240) = Initial-charges de reconversion des zones minières

Résultat courant avant impôts(R103) = initial + Aide de l'état à la reconversion des zones minières
- charges de reconversion des zones minières

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

*Profit brut courant avant impôts (PBCAI) = initial + Aide de l'état reconversion zones minières
- charges de reconversion des zones minières
+ transferts de charges reconversion des zones*

*Excédent brut d'exploitation (EBE) = initial + Aide de l'état reconversion zones minières
- charges de reconversion des zones minières
+ transferts de charges reconversion des zones*

*Valeur ajoutée (VA) = initial + transferts de charges reconversion des zones
- charges de reconversion des zones minières*

Années	Subventions corrigées	Transferts de charges Corrigés	Charges exceptionnelles /opération gestion corrigées	Produits exceptionnels /opération de gestion corrigés
1992	1 454	12	878	0
1993	1 990	218	5 382	0
1994	1 788	196	1 639	0
1995	1 823	148	1 497	38
1996	1 860	141	1 377	1

Années	Corrections sur les subventions	Correction sur les transferts de charges	Correction sur les Charges exceptionnelles /opération gestion	Correction sur les produits exceptionnels /opération de gestion
1992	+ 1 441	- 157	- 3 142	- 4 427
1993	+ 1 978	- 162	- 3 114	- 4 930
1994	+ 1 776	- 164	- 3 082	- 4 694
1995	+ 1 813	- 195	- 3 072	- 4 691
1996	+ 1 855	- 216	- 3 113	- 4 752

2.5.4) Les houillères de bassin (3 entreprises)

Les houillères de bassin offrent à leurs salariés des avantages en nature (chauffage et logement) qu'elles inscrivent en « autres charges ». Pour le SIE, il s'agit de rémunérations en nature, et on reclasse ces montants dans les rémunérations.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Salaires et traitements bruts (RC216) = Initial + avantages en nature (chauffage et logement)

Autres charges d'exploitation (R222) = Initial - avantages en nature (chauffage et logement)

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Frais de personnels (RB216) = Initial + avantages en nature (chauffage et logement)

Excédent brut d'exploitation (EBE) = Initial - avantages en nature (chauffage et logement)

D'autres part les houillères de bassin perçoivent, comme CDF, une subvention de la CEE qui finance le « coût net des mesures de restructurations » et que l'on reclasse comme telle. La seule difficulté est de partager cette subvention entre les 3 houillères. On le fait selon la structure de répartition des produits exceptionnels entre les 3 houillères.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Subventions d'exploitations (R313) = Initial + coût net des mesures de restructurations
(financé par CEE)

Produits exceptionnels /opérations de gestion (RC340) = Initial - coût net des mesures de restructurations

Résultat courant avant impôts(R103) = initial + coût net des mesures de restructurations

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Profit brut courant avant impôts (PBCAI) = initial + coût net des mesures de restructurations

Excédent brut d'exploitation (EBE) = initial + coût net des mesures de restructurations

Années	Subventions corrigées	Autres charges corrigées	Salaires corrigés	Produits exceptionnels /opération de gestion corrigés
1992	225	0	3 088	2 637
1993	68	0	2 779	2 164
1994	40	0	2 738	1 833
1995	23	0	2 669	329
1996	20	0	2 582	38

Années	Corrections sur les subventions	Correction sur les Autres charges	Correction sur les Salaires	Correction sur les produits exceptionnels /opération de gestion
1992	+210	- 172	+172	- 210
1993	+54	- 163	+163	- 54
1994	+22	- 160	+160	- 22
1995	+13	- 161	+161	-13
1996	+14	- 164	+164	-14

2.5.5) Régime de retraites et caisse annexe spécifique des ex GEN

1) Il faut d'abord veiller à mettre le régime de retraites et caisse annexe spécifique de la SNCF et de Charbonnage de France (CDF) hors champ des SNF. Ensuite, il faut retraduire correctement les enregistrements en charges et produits exceptionnels qui dans les comptes de ces unités comptabilisent les opérations avec ces caisses.

2) **Pour CDF**, comme cité ci-dessus, la subvention de l'Etat sert à financer le système de retraite, et elle est donc reversée à l'ANGR (classée en organisme de sécurité sociale). La partie reversée par CDF à l'ANGR est donc annulée des produits et charges exceptionnels, et le solde est remonté en subventions d'exploitations.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Subventions d'exploitations (R313) = Initial + subvention de l'état à CDF - reversement à l'ANGR

Produits exceptionnels /opérations de gestion (RC340)= Initial - subvention de l'état à CDF

Charges exceptionnelles /opérations de gestion (RC240) = Initial- reversement à l'ANGR

Résultat courant avant impôts(R103) = initial + subvention de l'état à CDF- reversement à l'ANGR

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Profit brut courant avant impôts (PBCAI) = initial + subvention état à CDF - reversement à l'ANGR

Excédent brut d'exploitation (EBE) = initial + subvention état à CDF - reversement à l'ANGR

3) D'autre part les ex GEN ayant des plans comptables spécifiques et des régimes spécifiques ont l'habitude de mettre en cotisation sociale employeurs des choses qui concernent en fait ce que l'on nomme des prestations directes d'employeurs. Ces prestations sont au bon vouloir de l'entreprise, ne donnent pas lieu à cotisation, et n'ont rien à voir avec les circuits de sécurité sociale. Il s'agit en fait de complément de rémunérations et ils sont reclassés comme tel dans le SIE.

Les informations sont obtenues à la comptabilité publique ou à la section Comptes des Entreprises Non Financières (CENF) des comptes nationaux. On compare ce qui est retenu comme cotisation sociale employeur des ex GEN avec ce que l'on trouve dans SUSE. On retiens le montant CP en cotisation sociale employeur et la différence est reclassée en salaires.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Salaires et traitements bruts (RC216) = initial + correction

Charges sociales employeurs (RC217) = initial - correction

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

NEANT

Montant des corrections : **unité millions de francs.**

Années	EDF	CDF	GDF	SNCF	RATP	Air France	La Poste	France Telecom
1992	+ 1 404	- 623	+ 145	- 1 305	- 10	+ 99	+ 251	- 41
1993	+ 1 508	- 565	+ 139	- 1 464	+ 41	+ 411	+ 5 864	- 39
1994	+ 1 779	- 535	+ 175	- 1 662	+ 42	+ 436	+ 228	- 40
1995	+ 1 545	- 484	+ 160	- 1 449	+ 241	+ 345	+ 393	- 40
1996	+ 1 561	0	+ 160	0	+ 243	0	+ 251	- 41

III) LE SIE DES BIC : TRAITEMENTS GLOBAUX PAR ACTIVITES (NAF700)

3.1.) Les entreprises de 20 salariés et plus (FUTE)

3.1.1) Correction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (T.I.P.P.)

Les enregistrements comptables ayant été harmonisés (voir paragraphe 2.4.1 page 42) par un retraitement des données individuelles, on peut à présent faire une correction globale à coup sur. La T.I.P.P. est enregistrée en tant que frais accessoires d'achats de marchandises par les commerçants distributeurs de produits pétroliers (APE=515A, commerce de gros de combustibles et APE=511U, centrales d'achats non alimentaires). La correction consiste à retrancher la T.I.P.P. des achats et à l'ajouter aux impôts et taxes. Le montant de la TIPP commerce s'obtient en retranchant de la TIPP totale perçue par l'état, le montant de la TIPP des raffineurs calculé plus haut. (§ 2.4.1 page 42).

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Taxe intérieure sur les produits pétroliers	(R494)	=	initial + TIPP commerce
Achats de marchandises	(R210)	=	initial - TIPP commerce

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Coût d'achat des marchandises vendues	(RC202)	=	initial - TIPP commerce
Marge commerciale	(RC301)	=	initial + TIPP commerce
Production totale de l'exercice	(RC300)	=	initial + TIPP commerce
Valeur ajoutée	(VA)	=	initial + TIPP commerce
Impôts et taxes	(R215)	=	initial + TIPP commerce

Mais il faut partager cette correction entre les différentes NAF du commerce concernées. La ventilation par APE des entrepositaires agréés du commerce, montre que les entreprises relevant du 511U et du 515A représentent 94% de l'ensemble de leurs ventes. Aussi, il a été considéré que la totalité de la TIPP effectivement versée à la douane par le canal du commerce pouvait être attribuée dans le SIE aux deux seules NAF 511U et 515A. (ce, au moins jusqu'en 1999).

On détermine d'abord le montant annuel de la TIPP collectée par les centrales d'achats spécialisées dans l'approvisionnement en carburants des hypermarchés et supermarchés (NAF511U). Six entreprises sont concernées sur la période 1993 à 1996: Société d'importation LECLERC, PETRODOC (Auchan), SCA Petroles et dérivés (Intermarché), CARFUEL (Carrefour), PETROVEX, DYN.

Leur montant de TIPP est évalué globalement en prenant en compte la déclaration de l'une d'elles et en se référant à l'évolution de la contribution respective de la TIPP dans le prix de vente HTVA d'un litre de supercarburant et gazole. (Source: Comité professionnel du Pétrole).

Le chiffrage par la TIPP affectée aux grossistes en carburants et fiouls (NAF:515A) est obtenue par solde. On aboutit aux chiffrements suivants de 1993 à 1996:

Années	TIPP totale collectée Source exogène (en millions)	TIPP collectée raffinage:232Z Source: SIE (en millions)	TIPP collectée commerce (solde) (en millions)	TIPP estimée 511U « grande distribution » (Cf:ci-dessus) (en millions)	TIPP estimée 515A grossistes en prod.pétroliers (solde) (en millions)
1993	127096	73192	53904	20087	33817
1994	141883	79344	62539	24590	37949
1995	144112	81435	62677	28366	34291
1996	149207	82606	66601	33159	33442

3.1.2) correction des frais d'assiette de la redevance audiovisuelle

Les sociétés de radio et de télévision publique (APE= 922C) perçoivent la redevance hors frais de gestion du service de la redevance de télévision qui sont prélevés au passage. Elles enregistrent donc leur chiffre d'affaires hors frais de gestion. En comptabilité nationale, Il faut retraduire le circuit complet sous-jacent en faisant encaisser l'ensemble de la redevance par les sociétés, et en leur faisant payer des frais de gestion au service de la redevance.

La correction consiste d'abord à ajouter ces frais de gestion à la production des sociétés de télévision. Ensuite, à les ajouter aux charges externes, car ces frais sont effectivement supportés par les entreprises de télévision.

On corrige les variables élémentaires suivantes :

Production vendue de service (R403) = initial + frais d'assiette
Divers autres achats et charges externes (RS214) = initial + frais d'assiette

Ce qui modifie les variables calculées suivantes :

Chiffre d'affaires (R310) = initial + frais d'assiette
Production vendue de biens et service (RC302) = initial + frais d'assiette
Production totale de l'exercice (RC302) = initial + frais d'assiette
Autres achats et charges externes (RC214) = initial + frais d'assiette
Consommation intermédiaire (RC201) = initial + frais d'assiette

A la suite de toutes ces corrections, on aboutit au système intermédiaire d'entreprises des grandes entreprises au BIC.

3.2) Les entreprises de moins de 20 salariés (Petites BRN, RSI, forfaits)

3.2.1) Le traitement du régime des petites entreprises aux BRN

Les rémunérations de l'exploitant des entreprises individuelles, ou des sociétés à l'impôts sur le revenu, pour le SIE comme pour la comptabilité nationale et l'analyse financière, représentent un revenu de l'exploitant, et non un salaire. En conséquence elles doivent être déduites des rémunérations et venir abonder le résultat de l'entreprise (cf paragraphe 1.42.2). Pour les autres régimes nous disposons de l'information à travers les variables «Rémunération de l'exploitant» (R501) et «Cotisations personnelles de l'exploitant» (R502). Ces variables ne sont pas renseignées pour les petites entreprises au BRN. Nous procédons donc à une estimation à partir de la structure (cotisations sociales/ salaires) des sociétés à l'impôt sur les sociétés des même activités.

Aucune autre correction n'est apportée aux comptes des entreprises individuelles au bénéfice réel dans

le cadre de l'homogénéisation des données. Par contre, il peut y avoir quelques corrections globale sur certaines variables de certaine NAF, et on redresse les données pour tenir compte des entreprises absentes.(voir paragraphe 3.2.3)

Exemple de correction globale 1996 :

La strate fine société à l'impôt sur le revenu de la NAF 532A a un salaire (RC216) à 69 milliards ce qui visiblement une erreur de saisie. La variable est remise à 695 milliers de francs.

3.2.2) Le traitement du régime des FORFAITS

Dans le cas des entreprises individuelles au forfait, les données disponibles sont succinctes. L'administration fiscale transmet la "fiche d'assiette" où apparaissent les éléments qui ont permis la fixation du forfait de taxes sur le chiffre d'affaires (TVA et autres taxes) et du forfait au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux.

Les données exploitées sont les suivantes :

- chiffre d'affaires (hors taxes)
- Bénéfice forfaitaire
- achats
- montant de la TVA collectée

On est donc amené à évaluer les postes du système intermédiaire des forfaits à partir de ratios calculés sur les données similaires des entreprises individuelles au bénéfice réel simplifié, des mêmes sous-secteurs d'activité. On estime ainsi :

- les effectifs salariés
- la production vendue de biens (= CA)
- la production stockée
- les intérêts reçus (= aux produits financiers)
- les autres achats et charges externes
- les impôts et taxes (= t axe professionnelle)
- les charges sociales
- les dotations aux amortissements
- les autres charges
- les subventions d'exploitation
- les autres produits
- les intérêts versés
- les charges constatées d'avance
- les variations de stock totales
- les investissements totaux en immobilisations corporelles (yc les apports)

Les «produits financiers de participations », les «produits des autres valeurs immobilisées et créances de l'actif immobilisées », et les «stocks marchandises » sont mis à 0.

3.2.3) Le redressement pour absence des petites BIC

L'extrapolation au champ complet des données sur les entreprises employant moins de 20 salariés se fait en utilisant la démographie du fichier SIRENE. Les taux sont calculés séparément pour les SNF et les EI, au niveau des 118 secteurs d'activités du TES. Il s'agit en fait d'un taux de chiffre d'affaires manquant et non pas d'un pourcentage d'entreprises manquantes.

La première étape consiste à évaluer le nombre d'entreprises prises en compte dans l'élaboration du SIE :

- On reprend le nombre d'entreprises présentes et utilisées dans les divers fichiers SUSE BIC.
- On intègre le nombre de déclarations BNC.
- On intègre également les effectifs d'entreprises des autres éléments du SIE hors BIC (coopératives,

HLM,....).

- On rajoute les grandes unités (FUTE) absente à tort, pour lesquelles on estime un chiffre d'affaire individuel, à partir duquel est calculé un taux d'absence dans FUTE qui sera appliqué à toutes les variables.

La deuxième étape cherche à comparer cette démographie d'entreprises SIE à la démographie SIRENE. Le fichier SIRENE utilisé est le fichier L1 sur le champ Industrie Commerce Services (ICS) pour les sièges qui sont des unités non singulières, ont des établissements actifs, et sont marchands. Cette démographie est mise à jour à partir des fichiers de cessations des années suivantes, pour tenir compte de la présence de « morts » dans le fichier SIRENE. On en extrait les unités dont la cessation est survenue avant l'année étudiée, mais a été enregistrée au cours des années suivantes. La démographie SIRENE est ainsi diminuée de 12 %. La détermination du nombre d'entreprises absentes se fait par simple différence sectorielle et donne un nombre d'entreprises manquantes pour les SNF et les EI. Lorsque le nombre d'entreprises présentes dans le SIE est plus élevé que celui de SIRENE de quelques unités, on considère qu'il s'agit d'un mode d'enregistrement entre catégories juridiques et/ou classement sectoriel différent dans les deux sources. Dans ce cas, les effectifs SIRENE sont alors corrigés par reclassement.

La troisième étape pondère cette démographie en termes de chiffre d'affaires. On considère que les entreprises manquantes sont des petites entreprises au BIC (forfait, RSI, petites BRN). On multiplie donc le nombre d'entreprises manquantes par le CA moyen des petites BIC évalué dans le SIE. Une étude sur les données individuelles à partir du fichier DGI des redevables permanents et des fichiers SUSE a été réalisé sur l'année 1994 (voir ci-dessous le traitement à partir de 1996). Elle a permis entre autres de fixer le CA moyen des entreprises en création ou en cessation. On applique aux entreprises absentes et en cessation un CA moyen deux fois plus faible que celui des entreprises absentes et actives. De même on retient finalement comme CA moyen des entreprises en créations un CA égal à 40 pour-cent du CA moyen des entreprises pérennes. Les entreprises en création et en cessation sont connues dans SIRENE par activités.

Ces calculs donnent un montant de CA manquant qui est ramené au CA total du SIE des petites BIC pour déterminer un taux d'absence en terme de CA. Ce taux est le taux "spontané" de redressement pour absence anonyme, qui sera appliqué à l'ensemble des variables comptables du SIE des petites BIC. Les grandes BIC sont redressées de manière spécifique comme précisé plus haut, et les unités du hors BIC ne sont pas redressées.

CJS	années	Grandes entreprises			Petites entreprises			ENSEMBLE	
		Nombre de grandes entreprises absentes	CA manquant des grandes entreprises en millions	Tx de CA manquant sur grandes BIC (en %)	Nombre de petites entreprises absentes	CA manquant des petites entreprises en millions	Tx de CA manquant sur petites BIC (en %)	CA manquant TOTAL en millions	Tx de CA manquant sur SIE total en %
EI	1992	349	3 352	7,2	128 370	151 095	20,3	!Erreur à D2	15,7
	1993	292	4 181	10,5	72 342	102 904	14,1	154 447	11,1
	1994	180	2 940	8,2	54 553	85 385	12,0	107 085	9,2
	1995	107	1 470	3,5	60 372	91 729	8,8	93 199	8,5
SNF	1992	2 741	82 471	0,9	180 800	428 825	26,5	88 325	4,5
	1993	3 113	60 881	0,7	146 823	324 075	19,2	93 199	3,0
	1994	2 716	62 598	0,6	138 207	285 641	16,1	511 296	3,0
	1995	3 045	77 043	0,6	120 606	258 409	18,2	335 452	2,7
TOTAL	1992	!Erreur à C2	!Erreur à D2	0,9	!Erreur à F2	!Erreur à G2	24,5	!Erreur à I2	5,4
	1993	456	4 822	0,7	188 742	242 824	18,1	!Erreur à I3	3,4
	1994	3 033	86 652	0,7	253 142	531 729	14,9	242 772	3,0
	1995	3 152	78 513	0,8	180 978	377 138	14,5	455 651	3,3

Remarque : pour certains secteurs le rapprochement des démographies d'entreprises SIRENE et SIE n'est pas satisfaisant et l'on renonce à estimer un taux de redressement. Il s'agit des deux secteurs agricoles (agriculture, sylviculture), de la «location immobilière », de «l'action sociale », et des «activités associatives ».

Résultats : les résultats sur les années de base 1992 et 1993 sont très proches des résultats arrêtés pour la base 80 après arbitrage. Soulignons l'amélioration de SIRENE avec le nettoyage du fichier au moment du passage en NAF, une meilleure définition du champ ICS, et une codification identique de la catégorie juridique simplifiée. Par contre, l'amélioration de l'exhaustivité de SUSE qui concerne uniquement les grandes unités de FUTE ne se répercute pas sur ces taux calculés sur les petites entreprises.

Voir les détails de la méthode annexe VI, et les résultats détaillés par niveau d'activité S118 annexe V.

A partir de l'exercice 1996, la section SUSE est à même d'évaluer directement la liste des entreprises absentes par référence au fichier des redevables permanents de la Direction Générale des Impôts (DGI), et d'évaluer leur comptabilité à partir des derniers comptes disponibles. Une étude longitudinale longue (10 ans) réalisée par cette même division a permis de montrer que les entreprises qui ne déposaient pas de comptes trois années de suite pouvaient être considérées comme étant en sommeil, et non actives économiquement. Pourtant, certaines réapparaissent dans SUSE la quatrième année, mais elles seront ici considérées comme très majoritairement cessées.

A partir du compte 1996, sont donc considérées comme absentes à tort de la source DGI les unités répondant aux critères suivants pour l'ensemble des régimes fiscaux (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux, régime forfaitaire)

- présentes dans le fichier des redevables permanent (FRP),
- absentes des fichiers d'entreprises,
- déclarées actives l'année considérée dans le dernier fichier SIRENE disponible, on connaît plus précisément leur état : soit elles ont déclaré une cessation d'activité au cours de l'année considérée, soit une création, soit elles sont normalement actives.
- ayant déposé un compte (présent dans SUSE) au moins une des 2 années précédentes.

Dès l'exercice comptable 1996 la procédure prévoit de faire une estimation individuelle des petites absentes en se basant sur les comptes de l'année n-1 et à défaut n-2 pour estimer les comptes de l'année n. A partir de 1997 on envisage également de mobiliser l'information disponible dans les fichiers des CA3 pour définir la pérennité et l'évaluation du niveau du compte de l'année n. Ces estimations réalisées par SUSE ne tiennent pas compte des entreprises créées au cours de l'année, et peuvent surestimer les cessations. Les comptes nationaux calculent donc un taux d'absence «résiduel» selon la méthode définie ci-dessus et utilisée les années antérieures, à partir des fichiers complétés des entreprises estimées directement par SUSE.

1996 : Comme l'indique le tableau ci-dessous, en terme de niveau de chiffre d'affaire cette nouvelle méthode donne des résultats comparables à l'ancienne. Mais elle améliore très sensiblement les extrapolations des autres variables, en particulier les variables du bilan, et la ventilation par activités.

CJS		Grandes entreprises			Petites entreprises			ENSEMBLE	
		Nombre de grandes entreprises absentes	CA manquant des grandes entreprises en millions	Tx de CA manquant sur grandes BIC (en %)	Nombre de petites entreprises absentes	CA manquant des petites entreprises en millions	Tx de CA manquant sur petites BIC (en %)	CA manquant TOTAL en millions	Tx de CA manquant sur SIE total en %
EI	Estimées SUSE	96	1 537	4,3	66 346	35 849	5,3	37 386	4,0
	Absentes DCN	0	0	0,0	64 041	19 750	2,9	19 750	2,1
	Total	96	1 537	4,3	130 387	55 599	8,2	57 136	6,1
SNF	Estimées SUSE	3 310	84 993	0,8	76 398	145 519	7,5	230 512	1,8
	Absentes DCN	0	0	0,0	57 806	38 101	2,0	38 101	0,3
	Total	3 310	84 993	0,8	134 204	183 620	9,5	268 613	2,1
TOTAL	Estimées SUSE	3 406	86 530	0,8	142 744	181 368	6,9	267 898	2,0
	Absentes DCN	0	0	0,0	121 847	57 851	2,2	57 851	0,4
	Total	3 406	86 530	0,8	264 591	239 219	9,1	325 749	2,4

IV ELABORATION DU SIE HORS BIC, HORS SUSE

4.1) L'élaboration du système intermédiaire d'entreprises sur champ Bénéfices Non Commerciaux

Sont considérés comme provenant de l'exercice d'une profession non commerciale ou comme revenus assimilés aux bénéfices non commerciaux, les bénéfices des professions libérales, des charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçants, et de toutes activités, exploitations lucratives et sources de profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de bénéfices ou de revenus. Cette définition explique que la plupart des activités concernées relèvent du champ des services.

Il existe deux régimes de déclaration pour les entreprises soumises aux Bénéfices Non Commerciaux (BNC); le régime de la déclaration contrôlée (DC) (obligatoire à partir d'un certain montant de recettes) et celui de l'évaluation administrative (EA). Les données sont fournies avec une nomenclature de professions propre à l'administration fiscale.

Le champ des BNC est assez hétérogène. Il est composé principalement de petites unités et le poids des entreprises individuelles est nettement plus important que celui des sociétés. Enfin, on ne peut pas, comme dans le champ des entreprises soumises au BIC assimiler entreprises soumises à l'évaluation administrative (c'est-à-dire au forfait) et entreprises individuelles, le partage SNF/EI étant alors propre au champ du bénéfice réel. Dans le cas des BNC, il existe des sociétés qui font une déclaration selon le régime de l'évaluation administrative

Le détail de la déclaration contrôlée est suffisant pour effectuer le passage vers le système intermédiaire d'entreprises. Les problèmes sont surtout liés à la nature des opérations. Leur comptabilité des charges et produits est une comptabilité de caisse, et on ne sait, en général, pas passer aux droits constatés. Les recettes sont bien souvent toutes taxes comprises, et on est alors amené à estimer la TVA lorsque les activités y sont soumises. Les frais de personnel sont à éclater entre salaires nets et charges sociales (part salarié et part employeur), et là encore des estimations sont nécessaires. Quant aux données disponibles concernant les entreprises soumises à l'évaluation administrative, elles sont très limitées. L'administration fiscale fournit un fichier concernant les entreprises des BNC au régime des forfaits (évaluation administrative) qui comporte très peu de variables. Comme pour les forfaits des BIC un certain nombre de variables doivent être estimées pour compléter ces données et se rapprocher du niveau de détail du RSI.

4.2) L'élaboration du système intermédiaire d'entreprises du champ agricole (BA)

Le régime fiscal de *bénéfice agricole* est applicable aux entreprises agricoles, forestières, piscicoles, ostréicoles, mytilicoles et conchylicoles, relevant de l'impôt sur le revenu (et non pas de l'impôt sur les sociétés). La DGI transmet à l'INSEE les fichiers des déclarations de bénéfice *réel* agricole, régimes normal et simplifié. Aucune information n'est fournie sur le régime transitoire, ni sur les forfaitaires. Au début des années 1990, chacun des deux fichiers transmis comporte environ 100000 exploitations qui dégagent ensemble la moitié de la VA agricole.

Le régime réel simplifié de bénéfice agricole est obligatoire au-delà du seuil de 0,5 M de F de chiffre d'affaires annuel et le régime normal au-delà de 1,8 M de F. Toutefois, pour un GAEC (le groupement agricole d'exploitation en commun est une société civile particulière), ces seuils sont multipliés par le nombre d'associés. A l'inverse, de nombreuses exploitations dont le chiffre d'affaires est inférieur au seuil optent pour un régime réel.

La base 1990 de comptabilité nationale ne considère comme *sociétés agricoles* (il s'agit souvent de

sociétés civiles) que celles qui tiennent une comptabilité complète, ce qui a été traduit par "ne pas relever d'un régime forfaitaire". Ainsi, le SIE est-il exhaustif sur-le-champ des sociétés agricoles.

Pour le régime simplifié, on ne dispose que d'un bilan et un compte de résultat. En outre, quelques variables sont absentes jusqu'à l'exercice 1994. Il s'agit principalement du partage des cotisations sociales (entre salariés et exploitant) et de l'isolement des *concours bancaires courants* parmi l'ensemble des dettes financières. Le code activité est imparfaitement renseigné, mais il permet une ventilation fiable entre agriculture, sylviculture et pisciculture-conchyliculture. La réforme de la Politique Agricole Commune introduit une rupture sur la série des subventions d'exploitations, en 1993 et en 1994.

Notons enfin qu'une partie non négligeable des exploitations agricoles sont imposées selon le régime des BIC. Il s'agit surtout de grosses exploitations ayant la forme juridique de sociétés commerciales. Elles sont peu nombreuses, mais dégagent près de 10 % de la VA agricole. Jusqu'à la base 1980 de comptabilité nationale, elles seules faisaient partie du SIE.

(Voir document de travail N° E9708 de JY Fournier)

4.3) L'élaboration du système intermédiaire d'entreprises des petites coopératives (COOP EAE)

Les enquêtes annuelles d'entreprise permettent d'évaluer l'activité des coopératives viticoles et agro-alimentaires de moins de 20 salariés qui sont partiellement présentes dans le champ BIC. On a déjà vu précédemment que les coopératives ne relèvent que rarement et partiellement du régime des BIC, aussi a-t-il été choisi de garder les grandes et moyennes coopératives présentes dans FUTE, mais d'utiliser pour les petites et moyennes coopératives les données des divers fichiers EAE, y compris les fichiers des EAE IAA moins de 20 et moins de 10 salariés. Il est à noter que les données ainsi récupérées dans l'EAE ne possèdent donc pas de bilan, mais disposent de variables d'investissement.

Les coopératives de moins de 10 salariés ont un traitement spécifique. En effet l'EAE IAA enquête les entreprises de moins de 10 salariés tous les trois ans, et avec un questionnaire minimum qui ne renseigne pas le compte de résultat, mais uniquement le CA, les effectifs et quelques éléments sur les immobilisations. On extrapole donc le compte de résultat des coopératives IAA de moins de 10 salariés, en complétant le questionnaire minimum à partir de la structure observée dans les questionnaires complets (variables rapportées au CA). Ceci pour les activités où il y a des questionnaires complets. Pour les autres activités la structure est calculée sur l'ensemble des questionnaires IAA toutes activités des IAA confondues (car l'EAE IAA contient aussi des questionnaires sur d'autres secteurs d'activités). Pour les années où il n'y a pas de questionnaires minimums, on applique aux données de l'année (n-1) l'évolution des coopératives de 10 à 20 pour la même activité.

4.4) L'élaboration du système intermédiaire d'entreprises du champ hors SUSE

Les sources utilisées pour l'élaboration du système intermédiaire d'entreprises des entreprises de ce champ sont extrêmement hétérogènes. On distingue cinq types de sources et de traitements différents:

4.4.1) Les organismes pour lesquels on dispose d'une source détaillée de comptabilité d'entreprise

Pour certaines unités nous avons des documents comptables spécifiques émanant des unités elles-mêmes : sociétés de courses PMU (pari mutuel urbain, le PMH étant présent dans le fichier FUTE de SUSE), Institut Pasteur, quatre offices de stockage agricoles uniquement dans la partie gestion des stocks de leur activité (ONIC, OFIVAL, ONILAIT, SAV).

4.4.1.1) Sociétés de HLM et Offices publics de HLM (NAF 702A)

Les HLM font de la location de logements (NAF 702A), et peuvent prendre la forme juridique SA de HLM à conseil (CJ=5546), SA de HLM à directoire (CJ=5646), ou OPHLM (CJ=7371). Il peut également y avoir quelques HLM sous forme de autres SA à conseil (CJ=5599), SA à directoire (CJ=5560), ou SA nationale à conseil (CJ=5510).

Il s'agit de constituer le compte de l'ensemble des organismes d'HLM. Pour les offices et sociétés anonymes d'HLM (habitations à loyer modéré), on dispose des centralisations comptables qui fournissent un compte de résultat et un bilan, ainsi qu'un nombre de non-répondants. Ceux-ci sont tenus d'envoyer leurs comptes annuels à la Direction de l'Habitat et de la Construction (Ministère du Logement). Ces comptes sont enregistrés dans la base de données "BINGO", qui permet la consolidation des données par famille d'organismes d'HLM. Sont disponibles ainsi, d'une part le bilan et le compte de résultat consolidé des Sociétés Anonymes d'HLM (SAHLM), d'autre part le bilan et le compte de résultat consolidé des Offices Publics d'HLM (OPHLM). Pratiquement ces données se trouvent dans une plaquette éditée par le Ministère du Logement. **On saisit le compte de résultat et le bilan (de 1990 à 1995, seul le compte de résultat a été saisi).**

Pour les SA d'HLM on retient cette source de la direction de l'habitat du ministère du logement.

Pour les offices par contre on retient la source de la Fédération nationale des OPHLM et OPAC, car elle effectue déjà un premier travail statistique de mise en concordance des données comptables, physiques, et financières. Ces données sont les résultats d'une enquête annuelle auprès des Offices d'HLM. En particulier on y trouve aussi un bilan et un compte de résultat consolidé des OPHLM. Le compte de résultat y est plus détaillé et elle donne plus d'informations sur l'exhaustivité du champ étudié et facilite donc l'estimation du taux de redressement à appliquer pour obtenir le champ complet. Ce redressement se fait en proportion des nombres de logements présents dans les résultats de l'enquête par rapport à l'ensemble du parc.

Il faut enfin noter que certaines SAHLM et des OPHLM sont présentes dans les fichiers BIC de SUSE. Il faut donc les éliminer du SIE BIC, en les mettant hors champ (apez=9999). La liste des HLM mis hors champ doit être mise à jour chaque année lors de la procédure de reclassement sectoriel.

Comme pour la RIVP (voir 2.4.3) les HLM déclarent dans leurs comptes d'entreprise l'ensemble des charges qu'ils acquittent, y compris celles qu'ils récupèrent auprès des locataires. Or ces charges récupérables doivent être exclues des charges de l'entreprise. On annule donc des charges locatives que les HLM comptent dans leurs chiffre d'affaires et dans leurs emplois par nature (salaires, charges sociales, impôts, autres charges).

La correction consiste donc à reclasser ces réductions de charges, en salaires, impôts et autres charges. Le montant total de la réduction de ces charges intervient à son tour en réduction du chiffre d'affaires des HLM. Les montants sont trouvés dans le rapport d'activité, sinon ils sont évalués par rapport à la structure de l'année précédente. Par contre en base 95, et contrairement à la base 80, les salaires des gardiens de HLM ne sont plus considérés comme des charges récupérables. En base 95, on conserve donc ces traitements dans les salaires du compte des HLM et dans le CA des HLM²⁴.

²⁴ Voir note SBS, n° 083/G420/JPB/GS du 14 octobre 1998.

4.4.1.2) P M U (NAF 927A)

Le PMU (siren : 775 671 258) est un groupement d'intérêt économique (catégorie juridique 6220) qui opère dans Jeux de hasard et d'argent (NAF 927A).

On a saisi le compte de résultat de 1990 à 1996 en provenance de la documentation. On peut aussi récupérer le bilan.

4.4.1.3) Institut Pasteur (NAF 731Z)

L'institut pasteur (siren : 775684897), est une fondation (catégorie juridique 9300), qui opère dans la recherche développement en sciences physiques et naturelles (NAF 731Z).

On saisi le compte de résultat en provenance de l'Institut Pasteur. On peut aussi récupérer le bilan.

En base80 Pasteur appartenait aux Administrations privées.

4.4.1.4) Institut français du pétrole (NAF 731Z)

L'institut français du pétrole (IFP, siren: 775729155) est un organisme professionnel (catégorie juridique 8490) qui opère dans la recherche développement en sciences physiques et naturelles (NAF 731Z).

Jusqu'en 1994 on dispose du Rapport de l'Institut français du pétrole. A partir de 1995, l'IFP ne diffuse plus ses comptes. Il faut chercher à se procurer ce rapport régulièrement. En l'absence d'information, on applique l'évolution de la taxe parafiscale IFP, principale composante du CA de l'IFP, au compte de l'année précédente. Le montant de cette taxe parafiscale IFP, payée par les sociétés pétrolières, provient du document annexe au projet de loi de finances intitulé << Rapport sur les taxes parafiscales >>.

4.4.1.5) Offices agricoles : ONIC ONILAIT OFIVAL SAV (NAF 511A)

L'ONIC (Céréales siren : 775666084), l'OFIVAL (Viande siren 331648568), l'ONILAIT (lait - produits laitiers siren 329277727) le SAV (alcools et vins siren 102000007) gèrent une activité de stockage de produits agricoles pour le compte du FEOGA. Ce sont des Etablissements publics nationaux à caractère industriels ou commerciaux dotés d'un comptable public (catégorie juridique : 4110).

Tous ces offices sont dans la NAF 511A.(intermédiaires du commerce en matières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et demi-produits).

En base 95 l'activité de stockage de ces établissements est décrite dans le secteurs des SNF. Ces organismes ont par ailleurs une activité de gestion des subventions et de perception de taxes qui restent décrites dans le secteur des administrations. En base80 ces offices étaient entièrement classés en administrations publiques.

Il existe pour chaque office une comptabilité séparée pour les opérations de stockage. Cette comptabilité fournie par la Comptabilité publique permet de reconstituer le compte de chaque office.

Remarque : Outre la gestion des stocks agricoles d' « intervention », ces offices exercent aussi une activité de service d'intermédiaire pour l'obtention et la distribution des restitutions à l'exportation. Ces restitutions sont émises par le FEOGA et octroyées pour faciliter les opérations de vente des céréales françaises (brutes ou transformées) sur le marché mondial hors UE. Elles visent à compenser l'écart de valeur entre le cours mondial et le prix d'achat garanti aux agriculteurs européens (prix dit « d'intervention »). Les bénéficiaires de ces restitutions sont le commerce de gros et les I A A

exportateurs qui enregistrent (en principe) le montant perçu en subventions d'exploitation. Seuls les commerçants en gros (coopératives ou négociants privés) habilités par l'ONIC en tant que « collecteurs agréés » ont le droit (en contrepartie du versement d'un droit collecté pour la Douane) d'acheter des céréales aux agriculteurs.

4.4.1.6) CNOUS et CROUS (NAF 553A)

Les centres régionaux et nationaux des œuvres scolaires et universitaires sont des établissements publics nationaux administratifs à compétence territoriale limitée (catégorie juridique 7385) qui opèrent dans la restauration de type traditionnel (NAF 553A).

Ces organismes gestionnaires des restaurants et cités universitaires étaient traités en base 80 en ODAC marchands. En base 95, on les reverse dans les sociétés non financières. On a utilisé les documents comptables complets pour le CNOUS et chacun des CROUS de 1990 à 1993. A partir de 1995, on dispose de l'agrégation de données sur les CROUS et du CNOUS en provenance de la comptabilité publique.

4.4.1.7) Etablissements publics locaux (NAF 401Z , 410Z, 602A)

Les établissements publics locaux sont des régies d'une collectivité locale à caractère industriel ou commercial (catégorie juridique 4150) et des syndicats intercommunaux (catégorie juridique 7353).

En base 80, on considérait que du fait de leur faible taille les EPL émanant des collectivités locales et créées pour gérer des services publics n'étaient pas des unités institutionnelles distinctes de leur collectivité d'origine. Ces EPL appartenaient aux APU.

En base 95, on n'a aucun critère de taille pour la définition des unités institutionnelles. Si un EPL dispose de la personnalité juridique et si son activité est marchande il est classé en société non financière. Après examen on a considéré que tous les EPL opérant dans l'adduction et distribution d'eau ou l'assainissement (NAF 410Z), la production et distribution d'énergie (NAF 401Z), ou le transport (NAF 602A), devaient être classés en Sociétés non financières.

Pour ces établissements publics (régies et syndicats), autrefois classés dans les administrations publiques locales, la Comptabilité Publique continue à nous envoyer des informations comptables. Pour les données antérieures à 1994, il n'est pas possible de distinguer tout à fait proprement les EPL disposant de la personnalité juridique de ceux qui ne l'ont pas. On dispose donc d'une première estimation de l'activité des EPL marchands pour 1990. Les années 1991 à 1993 sont estimées à partir de taux d'évolution globaux (toutes activités confondues) tirés de la base 80. A partir de 1995, on dispose de données de la comptabilité publique.

Un certain nombre d'EPL figurent dans le fichier FUTE de SUSE, il convient donc de les mettre hors champ (apez=9999). La liste des EPL mis hors champ doit être mise à jour chaque année lors de la procédure de reclassement sectoriel.

4.4.2) Les organismes pour lesquels on dispose de sources partielles

Pour ces unités des données diverses, très partielles, parfois d'origine parafiscale permettent de faire évoluer une structure de compte qui reste constante.

4.4.2.1) Les crèches (NAF 853G : crèches et garderies d'enfants)

Les crèches appartiennent à diverses catégories juridiques notamment : (communes : 7210 , syndicat intercommunal à vocation unique : 7353 , centre communal d'action sociale : 7361 , Association déclarée : 9220).

Les crèches ont trois recettes principales :

- . la prestation service CAF en nature.
- . la part du prix de journée restant à la charge des parents
- . les subventions sur les prestations versées par les collectivités locales.

Dans le cas général la part des 2 premières ressources couvre plus de la moitié des frais de financement. Pour la Base 95 on considère que les crèches exercent une activité marchande (rémunération majoritairement sur la base du prix de journée).

Les crèches peuvent être gérées :

- par les collectivités locales : elles restent alors dans le secteur institutionnel des administrations publiques locales. Ces unités ne doivent donc pas être conservées dans le SIE.
- par des assurances employeurs, crèches privées : elles sont alors classées dans le secteur institutionnel des entreprises non financières. Ce sont donc ces unités que l'on veut conserver dans le SIE. Ces crèches sont presque toutes absentes de SUSE. **Il convient cependant de le vérifier annuellement lors de la procédure de reclassement sectoriel. Les unités rencontrées devant donc être mises hors champ (apez=9999).**

Le chiffrage en 1990, 1991 est réalisé avec l'enquête CNAF-INSEE sur les crèches réalisée en 1990²⁵. A partir de 1992, on a évalué les variables du compte de secteur des crèches en appliquant aux variables de l'année précédente le taux d'évolution des prestations de services de la CNAF. Ces prestations sont fournies par la Comptabilité Publique. La CNAF publie tous les 3 ou 4 ans des données sur les crèches qui permettent de recadrer les estimations ainsi réalisées.

En base80, les crèches appartenait au secteur institutionnel administrations publiques.

4.4.2.2) Sociétés de courses (NAF 926C : Autres activités sportives)

Les Sociétés de courses sont souvent des Associations déclarées (catégorie juridique : 9220).

Le << Rapport annuel des contrôleurs d'état sur les organismes concourant aux recettes de l'Etat >> permet de connaître certaines variables : CA, subventions d'exploitation, charges de personnel, résultat d'exploitation, résultat financier, résultat exceptionnel, aide exceptionnelle de l'Etat. On évalue un compte détaillé en reprenant la structure des sous-comptes (exploitation, financier, extraordinaire) du compte des petites BIC (PBRN) de la même activité.

4.4.2.3) Foyers jeunes travailleurs (NAF 552F)

Les foyers de jeunes travailleurs sont des associations déclarées (catégorie juridique 9220) qui opèrent dans l'hébergement collectif non touristique (NAF 552F).

On fait évoluer le compte des FJT comme le montant de la subvention aux migrants. Pour calculer cette subvention on a besoin des subventions reçues par la SONACOTRA (compte de résultats SONACOTRA de siren 788058030) qui est présent dans FUTE. On retranche cette subvention du total de la subvention aux migrants (D3) pour avoir la part de subvention versée aux FJT.

On calcule le taux d'évolution de la subvention aux FJT qu'on applique au compte des FJT de l'année précédente.

4.4.2.4) Centres techniques (NAF 743B : Analyses, essais et inspections techniques)

Les Centres techniques sont souvent des Associations déclarées (catégorie juridique : 9220).

Dans les années de base on reconstitue le compte des centres techniques en appliquant à la taxe

²⁵ Pour le détail de 1990 voir note n° 246 G410 du 22/9/95

parafiscale des centres techniques la structure du compte de l'Institut du pétrole.

Depuis 1995, on détermine le compte en appliquant le taux d'évolution de la taxe parafiscale des centres techniques qui provient du document annexe au projet de loi de finances intitulé << Rapport sur les taxes parafiscales >>. (voir 3.4.1.4)

4.4.2.5) Enseignement marchand (NAF 804C : Formation des adultes et formation continue)

On reconstitue le compte en appliquant au CA transmis par le compte satellite de l'éducation la structure du compte des SNF du BIC de la NAF 804C formation des adultes et formation continue.

4.4.2.6) Dispensaires, hôpitaux et Centres d'action sociale (NAF 851A : Activités hospitalières)

Ils appartiennent souvent aux catégories juridiques : association déclarée (CJ 9220), association d'utilité publique (CJ 9230), département (CJ 7220), centre communal d'action sociale (CJ 7361).

On reconstitue le compte en appliquant au CA agrégé des dispensaires, hôpitaux et CAS transmis par les comptes des services la structure de la NAF 851A (activités hospitalières) des SNF du champ Bic.

4.4.2.7) Maisons de retraite (NAF 853D : accueil des personnes âgées)

Elles appartiennent souvent aux catégories juridiques : association déclarée (CJ:9220) , association d'utilité publique (CJ:9230) , communes (CJ:7210), établissement public local social et médico-social(CJ:7366).

On reconstitue le compte en appliquant au CA des Maisons de retraites transmis par la section des comptes des services la structure de la NAF 853D (accueil des personnes âgées) des SNF du champ Bic .

4.4.2.8) Tourisme social (NAF 552E : Autre hébergement touristique)

On reconstitue le compte du tourisme social non subventionné en appliquant au CAHT fourni par la section des comptes des services marchands la structure de la NAF 552E du champ BIC.

4.4.2.9) Hébergement d'action sociale (NAF 853C : Accueil des adultes handicapés)

Cette activité regroupe l'enfance inadaptée et handicapée, les adultes handicapés et les personnes âgées.

On reconstitue la production de l'hébergement d'action sociale à partir de données en provenance de la Comptabilité Publique. On en déduit des taux d'évolution qui permettent de reconstituer une structure complète du compte.

En année courante, on estime le compte de l'hébergement d'action sociale en appliquant le taux d'évolution de la production de l'hébergement d'action sociale en provenance de la comptabilité publique.

En base80, l'hébergement d'action sociale appartenait aux administrations publiques.

4.4.3) Les organismes dont le compte fixé au moment de la base évolue comme le secteur auquel l'unité appartient

Pour d'autres unités les comptes sont établis d'après la connaissance que l'on a du domaine à partir des équilibres ressources-emplois des produits correspondants.

4.4.3.1) Organismes divers de la formation professionnelle (NAF 804C : Formation des adultes et formation continue)

On reconstitue le compte de ces organismes divers de la formation professionnelle en appliquant à chaque élément de l'année précédente l'évolution du CA de l'enseignement marchand (voir 3.4.2.5) fourni par la section des comptes des services marchands. On conserve la structure du compte de l'année précédente.

4.4.3.2) Syndicats patronaux (NAF 743B Analyses, essais et inspections techniques)

On reconstitue le compte des syndicats patronaux en faisant évoluer chaque élément de leur compte comme le CA des centres techniques. On conserve donc la structure du compte de l'année précédente

4.4.3.3) Ateliers protégés (NAF 853H : aide par le travail, ateliers protégés)

Ils appartiennent souvent aux catégories juridiques : association déclarée (9220) , centre communal d'action sociale (7361), établissement public local social et médico social(7366).

On reconstitue le compte des ateliers protégés en appliquant à chaque élément de l'année précédente l'évolution du CA des SNF du BIC de la NAF 853H (aide par le travail ateliers protégés).

4.4.3.4) ANCR (NAF 632A)

L'Association National des Centres Routiers (ANCR, siren: 410645220), est une association déclarée (catégorie juridique 9220) qui opère dans la gestion d'infrastructures de transports terrestres (NAF 632A).

On reconstitue le compte de l'ANCR (association nationale pour l'étude et la réalisation des centres routiers) en appliquant à chaque élément de l'année précédente l'évolution du CA des SNF du BIC de la NAF 632A (gestion d'infrastructures de transports terrestres) .

4.4.3.5) GAR (NAF 451B terrassements en grande masse) .

Les grands aménageurs régionaux appartiennent à la catégorie juridique (cj 4110 et 4120: établissement public national à caractère industriel ou commercial dotés ou non d'un comptable public, 4140 : établissement public local à caractère industriel ou commercial).

On reconstitue le compte des GAR(grands aménageurs régionaux) en appliquant à chaque élément de l'année précédente l'évolution du CA des SNF du BIC de la NAF 451B (terrassements en grande masse). Un certain nombre d'offices d'aménagements et construction peuvent figurer dans FUTE.

Il convient alors de les mettre hors champ (apez=9999). La liste des GAR mis hors champ doit être mise à jour chaque année lors de la procédure de reclassement sectoriel.

4.4.3.6) Comités d'entreprise (NAF 555A : cafés tabacs)

Les comités d'entreprise, traités en administrations privées en Base 80, sont inclus dans les sociétés non financières en base 95. Leurs prestations correspondent à des biens ou services marchands, le financement des employeurs étant considéré comme un salaire en nature. On a une estimation des CA et d'éléments de compte d'exploitation pour 1990 pour les principales activités de ces comités (gestion directe de cantine, de centres d'hébergement)

A partir de 1991, on reconstitue le compte des comités d'entreprise en appliquant à chaque élément de l'année précédente l'évolution du CA de l'ensemble de FUTE.

Remarques sur la base 95 :

Les auxiliaires d'assurance sont à présent classés en sociétés financières.

Les unités de la pisciculture et de la conchyliculture, restent dans le SIE, mais sont récupérées dans les Bénéfices aux régimes agricoles (BRA, voir III, 3.2), et ne sont donc pas réintroduites dans le hors SUSE.

ANNEXE I

Les Variables du SIE des petites BRN

NOMENCLATURE DU SIE - VARIABLES DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION BRN		
Libellé	Code du SIE	Calcul interne au SIE
CHIFFRE D'AFFAIRE	R310	R401 + R402 + R403
VENTES DE MARCHANDISES	R401	
COÛT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES :	RC202	R210 + R211
• Achats de marchandises	R210	
• Variation de stock marchandise (Δ stock commerce)	R211	
MARGE COMMERCIALE :	RC301	R401 - RC202
PRODUCTION VENDUE DE BIENS ET DE SERVICES :	RC302	R402 + R403 + R701
• Production vendue de biens	R402	
• Production vendue de services	R403	
• Produits nets partiels sur opérations à long terme	R701	
PRODUCTION STOCKEE (Δ stock producteur)	R311	
PRODUCTION IMMOBILISEE	RC312	
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE :	RC300	RC301 + RC302 + R311 + RC312
CONSOUMATIONS INTERMEDIAIRES :	RC201	R212 + R213 + RC214
• Achats de matières premières et autres approvisionnements	R212	
• Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements (Δ stocks utilisateurs)	R213	
• Autres achats et charges externes :	RC214	D330 + D310 + D350 + RS214
•• charges externes en crédit bail (mobilier + immobilier)	D330	D331 + D332
••• charges externes en crédit bail mobilier	D331	
••• charges externes en crédit bail immobilier	D332	
•• charges externes de sous traitance	D310	
•• charges externes de personnel extérieur	D350	
•• divers autres achats et charges externes	RS214	
VALEUR AJOUTEE BRUTE	VA	EBE + RB216 + R215 - R313
SUBVENTION D'EXPLOITATION	R313	
FRAIS DE PERSONNELS :	RB216	RC216 + RC217
• Salaires et traitements bruts	RC216	
• Charges sociales employeur	RC217	
IMPOTS, TAXES, ET VERSEMENTS ASSIMILES:	R215	R494 + R702 + RS215
• Taxe intérieure sur les produits pétroliers	R494	
• Taxe professionnelle	R702	
• Autres impôts et taxes sur la production	RS215	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	EBE	PBCAI + R222 + RC231 + RN202 - RC303 - RS315
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :	RS315	
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES :	RC303	R330 + R331 + R332
• Produits financiers de participations	R330	
• Produits financiers des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	R331	
• Autres intérêts et produits assimilés	R332	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	R222	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	RC231	
SOLDE D'OPERATIONS EN COMMUN	RN202	- R302 + R202
• Opérations en commun: bénéfice attribué, ou perte transférée	R302	
• Opérations en commun: perte attribuée, ou bénéfice transféré	R202	
PROFIT BRUT COURANT AVANT IMPOT	PBCAI	R103 + R218 + R223 + R230 + R232 + R233 - R334 - R335 - R314 - R333
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	RC340	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	RC240	
PARTICIPATION DES SALARIES AU RESULTAT	R205	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	R206	
CAPACITE D'AUTO FINANCEMENT DE L'EXERCICE	CAF	PBCAI + RC340 - RC240 - R205 - R206
DIVIDENDES DISTRIBUES	B604	
AUTOFINANCEMENT BRUT DE L'EXERCICE	AUTO	CAF - B604

NOMENCLATURE DU SIE - VARIABLES DU BILAN FONCTIONNEL BRN

Libellé	Code du SIE	Calcul interne au SIE
CAPITAUX PROPRES EFFECTIVEMENTS DISPONIBLES :	BC301N	BC311N + B313 + BC314 + BC391 + BC318
• Capital social effectivement disponible:	BC311N	B311 - B101
•• capital social ou individuel	B311	
•• capital souscrit non appelé	B101	
• Ecart de réévaluation	B313	
• Total des réserves	BC314	
• Subvention d'investissements et Provisions réglementées	BC391	B320 + B321
•• subventions d'investissements	B320	
•• provisions réglementées	B321	
• Autres capitaux propres:	BC318	B312 + B318
•• prime d'émission, de fusion, d'apport	B312	
•• report à nouveau	B318	
RESULTAT DE L'EXERCICE	B319	
AUTRES FONDS PROPRES:	B302	B322 + B323
• Produit des émissions de titres participatifs	B322	
• Avances conditionnées	B323	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES:	B303	
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	BC200	BC201 + BC202
• Total des amortissements	BC201	BC210 + BC220
•• total des amortissement sur immobilisations incorporelles	BC210	B211 + B216 + BC215
••• <i>amortissement des frais d'établissements</i>	B211	
••• <i>amortissement des avances et acomptes sur immobilisations incorporelles</i>	B216	
••• <i>amortissement diverses immobilisations incorporelles</i>	BC215	B212+B213+B214+B215
•••• <i>amortissement des frais de recherche et développement</i>	B212	
•••• <i>amortissement des concessions et brevets</i>	B213	
•••• <i>amortissement fonds commercial</i>	B214	
•••• <i>amortissement des autres immobilisations incorporelles</i>	B215	
•• total des amortissement sur immobilisations corporelles	BC220	B221 + B222 + B223 + B225 + B226 + BC224
••• <i>amortissement des terrains</i>	B221	
••• <i>amortissement des constructions</i>	B222	
••• <i>amortissement matériels, installations techniques, outillages</i>	B223	
••• <i>amortissement des immobilisations en cours</i>	B225	
••• <i>amortissement des avances et acomptes</i>	B226	
••• <i>amortissement des autres immobilisations corporelles</i>	BC224	
• Total des provisions	BC202	BC240 + BC250 + BC270 + B283 + BC281 + B290
•• total des provisions sur immobilisations financières	BC240	
•• total des provisions sur stocks	BC250	
•• total des provisions sur crédit commercial et autres créances	BC270	
•• provisions sur capital souscrit et appelé non versé	B283	
•• total des provisions sur trésorerie	BC281	B281 + B282
••• <i>provisions sur valeurs mobilières placement</i>	B281	
••• <i>provisions sur disponibilités</i>	B282	
•• provisions sur charges constatées d'avance	B290	
EMPRUNTS A TERME (dettes financières)	BC330	BC331 + BC333 + B335
• Emprunts obligataires	BC331	B331 + B332
•• emprunts obligataires convertibles	B331	
•• autres emprunts obligataires	B332	
• Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à terme	BC333	
• Emprunts et dettes financières divers	B335	B508 + BS335
•• groupe et associés	B508	B593 + BS508
••• <i>contractés auprès des associés personnes physiques</i>	B593	
••• <i>autres groupe et associés</i>	BS508	
•• autres emprunts et dettes financières	BS335	
RESSOURCES STABLES:	BC300N	BC301N + B319 + B302 + B303 + BC200 + BC330
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	BC110	B114 + BC115
• Fonds commercial	B114	
• Diverses immobilisations incorporelles	BC115	B112 + B113 + B111+B115 + B116

•• Frais de recherche et développement	B112	
•• Concessions, brevets et droits similaires	B113	
•• Frais d'établissements	B111	
•• Autres immobilisations incorporelles	B115	
•• Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	B116	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	BC120	B121 + B122 + B123 + BC124 + B125 + B126
• Terrains	B121	
• Constructions	B122	
• Installations techniques, matériel et outillage industriels	B123	
• Autres immobilisations corporelles	BC124	
• Immobilisations en cours	B125	
• Avances et acomptes	B126	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES :	BC140	BC146 + B143 + B144 + B145
• Participations et créances rattachées	BC146	B147 + B141 + B142
•• participations évaluées suivant la méthode de mise en équivalence	B147	
•• autres participations	B141	
•• créances rattachées à des participations	B142	
• Autres titres immobilisés	B143	
• Prêts	B144	
• Autres immobilisations financières	B145	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS BRUTES (emplois stables) :	B102	BC110 + BC120 + BC140
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	FRNG	BC300N - B102
DETTES COMMERCIALES ET AUTRES DETTES (passif circulant):	BC340	BC341 + BC345
•Dettes commerciales :	BC341	B341 + BC342 + B350
•• avances et acomptes reçus sur commandes en cours	B341	
•• dettes fournisseurs et comptes rattachés	BC342	
•• produits constatés d'avance	B350	
•Autres dettes :	BC345	B343 + B344 + B345
•• dettes fiscales et sociales	B343	B506 + BS343
••• obligations cautionnées	B506	
••• autres dettes fiscales et sociales	BS343	
•• dettes sur immobilisations et comptes rattachés	B344	
•• autres dettes	B345	
TOTAL DES STOCKS :	BC150	BC151 + B156
• Stocks de matières premières, approvisionnements, production en cours	BC151	BC152 + BC153
•• Stocks de matières premières, approvisionnements	BC152	
•• Stocks des producteurs	BC153	
• Stocks de marchandises	B156	
TOTAL DES CREANCES (yc effets hors bilan, et charges constatées d'avance)	BC170	BC171 + BC173 + B183
• Crédit commercial (yc effets hors bilan, et charges constatées d'avance)	BC171	B171 + BC172N + B190
•• avances et acomptes versés sur commande	B171	
•• créances clients et comptes rattachés (yc effets hors bilan)	BC172N	
•• charges constatées d'avances	B190	
• Autress créances	BC173	B413 + BS173
•• groupe et associés	B413	B493 + BS413
••• consentis aux associés personnes physiques	B493	
••• autres groupe et associés	BS413	
•• diverses autres créances	BS173	
• Capital souscrit et appelé, non versé	B183	
ACTIF CIRCULANT (stocks et créances):	BC103	BC150 + BC170
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT GLOBAL	BFR	BC103 - BC340
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	B334	
EFFETS ESCOMPTES NON ECHUS	B703	
VALEUR MOBILIERE DE PLACEMENT	B181	
DISPONIBILITES	B182	
TRESORERIE ACTIVE :	BC181	B181 + B182
TRESORERIE NETTE	TNET	BC181 - B334 - B703
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	B305	
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	B104	
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	B105	
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	B106	
TOTAL DES REGULARISATIONS DE L'ACTIF	REGU	B104 + B105 + B106
SOLDE DES COMPTES DE REGULARISATIONS	RN	REGU - B305

NOMENCLATURE DU SIE - VARIABLES DU CADRE IMMOBILISATIONS BRN

Libellé	Code du SIE	Calcul interne au SIE
TOTAL DES IMMOBILISATIONS EN DEBUT D'EXERCICE :	I109	IS100 + I100
• Total des immobilisations corporelles (immo début)	I100	
• Autres immobilisations (immo début)	IS100	I102 + I101 + I103
•• frais d'établissement, de recherche et de développement (immo début)	I102	
•• autres immobilisations incorporelles (immo début)	I103	
•• total des immobilisations financières (immo début)	I101	
TOTAL DES AUGMENTATIONS D'IMMOBILISATIONS SUITE A REEVALUATION :	I119	IS110 + I110
• Total des immobilisations corporelles (immo réévaluations)	I110	
• Autres immobilisations (immo réévaluations)	IS110	I112 + I113 + I111
•• frais d'établissement, de recherche et de développement (immo réévaluations)	I112	
•• autres immobilisations incorporelles (immo réévaluations)	I113	
•• total des immobilisations financières (immo réévaluations)	I111	
TOTAL DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS NETTES DE VIREMENTS D'ENCOURS :	I129N	IS120N + I120N
• Total des immobilisations corporelles (Acquisitions nettes virement d'encour)	I120N	
• Autres immobilisations (Acquisitions nettes virement d'encour)	IS120N	I122N + I123N + I121N
•• frais d'établissement, de recherche et de développement (Acquisitions nettes virement d'encour)	I122N	
•• autres immobilisations incorporelles (Acquisitions nettes virement d'encour)	I123N	
•• total des immobilisations financières (Acquisitions nettes virement d'encour)	I121N	
TOTAL DES CESSIONS ET MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS :	I149	IS140 + I140
• Total des immobilisations corporelles (cessions)	I140	
• Autres immobilisations (cessions)	IS140	I142 + I143 + I141
•• frais d'établissement, de recherche et de développement (cessions)	I142	
•• autres immobilisations incorporelles (cessions)	I143	
•• total des immobilisations financières (cessions)	I141	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS NETTES DE DIN D'EXERCICE :	I159	IS150 + I150
• Total des immobilisations corporelles (immo fin)	I150	
• Autres immobilisations (immo fin)	IS150	I152 + I153 + I151
•• frais d'établissement, de recherche et de développement (immo fin)	I152	
•• autres immobilisations incorporelles (immo fin)	I153	
•• total des immobilisations financières (immo fin)	I151	

NOMENCLATURE DU SIE - VARIABLES DU CADRE AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS BRN

Libellé	Code du SIE	Calcul interne au SIE
TOTAL DES AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS DE DEBUT D'EXERCICE :	A400	AS430 + A430
• Immobilisations corporelles (amortissement début)	A430	
• Autres immobilisations (amortissement début)	AS430	A410 + A420
•• frais d'établissement, de recherche et de développement (amortissement début)	A410	
•• autres immobilisations incorporelles (amortissement début)	A420	
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS DE L'EXERCICE :	A300	AS330 + A330
• Immobilisations corporelles (dotation amortissement)	A330	
• Autres immobilisations (dotation amortissement)	AS330	A310 + A320
•• frais d'établissement, de recherche et de développement (dotation amortissement)	A310	
•• autres immobilisations incorporelles (dotation amortissement)	A320	
TOTAL DES DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENT D'IMMOBILISATIONS POUR SORTIE D'ACTIF :	A200	AS230 + A230
• Immobilisations corporelles (diminution amortissement)	A230	
• Autres immobilisations (diminution amortissement)	AS230	A210 + A220
•• frais d'établissement, de recherche et de développement (diminution amortissement)	A210	
•• autres immobilisations incorporelles (diminution amortissement)	A220	
TOTAL DES AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS DE FIN D'EXERCICE dont:	A100	AS130 + A130
• Immobilisations corporelles (amortissement fin)	A130	
• Autres immobilisations incorporelles (amortissement fin)	AS130	A110 + A120
•• fais d'établissement, de recherche et de développement (amortissement fin)	A110	
•• autres immobilisations incorporelles (amortissement fin)	A120	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS LINEAIRES ET DEGRESSIFS	AC301	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS	A303	A300 - AC301
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE POUR CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	A611	
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE POUR PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	A621	
TOTAL DES PROVISIONS DE DEBUT D'EXERCICE	P400	
TOTAL DES DOTATIONS AUX PROVISIONS DE L'EXERCICE dont:	P300	P301 + P302 + P303
• Dotations aux provisions d'exploitation	P301	
• Dotations aux provisions financières	P302	
• Dotations aux provisions exceptionnelles	P303	
TOTAL DES REPRISES SUR PROVISIONS DE L'EXERCICE dont:	P200	P201 + P202 + P203
• Reprises sur provisions d'exploitation	P201	
• Reprises sur provisions financières	P202	
• Reprises sur provisions exceptionnelles	P203	

NOMENCLATURE DU SIE - VARIABLES DIVERSES BRN		
Libellé	Code du SIE	Chargement du SIE
EFFECTIF SALARIE DIRECTEUR	E001	E001
EFFECTIF NON SALARIE	E104	E104 FUTE
NOMBRE D'ASSOCIES	E105	E105 FUTE
RESULTAT COMPTABLE	R100	R100 + F101
RESULTAT D'EXPLOITATION	R101	R101 + F101
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	R103	R103 + F101
RESULTAT EXCEPTIONNEL	R104	R104
CHIFFRE D'AFFAIRE A L'EXPORTATION	R410	R410
REMUNERATION DE L'EXPLOITANT	F101	F101 + R502
INVESTISSEMENT TOTAL EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS APPORTS.	I001	I001
REMUNERATION DE SON CONJOINT	F102	F102
ESTIMATION DE S ACQUISITIONS NETTES DE CESSIONS COPORELLE	CORPO	I120N-I140+A230-RC341+RC241
ACQUISITION NETTE DE CESSION DE TERRAINS	TERRAIN	CORPO * (B121 / BC120)
ESTIMATION DE LA FBCF CORPORELLE DE BASE	FBCF	CORPO - TERRAIN
INVESTISSEMENT TOTAL EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES Y COMPRIS LES APPORTS.	I004	I004
AUGMENTATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES PAR ACQUISITIONS CREATION APPORT ET VIREMENT DE POSTE A POSTE	I123	I123
RESULTATS COMPTABLES POSITIFS	RT100	(\sum R100) pour R100 >0
PRODUITS FINANCIERS DES RESULTATS COMPTABLES POSITIFS	RT330	(\sum R330) pour R100 >0
PRODUITS DES AUTRES VALEURS MOBILIERES DES RESULTATS COMPTABLES POSITIFS	RT331	(\sum R331) pour R100 >0
IMPOTS SUR LES BENEFICES DES RESULTATS COMPTABLES POSITIFS	RT206	(\sum R206) pour R100 >0
IMPOTS SUR LES BENEFICES DES IMPOTS SUR LES BENEFICES POSITIFS	RU206	(\sum R206) pour R206 >0
PRODUITS DES AUTRES VALEURS MOBILIERES DES IMPOTS SUR LES BENEFICES POSITIFS	RU331	(\sum R331) pour R206 >0
RESULTATS COMPTABLES POSITIFS DES ENTREPRISES A L'IR	RV100	(\sum R100) pour R100 >0 et RIF=11
PRODUITS FINANCIERS DES RESULTATS COMPTABLES POSITIFS DES ENTREPRISES A L'IR	RV330	(\sum R330) pour R100 >0 et RIF=11
PRODUITS DES AUTRES VALEURS MOBILIERES DES RESULTATS COMPTABLES POSITIFS DES ENTREPRISES A L'IR	RV331	(\sum R331) pour R100 >0 et RIF=11
IMPOTS SUR LES BENEFICES DES RESULTATS COMPTABLES POSITIFS DES ENTREPRISES A L'IR	RV206	(\sum R206) pour R100 >0 et RIF=11
IMPOTS SUR LES BENEFICES DES IMPOTS SUR LES BENEFICES POSITIFS DES ENTREPRISES A L'IR	RW206	(\sum R206) pour R206 >0 et RIF=11
PRODUITS DES AUTRES VALEURS MOBILIERES DES IMPOTS SUR LES BENEFICES POSITIFS DES ENTREPRISES A L'IR	RW331	(\sum R331) pour R206 >0 et RIF=11
ENGAGEMENTS DE CREDITS BAIL MOBILIER	B701	B701
ENGAGEMENTS DE CREDITS BAIL IMMOBILIER	B702	B702
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	R314	R314
REPRISES SUR PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	R333	R333
REPRISES SUR PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELS	R342	R342
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS D'EXPLOITATIONS	R218	R218
DOTATIONS AUX PROVISIONS D'EXPLOITATIONS	R223	R219 + R220 + R221
DOTATIONS FINANCIERES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	R230	R230
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	R242	R242
PRODUIT NET SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	R335	BRN R335
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	R233	BRN R233
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGES	R334	BRN R334
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGES	R232	BRN R232
PRODUIT EXCEPTIONNEL SUR OPERATIONS EN CAPITAL	RC341	BRN R341
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	RC241	BRN R241
MONTANT DE LA TVA COLLECTE	R490	BRN R490
MONTANT DE LA TVA DEDUCTIBLE	RC491	BRN R491
COTISATIONS PERSONELLES DE L'EXPLOITANT	R502	R217- [RC216 * (R217 IS / RC216 IS)]
CREANCES DE TVA	B410	BRN B410
DETTES DE TVA	B505	BRN B505
PRET ACCORDES EN COURS D'EXERCICE	B491	BRN B491
REMBOURSEMENTS OBTENUS EN COURS D'EXERCICE	B492	BRN B492

Libellé	Code du SIE	Chargement du SIE
EMPRUNTS SOUSCRITS EN COURS D'EXERCICE	B591	BRN B591
EMPRUNTS REMBOURSES EN COURS D'EXERCICE	B592	BRN B592

Nomenclature du SIE - LES RATIOS		
Libellé	Code du SIE	Calcul (* 100)
Taux de valeur ajoutée	TXVA	= VA/ RC300
Rémunération du travail	PERSONNEL	= RB216/ VA
Poids des prélèvement net	PRELEVNT	= (R215 - R313)/ VA
Poids des intérêts	INTERET	= RC231/ VA
Rémunération de l'entreprise	REMUNENT	= CAF/ VA
Marge brute	MARGEBRT	= EBE/ VA
Marge sur CAHT	MARGEBIS	= EBE/ R310
Taux de profit financier	PROFIFI	= RC303/ EBE
PBCAI/ EBE	PROFIT	= PBCAI/ EBE
BFR/ FRNG	BFR_FRNG	= BFR/ FRNG
Productivité apparente	PRODUCTI	= VA/ E101
Coût salarial	COUTSAL	= RB216/ E101
Taux de marge commerciale	MARGECOM	= RC301/ R401
Taux d'intérêt apparent	TXINTERE	= RC231/ BC330
Ressources stables/ Immobilisation	B300_B102	= BC300N/ B102
PBCAI/ Ressources stables	PBCAI_B300	= PBCAI/ BC300N
Taux d'investissement	INVEST	= I004/ VA
Taux d'autofinancement	AUTOFI	= CAF/ I004
Taux d'exportation	EXPORT	= R410/ R310
Taux d'accumulation	ACCUMUL	=I004 / BC120

ANNEXE II

Les résultats 1990 à 1996 du SIE

Pour l'ensemble des Sociétés
(activité ='TO' et CJS ='2')

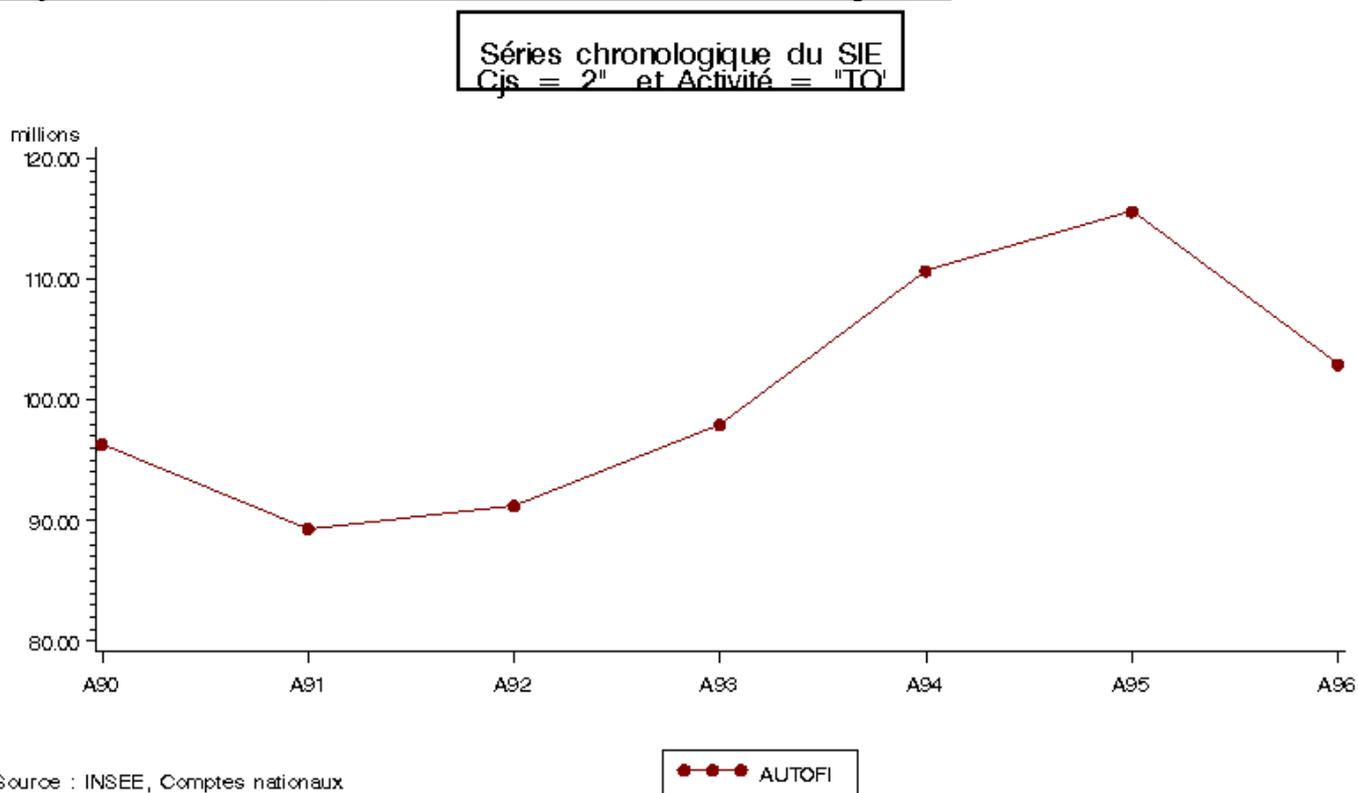
COMPTE STANDARD
(cadre commun à tous les régimes)

ANNEE	R310	R401	RC202	RC301	RC302	RC312	RC300	RC201	VA	RB216	RC216	RC217	R215	EBE	RS315
1990	11126893	4371909	3439077	932831	6755896	61421	7816823	4495529	3321295	2147358	1509073	638285	328132	932105	80293
1991	11489442	4527663	3527800	999863	6962564	62946	8065713	4671233	3394480	2237481	1567716	669766	343912	907804	84581
1992	12007447	4700358	3633565	1066793	7307496	72458	8462573	4894924	3567649	2383857	1666541	717316	367800	919455	99258
1993	11615130	4595883	3550322	1045561	7020075	61917	8111681	4665884	3445798	2298243	1598576	699666	390408	858172	103682
1994	12312674	4766371	3700027	1066344	7546648	66421	8682936	4997812	3685124	2419338	1684816	734523	428348	933335	105756
1995	12958084	5048264	3937490	1110774	7910547	63477	9096626	5255938	3840688	2499177	1783581	715597	455203	979869	103486
1996	13317414	5229353	4048501	1180852	8088661	68325	9339339	5448108	3891231	2639261	1874068	765193	474727	882858	113859
ANNEE	RC303	R222	RC231	RN202	RC340	RC240	R205	R206	CAF	AUTO					
1990	218928	91381	353802	-3108	65684	80634	16382	121673	636246	543451					
1991	225541	100372	372564	-872	59414	77907	16207	116640	594522	477710					
1992	313944	107927	453637	210	79620	87741	16795	104533	641435	507380					
1993	319502	109354	449669	-3350	79994	98167	15744	94411	597355	430562					
1994	339466	120208	414217	-911	100609	117587	17845	120591	689628	493622					
1995	366626	122938	415185	692	98940	109129	19120	128160	753695	544175					
1996	355283	130287	382550	-2515	106168	107312	18990	137883	683662	469400					
ANNEE	R100	R103													
1990	263782	390119													
1991	187278	303180													
1992	125643	252101													
1993	81166	215431													
1994	212488	302188													
1995	142917	302838													
1996	194129	379457													

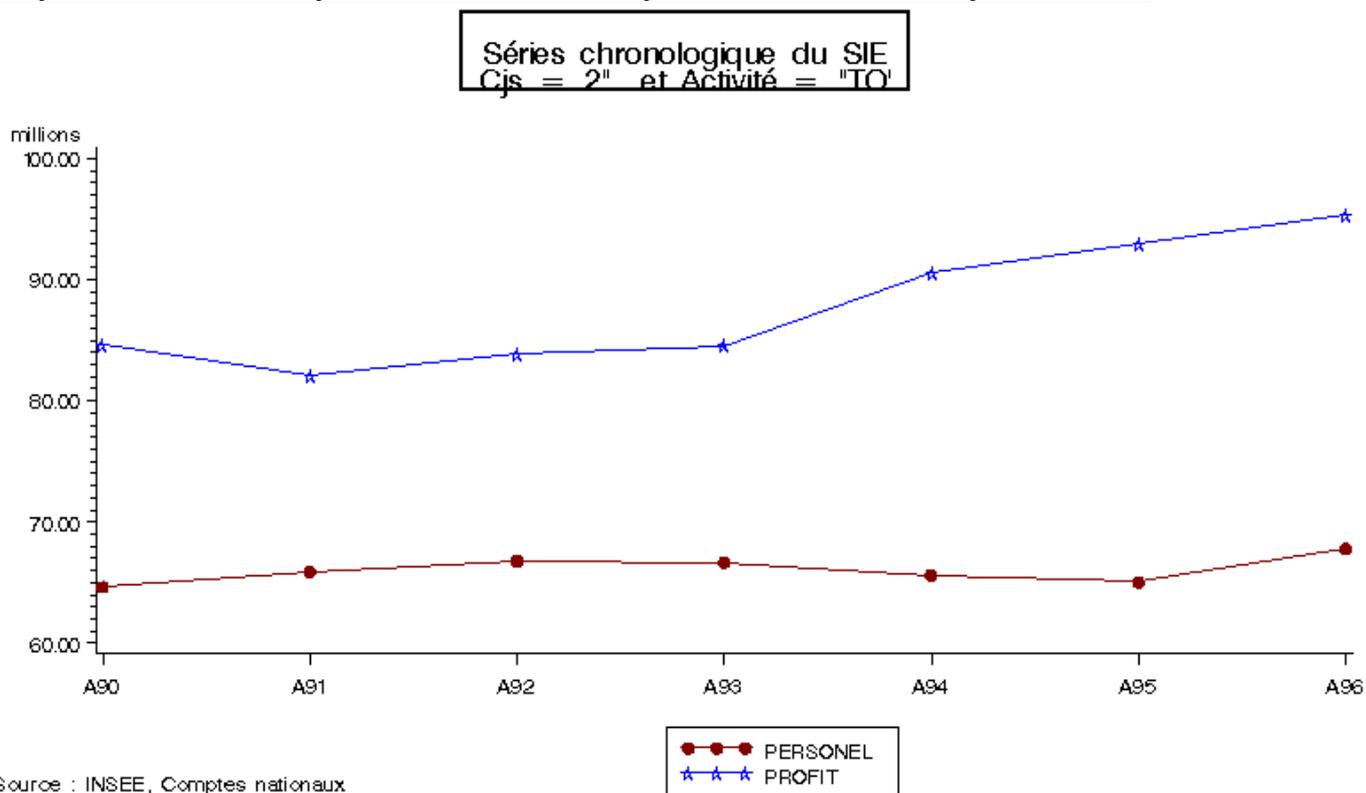
RATIOS

ANNEE	TXVA	PERSONEL	PRELEVT	INTERET	REMUNENT	MARGEBRT	INVEST	MARGEBIS	PROFITFI	PROFIT	MARGECOM	AUTOFI	ACCUMUL
1990	42,49	64,65	7,28	10,65	19,16	28,06	19,89	8,38	23,49	84,67	21,34	96,31	15,35
1991	42,09	65,92	7,34	10,98	17,51	26,74	19,60	7,90	24,84	82,16	22,08	89,35	14,66
1992	42,16	66,82	7,41	12,72	17,98	25,77	19,71	7,66	34,14	83,84	22,70	91,22	13,84
1993	42,48	66,70	8,40	13,05	17,34	24,90	17,70	7,39	37,23	84,56	22,75	97,95	10,33
1994	42,44	65,65	9,02	11,24	18,71	25,33	16,91	7,58	36,37	90,54	22,37	110,70	9,74
1995	42,22	65,07	9,42	10,81	19,62	25,51	16,97	7,56	37,42	92,99	22,00	115,61	10,78
1996	41,66	67,83	9,49	9,83	17,57	22,69	17,06	6,63	40,24	95,34	22,58	102,97	10,40

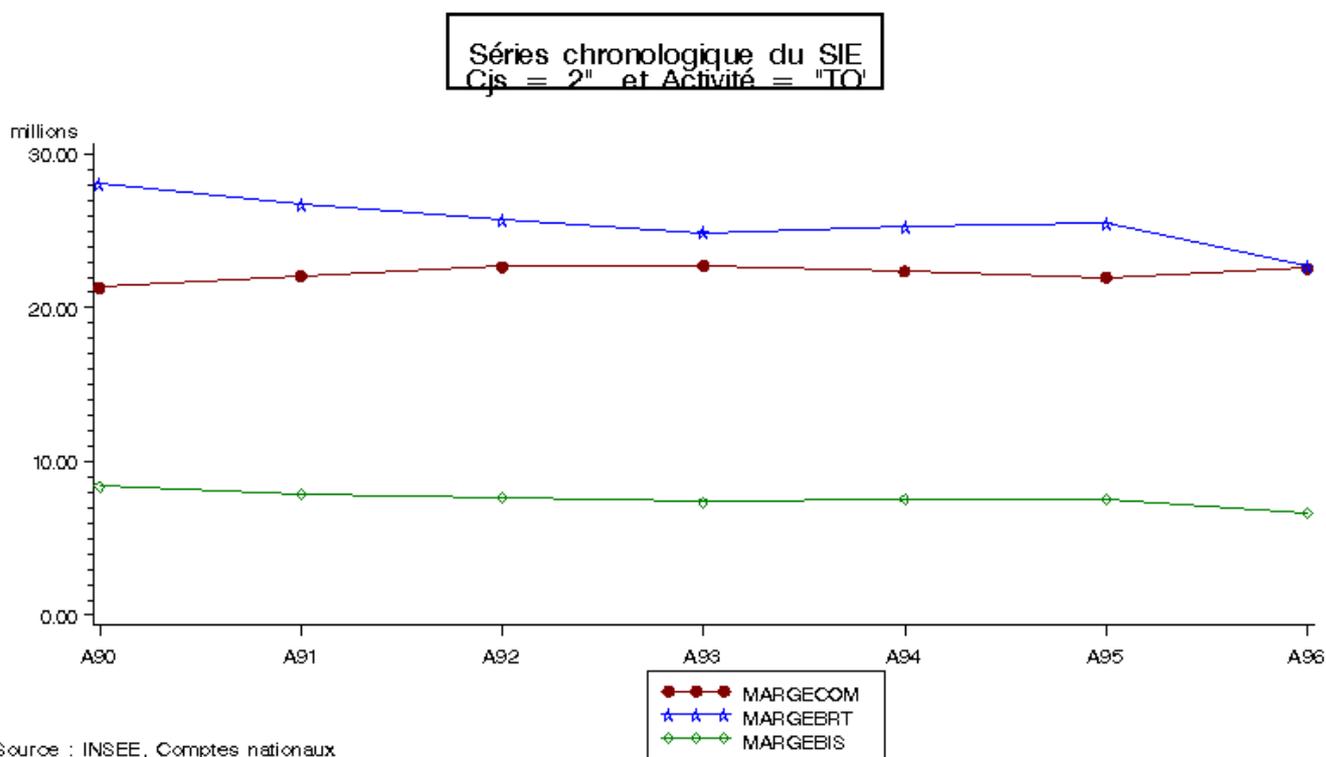
Graph1 : Autofinancement, le solde final des «saldes intermédiaires de gestion»



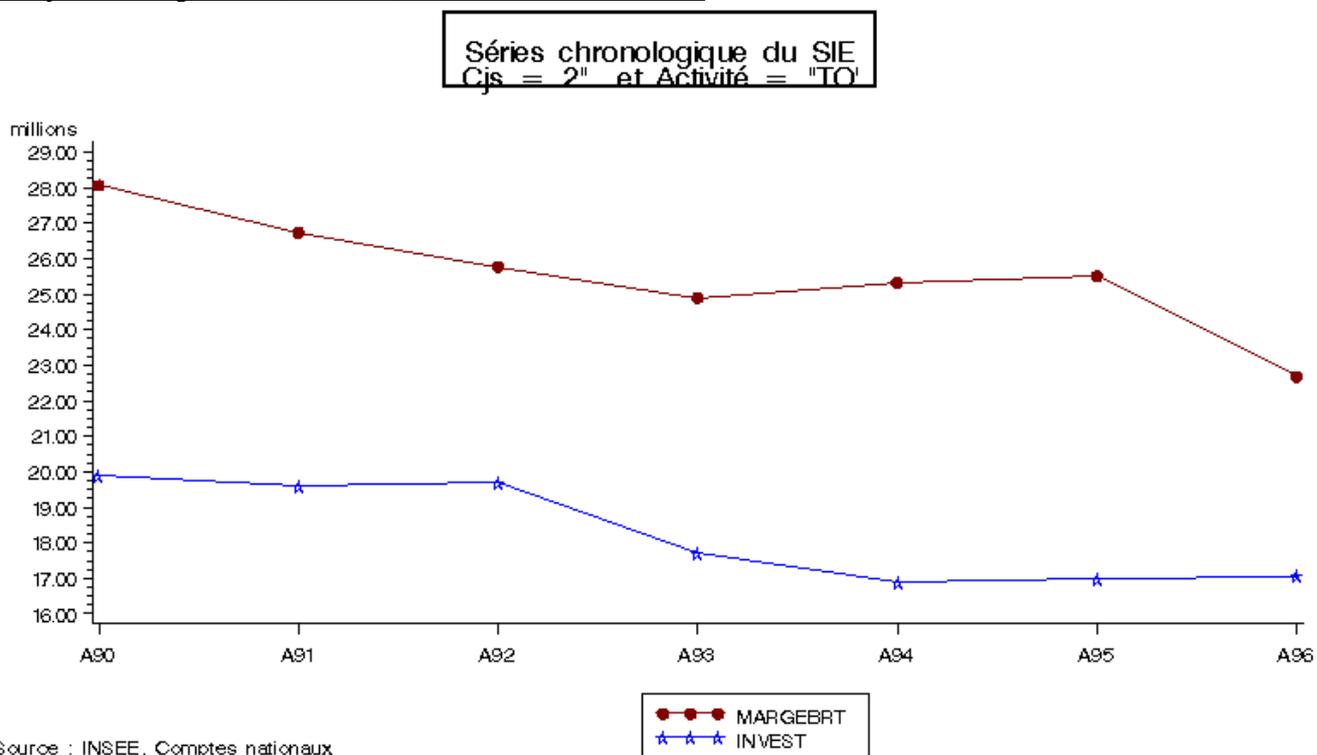
Graph2 : Part des frais de personnel dans la VA et du profit brut courant avant impôt dans l'EBE



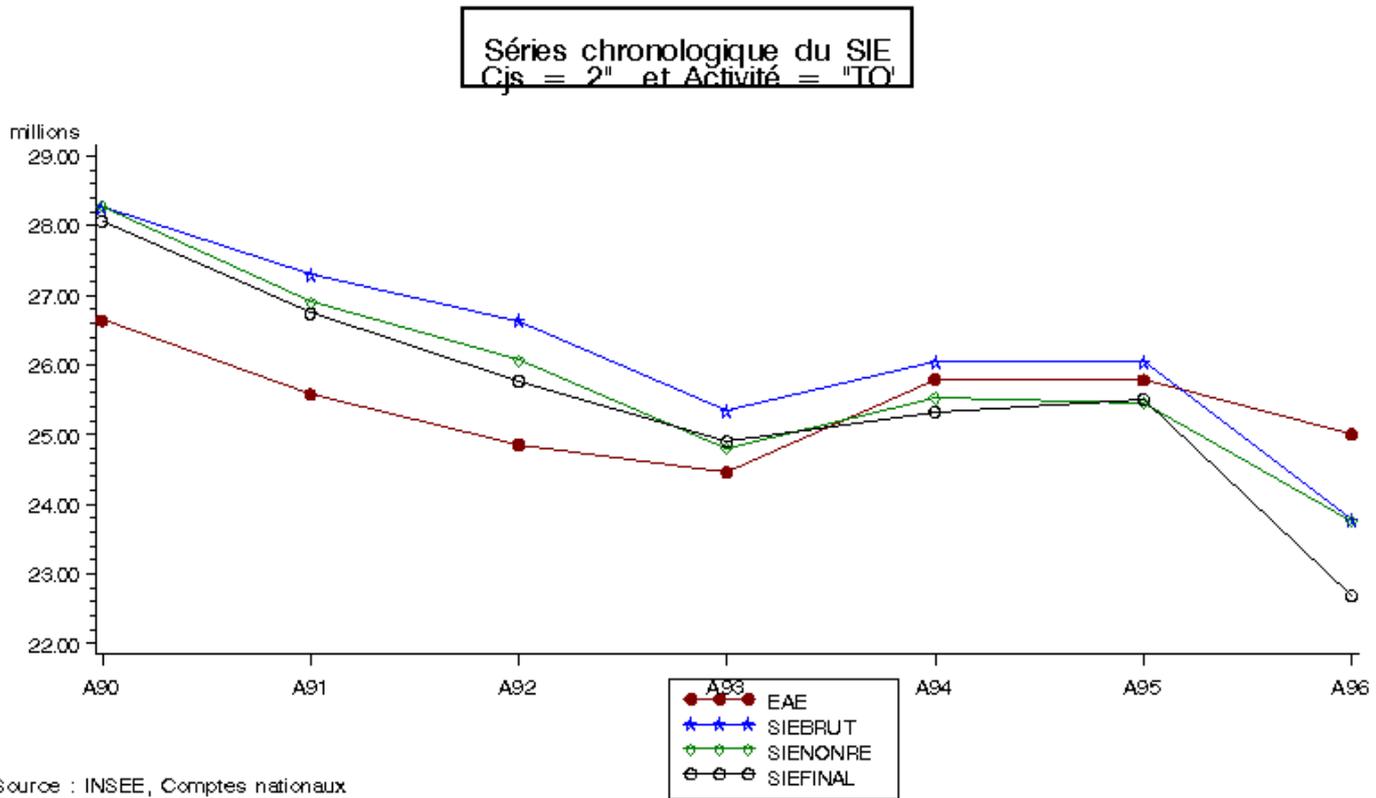
Graph3 : Marge brute (EBE/VA) , marge commerciale, et EBE/ CA.



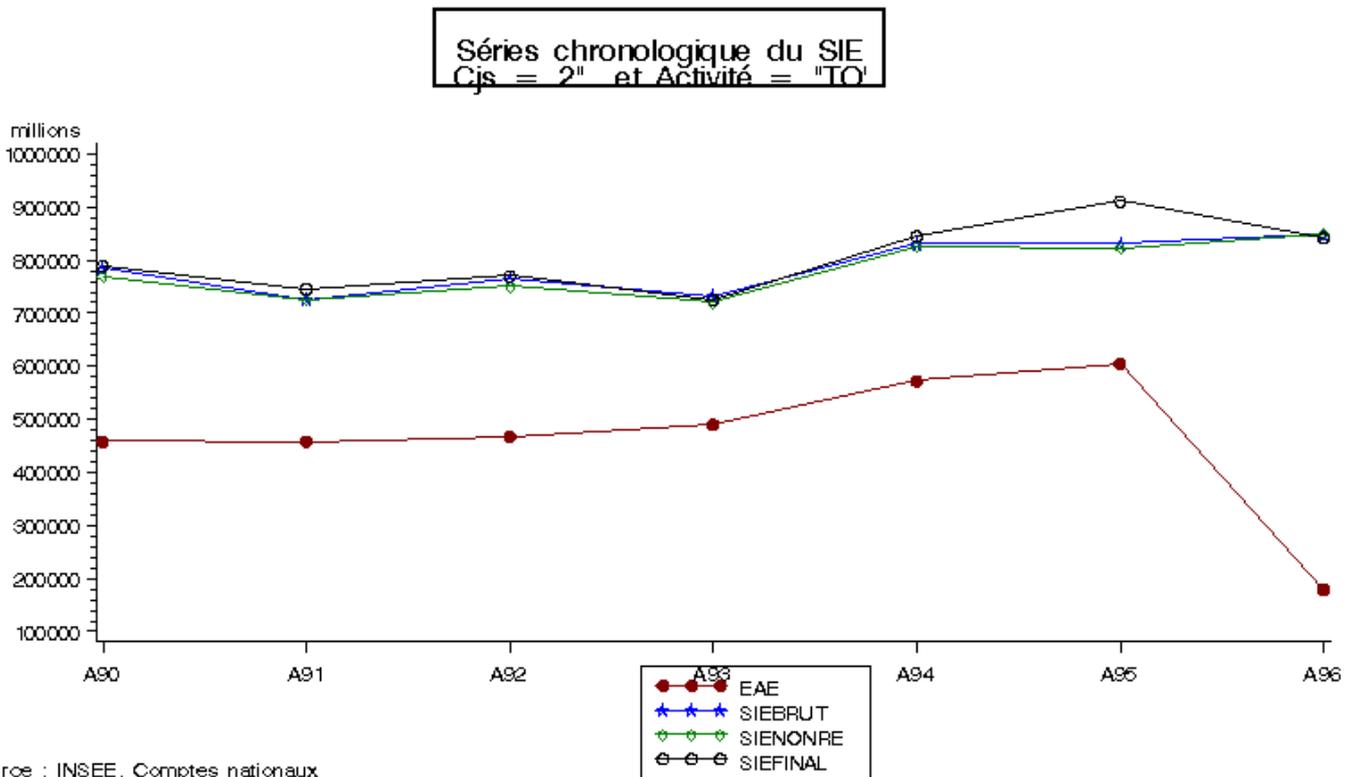
Graph4 : Marge brute (EBE/VA) et taux d'investissement



Graph5 : Comparaison du taux de la Marge brute (EBE/VA) entre EAE, SIEbrut, SIE corrigé non redressé pour absence et le SIE final



Graph5 : Comparaison du niveau du PBCAI entre EAE, SIEbrut, SIE corrigé non redressé pour absence et le SIE final



ANNEXE III

La présence par sources des Variables du SIE

NOMENCLATURE COMPTABLE GENERALE DU SIE – VARIABLES COMPTABLES PAR SOURCE

Variable	FUTE	PBRN	BRNA	EAE	RSI	HSUSE	RSIA	BNCDC	BNCEA	FORF	CONF
A100	E	E	E								
A110	E	E									
A120	E	E									
A130	E	E	E								
A200	E	E	E								
A210	E	E									
A220	E	E									
A230	E	E	E								
A300	E	E	E								
A303	E	E	E								
A310	E	E									
A320	E	E									
A330	E	E	E								
A400	E	E	E								
A410	E	E									
A420	E	E									
A430	E	E	E								
A611	E	E	E								
A621	E	E	E								
AC301	E	E	E								
AS130	E	E	E								
AS230	E	E	E								
AS330	E	E	E								
AS430	E	E	E								
AUTO	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
B101	E	E	E		E	E	E				
B102	E	E	E		E	E	E				
B104	E	E	E								
B105	E	E	E								
B106	E	E	E								
B111	E	E	E								
B112	E	E									
B113	E	E									
B114	E	E	E		E	E	E				
B115	E	E	E								
B116	E	E	E								
B121	E	E	E				E				
B122	E	E	E				E				
B123	E	E	E				E				
B125	E	E	E				E				
B126	E	E	E				E				
B129			E								
B130			E								
B131			E				E				
B141	E	E									
B142	E	E									
B143	E	E	E								
B144	E	E	E								
B145	E	E	E								

Variable	FUTE	PBRN	BRNA	EAE	RSI	HSUSE	RSIA	BNCDC	BNCEA	FORF	CONF
B147	E	E									
B156	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
B171	E	E	E		E	E	E				
B181	E	E	E		E	E	E				
B182	E	E	E		E	E	E				
B183	E	E	E		E	E	E				
B190	E	E	E		E	E	E				
B211	E	E	E								
B212	E	E									
B213	E	E									
B214	E	E									
B215	E	E									
B216	E	E	E								
B221	E	E	E								
B222	E	E	E				E				
B223	E	E	E				E				
B225	E	E	E								
B226	E	E	E								
B231			E				E				
B241	E										
B247	E										
B271			E				E				
B272			E				E				
B273			E				E				
B281	E	E	E				E				
B282	E	E	E				E				
B283	E	E	E		E	E	E				
B290	E	E	E		E	E	E				
B300	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
B302	E	E	E		E	E	E				
B303	E	E	E		E	E	E				
B305	E	E	E								
B311	E	E	E		E	E	E				
B312	E	E	E								
B313	E	E	E		E	E	E				
B318	E	E	E								
B319	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
B320	E	E	E		E	E	E				
B321	E	E	E		E	E	E				
B322	E	E									
B323	E	E									
B331	E	E									
B332	E	E									
B334	E	E	E		E	E	E				
B335	E	E	E								
B336			E				E				
B341	E	E	E		E	E	E				
B343	E	E	E								
B344	E	E	E								
B345	E	E	E								
B350	E	E	E		E	E	E				
B410	E	E									
B413	E	E									
B491	E	E									

Variable	FUTE	PBRN	BRNA	EAE	RSI	HSUSE	RSIA	BNCDC	BNCEA	FORF	CONF
B492	E	E									
B493	E	E									
B504			E								
B505	E	E	E								
B506	E	E									
B508	E	E									
B591	E	E	E								
B592	E	E	E								
B593	E	E									
B604	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
B701	E	E	E								
B702	E	E	E								
B703	E	E	E		E	E	E				
BC103	E	E	E		E	E	E				
BC110	E	E	E		E	E	E				
BC115	E	E	E		E	E	E				
BC120	E	E	E		E	E	E				
BC124	E	E	E				E				
BC127			E				E				
BC140	E	E	E		E	E	E				
BC146	E	E	E								
BC150	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
BC151	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
BC152	E	E	E	E							
BC153	E	E	E	E							
BC158			E								
BC159			E								
BC170	E	E	E		E	E	E				
BC171	E	E	E		E	E	E				
BC172N	E	E	E		E	E	E				
BC173	E	E	E		E	E	E				
BC181	E	E	E		E	E	E				
BC200	E	E	E		E	E	E				
BC201	E	E	E		E	E	E				
BC202	E	E	E		E	E	E				
BC210	E	E	E		E	E	E				
BC215	E	E	E								
BC220	E	E	E		E	E	E				
BC224	E	E	E								
BC225			E				E				
BC227			E				E				
BC229			E								
BC240	E	E	E		E	E	E				
BC250	E	E	E		E	E	E				
BC270	E	E	E		E	E	E				
BC281	E	E	E		E	E	E				
BC300N	E	E	E		E	E	E				
BC301N	E	E	E		E	E	E				
BC311N	E	E	E		E	E	E				
BC314	E	E	E		E	E	E				
BC318	E	E	E		E	E	E				
BC330	E	E	E		E	E	E				
BC331	E	E	E								
BC333	E	E	E								

Variable	FUTE	PBRN	BRNA	EAE	RSI	HSUSE	RSIA	BNCDC	BNCEA	FORF	CONF
BC340	E	E	E		E	E	E				
BC341	E	E	E		E	E	E				
BC342	E	E	E		E	E	E				
BC345	E	E	E		E	E	E				
BC391	E	E	E		E	E	E				
BC701			E								
BFR	E	E	E		E	E	E				
BS173	E	E									
BS335	E	E									
BS343	E	E									
BS413	E	E									
BS508	E	E									
CAF	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
CESTER											
CORPO	E	E									
D251			E								
D252			E								
D253			E								
D254			E								
D255			E								
D256			E								
D257			E								
D301								E			
D310	E	E	E	E							
D330	E	E	E	E							
D331	E	E	E	E							
D332	E	E	E	E							
D333	E							E			
D334	E							E			
D335			E								
D336			E								
D350	E	E	E	E							
D351	E										
D352	E										
D356	E										
D360	E										
D370	E							E			
D375	E							E			
D391	E							E			
DC355			E								
E001	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
E102	E										
E103	E										
E104	E			E							
E105	E		E				E	E			
E205	E										
E207	E										
E209	E										
EBE	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
F101	E	E	E		E	E	E				
F102	E	E	E								
FBCF	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
FRNG	E	E	E		E	E	E				
I001	E	E	E	E							

Variable	FUTE	PBRN	BRNA	EAE	RSI	HSUSE	RSIA	BNCDC	BNCEA	FORF	CONF
I002	E			E	E	E		E	E	E	
I003	E			E							
I004	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
I100	E	E	E	E							
I101	E	E									
I102	E	E									
I103	E	E									
I109	E	E	E								
I110	E	E	E	E							
I111	E	E									
I112	E	E									
I113	E	E									
I119	E	E	E								
I120N	E	E	E	E							
I121N	E	E									
I122N	E	E									
I123	E	E									
I123N	E	E									
I129N	E	E	E								
I140	E	E	E	E							
I141	E	E									
I142	E	E									
I143	E	E									
I149	E	E	E								
I150	E	E	E	E							
I151	E	E									
I152	E	E									
I153	E	E									
I159	E	E	E								
I401	E			E							
I402	E			E							
I403	E			E							
I404	E			E							
I405	E			E							
I406	E			E							
I407	E			E							
I411	E			E							
I412	E			E							
I413	E			E							
I414	E			E							
I415	E			E							
I416	E			E							
I417	E			E							
I421	E			E							
I422	E			E							
I423	E			E							
I424	E			E							
I425	E			E							
I426	E			E							
I427	E			E							
I460	E			E							
I461	E			E							
I462	E			E							
I463	E			E							

Variable	FUTE	PBRN	BRNA	EAE	RSI	HSUSE	RSIA	BNCDC	BNCEA	FORF	CONF
I470	E			E							
I480	E			E							
I481	E			E							
I482	E			E							
I483	E			E							
I492	E			E							
IN140			E								
IN149			E								
IN150			E								
IN159			E								
IN255			E								
IN351			E								
IN352			E								
IN353			E								
IN354			E								
IR140			E								
IR149			E								
IS100	E	E	E								
IS110	E	E	E								
IS120N	E	E	E								
IS140	E	E	E								
IS150	E	E	E								
P200	E	E	E								
P201	E	E									
P202	E	E									
P203	E	E									
P300	E	E	E								
P301	E	E									
P302	E	E									
P303	E	E									
P400	E	E	E								
PBCAI	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R100	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R101	E	E	E		E	E					
R103	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R104	E	E	E		E	E	E				
R200	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R202	E	E	E	E							
R204	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R205	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R206	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R210	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R211	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R212	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R213	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R215	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R218	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R222	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R223	E	E	E	E	E	E		E	E	E	
R226			E				E				
R230	E	E	E	E							
R232	E	E	E	E							
R233	E	E	E	E							

Variable	FUTE	PBRN	BRNA	EAE	RSI	HSUSE	RSIA	BNCDC	BNCEA	FORF	CONF
R242	E	E	E	E							
R243			E								
R244			E								
R300	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R302	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R304	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R310	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R311	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R312			E				E				
R313	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R314	E	E	E	E							
R316			E				E				
R330	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R331	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R332	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R333	E	E	E	E							
R334	E	E	E	E							
R335	E	E	E	E							
R342	E	E	E	E							
R343			E								
R344			E								
R401	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R402	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R403	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R410	E	E	E	E							
R431			E				E				
R432			E				E				
R433			E				E				
R434			E				E				
R435			E				E				
R441			E								
R442			E								
R443			E								
R444			E								
R445			E								
R471								E			
R472								E			
R473								E			
R479								E			
R480								E			
R482								E			
R483								E			
R484								E			
R485								E			
R490	E	E	E	E	E	E	E				
R494	E	E			E	E					
R502	E	E	E		E	E		E			
R601	E										
R602	E										
R603	E										
R701	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
R702	E	E			E	E					
R731			E				E				
R733			E								

Variable	FUTE	PBRN	BRNA	EAE	RSI	HSUSE	RSIA	BNCDC	BNCEA	FORF	CONF
R737			E								
R738			E								
R741			E				E				
R751								E			
R752								E			
R753								E			
RB216	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC201	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC202	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC214	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC216	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC217	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC231	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC240	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC241	E	E	E	E							
RC300	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC301	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC302	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC303	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC312	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC340	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RC341	E	E	E	E							
RC490								E			
RC491	E	E	E	E	E	E	E	E			
REGU	E	E	E								
RN	E	E	E								
RN202	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RS214	E	E	E	E							
RS215	E	E			E	E					
RS315	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
RT100	E	E	E		E	E					
RT206	E	E	E		E	E					
RT330	E	E	E								
RT331	E	E	E								
RU206	E	E	E		E	E					
RU331	E	E	E								
RV100	E	E	E		E	E					
RV206	E	E	E		E	E					
RV330	E	E	E								
RV331	E	E	E								
RW206	E	E	E		E	E					
RW331	E	E	E								
S2			E				E				
S3			E				E				
S4			E				E				
S5			E				E				
S6			E				E				
TERRAIN	E	E									
TNET	E	E	E		E	E	E				
TNETP	E										
VA	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E

ANNEXE IV

Les mises hors champ du SIE BIC (hors HLM)

NOUVELLE LISTE BASE 95

SIREN	NOM des hors champ SIE BIC BASE 95 (hors HLM)	DEP	CJ	NAP	APEZ	EFFE92	CA92	Tot BILAN
015850613	REGIE DES TRANSPORTS DE LA COTE D'OR	210	4150	6922	602B	220	58419	26204
056501554	REGIE DEPARTEMENT VOIES FERREES DAUPHINE	380	4150	6922	602B	509	116394	0
059804062	REGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE	130	4150	6921	602A	2603	495326	5288511
068801646	REGIE DEPARTEMENTALE TRPT BDRH	130	4150	6922	602B	223	64858	0
10000242F	STE GROUPEMENT DE FAIT SOVAC	750	3120	7714	748K	0	1155878	69326
152000113	DIRECTION DE L'ARMEMENT TERRESTRE (GIAT SIREN:352.751.143)	750	7150		752C			
152000162	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS NAVALES	750	7150	3201	351A	30534	16508802	0
152000196	DIR DES CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES	750	7150	3301	353B	2821	1013958	0
253101257	Syndicat inter communal de gestion des aménagements de Superbagnere		7353		602C	69		
253101653	INST INTERDEP AMENAG HYDRAU MONTGNE NOIR	310	7353	0801	410Z	31	13265	0
253801393	SYND INTER COM GESTI EAUX ET ASSAI ROUSS	380	7353	0801	410Z	22	10403	0
254200975	Syndicat inter communal de transport collectifs		7353		751C	5		
254300916	SYND INTER COM GESTI RESEA ALIME EN EAU	430	7353	0801	410Z	23	7860	0
255900631	SICOM DISTRIBUTION DES EAUX DU NORD	590	7353	0801	410Z	352	292067	0
256900150	SYND INTER COM EAUX DU VAL D AZERGUES	690	7353	0801	410Z	28	27292	0
257400929	SYND INTER COM D ELECTRICITE DE SEYSSEL	740	7353	0601	401Z	51	91172	0
257400960	Syndicat inter communal électrique de la vallée de la Thones		7353		401Z	0		
257900084	Syndicat inter communal de transport scolaires		7353		602B	16		
270600265	Régie d exploit sen distribution d'eau		7520		410Z			
271903122	Service des eaux Brive la Gaillarde		7510		410Z			
272800574	REGIE DU SYNDICAT ELECTRIQUE INTERCOM	280	7520	0601	401Z	75	205321	0
275700292	Régie municipale de transport en commun Maïenau		7520		602A	0		
275700425	REGIE ELECTRICITE SAINT AVOLD	570	7520	0601	401Z	30	40145	0
276501137	REGIE MUN TOURISTIQUE ET SPORTIVE CAMPAN	650	7520		602A			
276800182	REGIE MUNICIPALE DE COLMAR	680	7520	0601	401Z	268	330882	0
278101043	REGIE MUN TRANSPORTS URBAINS DE CASTRES	810	7520		602A			
278200399	REGIE D'ASSAINISSEMENT DE MONTAUBAN	820	7520		900A			
300963915	TOTAL AUSTRAL	920	5599	0511	111Z	381	881229	3681857
301187142	REGIE DU SIEDV	860	4150	0601	401Z	262	393204	0
302557459	LES LOGEMENTS DE CHAMPAGNE	51	5547		9999			
303558209	ELF PETROLEUM OMAN	920	5599	0511	111Z	0	376685	602091
303775027	ELF EXPLORATION ANGOLA	920	5599	0511	111Z	0	1299179	9000022
304188345	ELF HYDROCARBURES EGYPTE	920	5599	0511	111Z	0	0	223487
307178574	SAINRAPT BRICE INTERNATIONAL	920	5599	5560	452V	0	0	104345
309122810	GPT CONSTR EQUIP POSTES ELEC TR HTE TENS	950	6220	5540	453A	0	229330	296143
314046004	SOCIETE DU VAL DE SOMME	800	5546	7714	745A	21	7333	
315383745	LOTIR FINANCER COOPERER	75	5547		9999			
323789958	SAINTE MALO BUS	350	4150		602A			
328958822	REGIE LES ORRES EMBRUN	050	4150		602C			
329211650	ADIR ET CIE	920	5202	8301	731Z	8	373015	1164248
334172871	SOC DES TRANSPORTS EN COMMUN NIMOIS	920	5599	6921	602A	204	69726	29799
341335958	REGIE DEPARTEMENTALE DU LIORAN	150	4150		602C			

343531513	Régie autonome des sports et loisirs		4150		6026	41		
343685079	Chemin de FER de la CORSE		4150		601Z	228		
344139894	SNC EN PARTICIPATION S B I SAE COLAS	920	2320	5512	451A	0	26964	234896
352572937	CPR BILLETS	750	5599	7801	671E	147	193018	471422
352573018	CPR OR	750	5599	7801	671E	11	2502514	62910
378257570	REGIE DES SPORTS D'HIVER DE LUZ ARDIDEN	650	4150		602C			
385086053	Régie municipale Espace Cauterets		4150		602C	173		
435782834	REGIE DEPART DES AUTOBUS DROME	260	4150		602B			
457507002	CLUB HEN	59	5547		9999			
525680138	Regie departmantale Aunis et Saintonge		4150		6921	0		
562122614	SOCIETE AUXILIAIRE D'ENERGIE	750	5599	7701	742C	2	746442	955666
632034005	SOC AQUITAINE LIBYE	920	5599	0521	111Z	0	0	341765
645850454	REGIE DEP DES TRPTS DU JURA	390	5599	6922	602B	73	23904	0
652013939	ELF PETROLEUM MALAYSIA	920	5599	0511	111Z	0	0	628722
652019829	ELF HYDROCARBURES TUNISIE	920	5599	0511	111Z	0	453890	2658864
698502770	SOCIETE FEDERATIVE DE GESTION	670	5599	7801	671C	0	81635	42754
712015163	BAIL PARTICULIERS	920	5202	8004	711Z	0	201833	539260
712058122	ELF HYDROCARBURES COLOMBIE	920	5599	0511	111Z	219	274541	1151255
732003462	ELF PETROLEUM INDONESIA	920	5599	0511	111Z	0	0	23049
732010335	ELF HYDROCARBURES CHINE	920	5599	0511	111Z	0	0	740033
757200464	REGIE DEPART DES TRANSPORTS DE L'AIN	010	4150	6922	602B	119	29286	0
758500896	REGIE DEPART TRANSPORTS HTE VIENNE	870	4150	6922	602B	116	21394	0
775115835	REGIE MUNICIPALE ELECTRICITE	280	4150	0601	401Z	39	92509	0
775671258	GIE PMU		6220		927A			
775729155	Institut Français du Pétrole		8490		731Z			
775972227	REGIE MUNICIPALE TRPT BEZIERS	340	4150	6921	602A	114	15311	0
776457210	Regie departementale des transports de Savoie		4150		602B	130		
776498214	Regie électrique Saint Jean de Maurienne		4150		602C	19		
776511420	Regie touristique		4150		602C	79		
776854465	REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE	310	4150	0601	401Z	33	51221	0
777174285	REGIE TOURISTIQUE SPORTIVE BAREGES	650	4150		602C			
777196510	REGIE MUNICIPALE GAZ ELECTRICITE	810	4150	0601	401Z	26	45846	0
778338889	REGIE DEP DES TRANSPORTS DU DOUBS	250	4150	6922	602B	60	16513	36005
778385914	REGIE DEPART TOURISME CAMP FONT TOUR	390	7371	6713	552C	21	7779	
779762012	REGIE DES SERVICES AUTOMOBILES DU RHONE	690	4150	6922	602B	110	25932	0
779951235	REGIE MUNICIPALE ELECTRICITE CREUTZWALD	570	4150	0601	401Z	22	31494	0
780185815	REGIE DEPART DES TRANSP AISNE	020	4150	6922	602B	373	88802	0
780247961	REGIE DEPARTEMENTALE TRANSPORTS ARDENNES	080	4150	6922	602B	222	61188	120764
780340360	TRANSPORTS COMMUNS AGGLOMERATIO TROYENNE	100	4150		602A			
781922257	Regie électrique du Medoc		4150		401Z	0		
782354096	REGIE DEPART DES STATIONS D'ALTITUDE	640	4150		602C			
783921901	REGIE DEPARTEMENTALE TRANSPORTS PDC	620	4150		602B			
786451260	REGIE DEPARTEMENTALE DES PASSAGES D EAU	850	4150		611B			
896550118	REGIE DEPART TRANSPORT LANDES	400	4150	6922	602B	137	39355	0
967200049	LE HUREPOIX				9999			

(1) La Direction de l'Armement Terrestre disparaît progressivement entre 1990 et 1992. L'ancienne unité, ou ce qui en reste ne doit pas être pris dans le champ des SNF . La nouvelle unité, le GIAT est une SNF dont les comptes sont présents dans FUTE.

ANNEXE V

Les taux de redressement pour absence à appliquer aux BIC

RESULTATS 1992 et 1993 AVEC NOUVELLE METHODE BASE 95

Année	1992	Petites BIC		FUTE		TOTAL	
		EI	SNF	EI	SNF	EI	SNF
S118	LIBELLE SECTEURS D'ACTIVITES						
B01	Industrie des viandes	27.4	15.1	31.3	0.2	25.5	1.3
B02	Industrie du lait	0	47.2	0	1.2	0	2.1
B03	Industrie des boissons	68.6	31.2	22.3	0.5	64.1	2
B04	Travail du grain ; fabrication d'aliments pour animaux	5.1	8.7	126.3	0.1	9.5	0.8
B05	Industries alimentaires diverses	11.1	18.8	2.6	0.2	10.8	1.8
B06	Industrie du tabac	0	0	0	0	0	0
C11	Industrie de l'habillement et des fourrures	43.8	35.7	5	1	37	7.8
C12	Industrie du cuir et de la chaussure	20.4	31.9	35.2	0.7	21.8	3.3
C20	Edition, imprimerie, reproduction	36	26.9	22.7	1.6	35.1	6.3
C31	Industrie pharmaceutique	15.9	22.9	0	0.1	5.5	0.4
C32	Fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien	22.1	37.5	0	0.2	22.1	1
C41	Fabrication de meubles	21.9	29.7	6.5	0.4	21.1	4.1
C42	Bijouterie et fabrication d'instruments de musique	5.8	10.2	0	0.3	5.5	3
C43	Fabrication d'articles de sport, de jeux et industries diverses	43.7	46.6	48.7	0.3	43.9	6.5
C44	Fabrication d'appareils domestiques	37.2	52.4	0	0.1	37.2	0.9
C45	Fabrication d'appareils reception, enregist, reprod(son, image)	37.3	42.9	0	0	37.3	0.9
C46	Fabrication de materiel optique et photographique, horlogerie	12	21.1	175.9	0.1	19.7	2.5
D01	Construction automobile	12.7	25.4	11.1	0	12.5	0.2
D02	Fabrication d'equipements automobiles	5.9	9.5	0	0.2	5.5	0.3
E11	Construction navale	31.2	50.5	248.9	0.3	33.4	5.9
E12	Construction de materiel ferroviaire roulant	0	0	0	0	0	0
E13	Construction aeronautique et spatiale	31.7	43.6	0	2.9	31.7	3
E14	Fabrication de cycles, motocycles, materiel de transport n.c.a.	20.5	12.7	0	0	20.5	0.5
E21	Fabrication d'elements en metal pour la construction	38	33.2	16.2	1.9	35.9	7.5
E22	Chaudronnerie, fabrication de reservoirs metalliques,chaudieres	23.5	28.3	15	1	23	4.4
E23	Fabrication d'equipements mecaniques	5.9	16.1	0	0.1	5.4	0.9
E24	Fabrication de machines d'usage general	16.4	14.3	0	0.4	14.8	2
E25	Fabrication de machines agricoles	18.8	17.7	0	0.8	18.2	4.1
E26	Fabrication de machines-outils	17.9	9.4	0	1	17	1.7
E27	Fabrication d'autres machines d'usage specifique	3.6	0	0	0.8	3.4	0.7
E28	Fabrication d'armes et de munitions	38.2	39.8	0	0.4	30.5	0.8
E31	Fabrication de machines de bureau et de materiel informatique	10	19.8	0	0	6	0.2
E32	Fabrication de moteurs, generatrices et transformateurs elect	25.3	6.5	0	0.2	23.3	0.7
E33	Fabrication d'appareils d'emission et de transmission	13.8	31.6	0	0.1	13.3	1.5
E34	Fabrication de materiel medicochirurgical et d'orthopedie	18.7	25.1	0	0.5	18.5	4.2
E35	Fabrication de materiel de mesure et de controle	25	28.4	4.9	0.4	23.7	2.7
F11	Extraction de minerais metalliques	1052.8	125	0	0	4036.2	4
F12	Autres industries extractives	43.8	28.8	4.2	1.6	30.9	6.9
F13	Fabrication de verre et d'articles en verre	28.7	20.6	0	0.1	26.2	0.9
F14	Fabrication de produits ceramiques,materiaux de construction	19.4	12.8	32.5	0.6	19.8	2
F21	Filature et tissage	30.6	23	0	0.2	14.9	2.2

Année	1992	Petites BIC		FUTE		TOTAL	
		EI	SNF	EI	SNF	EI	SNF
S118	LIBELLE SECTEURS D'ACTIVITES						
F22	Fabrication de produits textiles	22.4	16	0	0.8	14.8	1.9
F23	Fabrication d'etoffes et d'articles maille	15.1	18.9	0	0.9	14.2	2.6
F31	Travail du bois et fabrication d'articles en bois	21.3	21	14.4	0.9	20.7	5.2
F32	Fabrication de pate papier, de papier et de carton	266.7	6.5	0	0.2	266.7	0.3
F33	Fabrication d'articles en papier ou en carton	17.3	26.7	0	0.3	15.3	1.8
F41	Industrie chimique minerale	14.7	23.3	0	0.3	105.8	1.2
F42	Industrie chimique organique	0	29	18.6	0	6.9	0.4
F43	Parachimie	14.7	25.6	0	0.5	69.9	1.4
F44	Fabrication de fibres artificielles ou synthetiques	0	3.6	0	0	0	0
F45	Industrie du caoutchouc	43.5	24.1	0	0.3	43.5	0.9
F46	Transformation des matieres plastiques	14.1	25.3	6.6	0.5	13.4	2.7
F51	Siderurgie et premiere transformation de l'acier	0	35.8	0	0	0	0.1
F52	Production de metaux non ferreux	1.7	15.6	0	0.5	1.5	0.7
F53	Fonderie	0	0	0	0.2	0	0.2
F54	Services industriels du travail des metaux	7.7	49.2	46.1	1.3	10.6	11.8
F55	Fabrication de produits metalliques	22.4	21.3	3.5	0.4	21.3	2.3
F56	Recuperation	28.5	20	1.5	1.7	24.1	7.4
F61	Fabrication de materiel electrique	22.1	22.5	14.1	0.2	20.6	0.8
F62	Fabrication de composants electroniques	20.1	19.1	0	1.4	20.1	2.2
G11	Extraction de houille, de lignite et de tourbe	0	90.5	0	0.1	0	0.8
G12	Extraction d'hydrocarbures ; services annexes	0	270	0	0	0	0.2
G13	Extraction de mineraux d'uranium	0	0	0	0	0	0
G14	Cokefaction et industrie nucleaire	0	0	0	0	0	0
G15	Raffinage de petrole	0	1.4	0	0	0	0
G22	Captage, traitement et distribution d'eau	9.4	0	0	0.5	9.4	0.4
G2A	Production et distribution d'electricite	0	17.4	471.8	0	11.5	0
G2B	Production et distribution de combustibles gazeux et de chaleur	0	0	0	0.1	0	0.1
H01	Batiment	21.4	29	2.9	1.4	20.6	9.5
H02	Travaux publics	31.6	52.1	5.6	0.5	25	5
J10	Commerce et reparation automobile	16.4	23.2	11.5	1.3	16.2	7
J20	Commerce de gros, intermediaires	34.9	24.8	6.7	1.1	29.5	5.2
J30	Commerce de detail et reparations d'articles domestiques	14.8	24.3	7	0.8	14.5	5.9
K01	Transports ferroviaires	0	0	0	0	0	0
K02	Transport routier de voyageurs	20.4	24.4	1	0.6	19	3.6
K03	Transport routier (ou par conduites) de marchandises	22	22.4	2.3	2.1	19.8	8
K04	Transports par eau	0	50.1	0	1	0	2.2
K05	Transports aeriens	0	45.4	0	0.8	132.2	1.8
K06	Transport spatial	0	0	0	0	0	0
K07	Manutention, entreposage, gestion d'infrastructures	115.7	33.5	39.6	0.9	93.1	3.1
K08	Agences de voyage	27	26.8	0	0.7	27.6	7.7
K09	Organisation du transport de fret	23.3	31.2	18.5	0.5	22.3	3.2
M01	Promotion, gestion immobiliere	14.4	22.8	16.4	5.9	14.6	13.3
M02	Location immobiliere	0	0	5.6	1.4	0.4	0.8
N11	Activites de poste et de courrier	90.4	64.5	0	0	60.7	0.2
N12	Telecommunications	0	7.3	0	0	0	0.1
N21	Activites informatiques	139	59.3	22.3	1	131.5	11.3
N22	Services professionnels	741.2	20.2	2.7	2.4	17.2	7.6
N23	Administration d'entreprises	0	51.3	0	2	0	6.2
N24	Publicite et etudes de marche	85.6	46.5	23.7	0.6	72.1	11.7

Année	1992	Petites BIC		FUTE		TOTAL	
		EI	SNF	EI	SNF	EI	SNF
S118	LIBELLE SECTEURS D'ACTIVITES						
N25	Architecture, ingenierie, controle	286.9	33.3	5.7	1.1	12.3	9.6
N31	Location sans operateur	15.1	43.7	10.3	1.6	14.7	7.8
N32	Selection et fourniture de personnel	487.3	76.1	20.9	0.7	184.3	2.6
N33	Securite, nettoyage et services divers aux entreprises	0	33.7	9.4	1.6	0.5	8.5
N34	Assainissement, voirie et gestion des dechets	26.3	19.6	0	2.1	25.2	3.3
N4A	Recherche et developpement marchands	1038.9	8.7	0	1.2	1038.9	1.5
P10	Hotels et restaurants	20.2	28.8	14.5	1.8	20.1	10.9
P21	Activites audiovisuelles	49.2	36.2	0	2.2	53	6.1
P2A	Autres activites recreatives, culturelles et sportives (march)	3.9	22.6	10	2.9	2.2	5.7
P31	Services personnels	8.7	9	1	2.4	7.4	5.8
Q1A	Education marchande	0	54.9	0	5.8	0	12.6
Q2A	Sante marchande	390.7	57.7	0.5	5.9	7.9	7.1
Q2C	Activites veterinaires	341.1	180.6	0	0	9.7	7.8
Q2D	Action sociale marchande	59.3	0	8.4	0	51.9	0
R20	Activites associatives	0	0	0	1.2	0	0.1
TOTAL	General pour le champ sie redresse	20.3	26.5	7.2	0.9	15.7	4.5

Année	1993	Petites BIC		FUTE		TOTAL	
		EI	SNF	EI	SNF	EI	SNF
S118	LIBELLE SECTEURS D'ACTIVITES						
B01	INDUSTRIE DES VIANDES	9.7	8.3	98.1	0	9.2	0.7
B02	INDUSTRIE DU LAIT	11.5	33.7	0	0	7.7	0.8
B03	INDUSTRIE DES BOISSONS	71.5	22.6	0	0	63.9	1.1
B04	TRAVAIL DU GRAIN ; FABRICATION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX	8.1	4.3	0	0	7.4	0.4
B05	INDUSTRIES ALIMENTAIRES DIVERSES	8.7	12.9	3.7	0	8.6	1.2
B06	INDUSTRIE DU TABAC	0	0	0	0	0	0
C11	INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT ET DES FOURRURES	37.3	32.4	0	0	31.1	6.7
C12	INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE	15.7	23.1	0	0	13.9	2.2
C20	EDITION, IMPRIMERIE, REPRODUCTION	30.8	21.9	1.8	0	29	4.2
C31	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	2.4	23.7	0	0	0.7	0.3
C32	FABRICATION DE SAVONS, DE PARFUMS ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN	27.5	32.5	0	0	27.5	0.7
C41	FABRICATION DE MEUBLES	16.1	21.2	0	0	15.3	3
C42	BIJOUTERIE ET FABRICATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE	13.1	13.9	42	0	13.2	3.8
C43	FABRICATION D'ARTICLES DE SPORT, DE JEUX ET INDUSTRIES DIVERSES	27.4	32.8	9	0	25.9	4.7
C44	FABRICATION D'APPAREILS DOMESTIQUES	15.5	17.9	0	0	15.5	0.3
C45	FABRICATION D'APPAREILS RECEPTION, ENREGISTR, REPROD(SON, IMAGE)	21.4	29.1	0	0	21.4	0.8
C46	FABRICATION DE MATERIEL OPTIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE, HORLOGERIE	5.7	15.4	0	0	5.5	2
D01	CONSTRUCTION AUTOMOBILE	7.4	19.7	0	0	7	0.2
D02	FABRICATION D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	2.1	13.1	0	0	1.8	0.2
E11	CONSTRUCTION NAVALE	26.3	28.7	0	0	26	4.8
E12	CONSTRUCTION DE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	0	0	0	0	0	0
E13	CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	3.4	29.3	0	0	3.4	0.1
E14	FABRICATION DE CYCLES, MOTOCYCLES, MATERIEL DE TRANSPORT N.C.A.	26.4	0	0	0	26.4	0
E21	FABRICATION D'ELEMENTS EN METAL POUR LA CONSTRUCTION	31.6	25.6	17.2	0	30.4	4.8
E22	CHAUDRONNERIE, FABRICATION DE RESERVOIRS METALLIQUES, CHAUDIERES	12.5	15.3	8.6	0	12.4	2.1
E23	FABRICATION D'EQUIPEMENTS MECANIQUES	9.6	14.4	0	0	8.7	0.7
E24	FABRICATION DE MACHINES D'USAGE GENERAL	18.5	22.2	0	0	17.3	2.6
E25	FABRICATION DE MACHINES AGRICOLES	8.1	12.5	0	0	7.9	2.8
E26	FABRICATION DE MACHINES-OUTILS	13.3	22.8	0	0	12.6	2.4
E27	FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE	9.5	10.1	0	0	9	1
E28	FABRICATION D'ARMES ET DE MUNITIONS	24.3	8.8	0	0	18.1	0.1

Année	1993	Petites BIC		FUTE		TOTAL	
		EI	SNF	EI	SNF	EI	SNF
S118	LIBELLE SECTEURS D'ACTIVITES						
E31	FABRICATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATERIEL INFORMATIQUE	0	17.6	0	0	0	0.2
E32	FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECT	6.5	9.6	0	0	6.2	0.8
E33	FABRICATION D'APPAREILS D'EMISSION ET DE TRANSMISSION	30.1	30.6	0	0	28.8	1.4
E34	FABRICATION DE MATERIEL MEDICOCHIRURGICAL ET D'ORTHOPEDIE	12.7	19.5	9.5	0	12.7	3.4
E35	FABRICATION DE MATERIEL DE MESURE ET DE CONTROLE	7	18	0	0	6.7	1.7
F11	EXTRACTION DE MINERAIS METALLIQUES	250.8	164.2	0	0	250.8	2.6
F12	AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES	27.6	15.8	0	0	20.8	3.2
F13	FABRICATION DE VERRE ET D'ARTICLES EN VERRE	15	17.6	0	0	14.5	0.6
F14	FABRICATION DE PRODUITS CERAMIQUES, MATERIAUX DE CONSTRUCTION	15.1	13.3	0	0	14.2	1.4
F21	FILATURE ET TISSAGE	15.9	11.5	0	0	7.2	1.1
F22	FABRICATION DE PRODUITS TEXTILES	9.6	15.8	0	0	6.3	1.4
F23	FABRICATION D'ETOFFES ET D'ARTICLES MAILLE	8.5	16.3	0	0	8	1.8
F31	TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS	16.1	14.9	7.4	0.1	15.4	3.4
F32	FABRICATION DE PATE PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON	110.1	44	0	0	110.1	0.3
F33	FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	14	17.2	0	0	14	1
F41	INDUSTRIE CHIMIQUE MINERALE	30.8	6.8	0	0	30.8	0.3
F42	INDUSTRIE CHIMIQUE ORGANIQUE	0	19.8	0	0	0	0.3
F43	PARACHIMIE	17.4	18.7	0	0	17.4	0.7
F44	FABRICATION DE FIBRES ARTIFICIELLES OU SYNTHETIQUES	0	0	0	0	0	0
F45	INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC	38	13.6	0	0	38	0.4
F46	TRANSFORMATION DES MATIERES PLASTIQUES	6.9	18.2	0	0	6.4	1.6
F51	SIDERURGIE ET PREMIERE TRANSFORMATION DE L'ACIER	0	20.6	0	0	0	0.1
F52	PRODUCTION DE METAUX NON FERREUX	0	22.2	0	0	0	0.3
F53	FONDERIE	2.3	5.2	0	0	2.3	0.2
F54	SERVICES INDUSTRIELS DU TRAVAIL DES METAUX	4.9	36.8	5.1	0	4.9	8.9
F55	FABRICATION DE PRODUITS METALLIQUES	8.6	12.7	10.1	0	8.7	1.2
F56	RECUPERATION	29	12.4	2.5	0	26.4	4
F61	FABRICATION DE MATERIEL ELECTRIQUE	19.9	21.7	0	0	16	0.8
F62	FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	22.6	19.6	0	0	22.6	0.9
G11	EXTRACTION DE HOUILLE, DE LIGNITE ET DE TOURBE	16.7	55.6	0	0	16.7	0.7
G12	EXTRACTION D'HYDROCARBURES ; SERVICES ANNEXES	0	74.1	0	0	0	0

Année	1993	Petites BIC		FUTE		TOTAL	
		EI	SNF	EI	SNF	EI	SNF
S118	LIBELLE SECTEURS D'ACTIVITES						
G13	EXTRACTION DE MINERAIS D'URANIUM	0	0	0	0	0	0
G14	COKEFACTION ET INDUSTRIE NUCLEAIRE	0	4.3	0	0	0	0
G15	RAFFINAGE DE PETROLE	0	0	0	0	0	0
G22	CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	0	0	0	0	0	0
G2A	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	0	14.7	0	0	0	0
G2B	PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX ET DE CHALEUR	0	15.5	0	0	0	0.2
H01	BATIMENT	15.3	22	3.2	0	14.9	6.7
H02	TRAVAUX PUBLICS	13.1	28.1	18.8	0.2	14.3	2.9
J10	COMMERCE ET REPARATION AUTOMOBILE	11.5	16.2	5.8	0	11.3	4.6
J20	COMMERCE DE GROS, INTERMEDIAIRES	22.2	19	36	0.1	22.1	3.5
J30	COMMERCE DE DETAIL ET REPARATIONS D'ARTICLES DOMESTIQUES	10.6	17.3	8.3	0.1	10.5	3.9
K01	TRANSPORTS FERROVIAIRES	0	21.5	0	0	0	0
K02	TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS	11.9	21.8	3.5	0	11.3	2.7
K03	TRANSPORT ROUTIER (OU PAR CONDUITES) DE MARCHANDISES	16.1	17.3	5.8	0.1	15.1	5.2
K04	TRANSPORTS PAR EAU	0	30.8	0	0	0	1
K05	TRANSPORTS AERIENS	13.6	29.1	0	0	13.6	0.3
K06	TRANSPORT SPATIAL	0	0	0	0	0	0
K07	MANUTENTION, ENTREPOSAGE, GESTION D'INFRASTRUCTURES	106.5	29.1	0	0	76.5	1.8
K08	AGENCES DE VOYAGE	29.8	22.4	0	0	30.5	5.9
K09	ORGANISATION DU TRANSPORT DE FRET	3.6	20.4	0	0	3.3	1.9
M01	PROMOTION, GESTION IMMOBILIERE	3.9	12.8	6.3	0.1	4.3	5.5
M02	LOCATION IMMOBILIERE	0	0	17.4	0.6	0.9	0.2
N11	ACTIVITES DE POSTE ET DE COURRIER	26.9	57.4	0	0	24.1	0.2
N12	TELECOMMUNICATIONS	0	43.8	0	0	0	0.3
N21	ACTIVITES INFORMATIQUES	53.9	37.5	0	0	50.8	7.2
N22	SERVICES PROFESSIONNELS	778.3	26.9	5.6	0.2	15.5	8.7
N23	ADMINISTRATION D'ENTREPRISES	0	40	0	0	0	4
N24	PUBLICITE ET ETUDES DE MARCHE	53.3	38.6	0	0	43.1	10.7
N25	ARCHITECTURE, INGENIERIE, CONTROLE	359.4	27.2	20.4	0.1	14.3	7.6
N31	LOCATION SANS OPERATEUR	8.2	36.3	3.9	0	7.9	5.8
N32	SELECTION ET FOURNITURE DE PERSONNEL	563.5	27.3	0	0	158.4	0.9
N33	SECURITE, NETTOYAGE ET SERVICES DIVERS AUX ENTREPRISES	0	24.2	7.6	0	0.4	5.5
N34	ASSAINISSEMENT, VOIRIE ET GESTION DES DECHETS	17.2	14.5	0	0	16.3	1.1
N4A	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT MARCHANDS	1934.7	6.8	0	0	1934.7	0.4
P10	HOTELS ET RESTAURANTS	14.7	19.9	4.3	0.1	14.5	7.3
P21	ACTIVITES AUDIOVISUELLES	55.8	32.6	0	0	55.8	3.7
P2A	AUTRES ACTIVITES RECREATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES	0	11.6	11.3	0.4	1	2.3

Année	1993	Petites BIC		FUTE		TOTAL	
S118	LIBELLE SECTEURS D'ACTIVITES	EI	SNF	EI	SNF	EI	SNF
	(MARCH)						
P31	SERVICES PERSONNELS	5.5	1	0.8	0.1	4.7	0.6
Q1A	EDUCATION MARCHANDE	369.2	26.3	0	0	12.5	5.7
Q2A	SANTE MARCHANDE	179.5	58.7	3	0	3.7	4.3
Q2C	ACTIVITES VETERINAIRES	417.1	665.9	0	0	10.7	28.3
Q2D	ACTION SOCIALE MARCHANDE	40.9	0	0	0	34.4	0
R20	ACTIVITES ASSOCIATIVES	84.5	0	0	0	84.5	0
TOTA	GENERAL POUR LE CHAMP SIE	14.1	19.7	10.5	0	11.1	3
L	REDRESSE						

ANNEXE VI

Les taux de redressement pour absence à appliquer aux BIC

Note de travail de la BASE 95

DIRECTION DES ETUDES ET SYNTHES ECONOMIQUES
DEPARTEMENT DES COMPTES NATIONAUX
DIVISION "SYNTHESE GENERALE DES COMPTES"
SECTION "COMPTES DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES"
15, Bd GABRIEL PÉRI - BP 100 - 92244 MALAKOFF CÉDEX

Affaire suivie par: P Augeraud
Téléphone : 01.41.17.37.07
FAX : 01.41.17.37.37

PARIS, le 23 mai 1997

PA/PA- N° .123/ G411

LES ABSENCES D'ENTREPRISES
DANS LES SOURCES FISCALES

(TAUX DE REDRESSEMENT POUR ABSENCE DANS LE SIE)

Objet :

Références: note PA 117/ G411 du 07/05/1997
note VTP 058/ E220 du 29/04/1997
note CNR 77/ E412 du 22/04/1997
note VTP 057/ E220 du 01/04/1997
Note de MC Parent sur "la base d'analyse longitudinale des données
d'entreprises"
note PA 021/ G411 du 24/01/1997
Document de travail D Francoz n°9606 de juin 1996
note PA 030/ G411 du 13/02/1996

Pièce jointe : Résultats par niveaux S118

Diffusion : Les responsables de branches.

Mmes Cases, Lemaire, Madelin, Moyne, Nivet-Rolen, Cloarec, Verdes
MM. Laouisset, Lienhardt, Lequiller, Berthier, Thollon-Pommerol, Quaglia, Laflamme,
Magniez, Bournay
M Hebert, Chefs de département de la DSE
M Laroque, Chefs de département de la DESE
Section TES-FP
Section CENF

Les travaux préparatoires à la base 95 des comptes nationaux ont donné lieu à une explication et une discussion de la méthode utilisée pour calculer le taux de redressement à appliquer au chiffre d'affaire pour absences anonymes dans les sources fiscales, pour les besoins du système intermédiaire d'entreprises (SIE). Les réflexions de chacun ont permis d'améliorer la méthode et de proposer des taux pour les années 1992 à 1994 de la base. Cette note fait le bilan des différents travaux entrepris aux comptes nationaux sur ce sujet, et vise à contribuer à une amélioration continuée de ces évaluations.

A : LES RESULTATS DU SIE

Le montant global du chiffre d'affaire réintroduit dans le SIE pour absences d'entreprises dans les sources fiscales est de près de 500 milliards de francs pour 320 mille entreprises, dont 100 milliards pour 2 mille grandes et moyennes entreprises (FUTE, soit à peu près les + de 20 salariés), et 400 milliards pour 318 mille petites entreprises. Ce montant représente 4 % du chiffre d'affaire total du SIE.

Pour les grandes et moyennes entreprises les réintroductions et le calcul du chiffre d'affaire étant nominatif il semble plus intéressant de commenter le résultat des petites entreprises. Pour ces dernières le chiffre d'affaire manquant représente 16 % du chiffre d'affaire des petites entreprises des BIC. Le chiffre d'affaire moyen des petites entreprises réintroduites représente 60 % du chiffre d'affaire moyen des entreprises présentes dans les petites BIC. Aspect plus intéressant, le nombre et la taille des petites entreprises absentes a tendance à baisser, le chiffre d'affaire moyen des petites entreprises réintroduites passant de 2,153 millions de francs à 1,815 millions. Ainsi entre 1992 et 1994 le nombre d'entreprises absentes baisse de plus de 25 %, soit 110 mille entreprises de moins, le chiffre d'affaire réintroduit quant à lui baissant d'un tiers, soit 200 milliards de francs de moins.

Pour l'ensemble du SIE, en terme d'évolution les résultats corrigés semblent meilleurs puisque le résultat final sur le chiffre d'affaire est très proche du résultat des comptes nationaux de la base 80 en terme d'évolution de la production du secteur des sociétés non financières (S10, y compris GEN)²⁶. Tous redressements confondus (grandes, moyennes et petites) le taux de croissance du chiffre d'affaire des sociétés est corrigé à la baisse de près d'un point en 1993 et d'un demi point en 1994 pour atteindre respectivement - 1,6 % et + 4,4 % par rapport à l'estimation avant redressements.

SIE avant corrections pour petites entreprises absentes mais après réintroduction des grandes absentes

SIE AVANT	nombre d'entreprises présentes (en milliers)			CA total des entreprises présentes (en milliards de F)			taux d'évolution du CA total (%)	
	1992	1993	1994	1992	1993	1994	1993	1994
SNF	602	655	690	11 255	11 177	11 715	-0.69	4.81
EI	1 248	1 257	1 266	947	940	928	-0.70	-1.30
TOTAL	1 850	1 912	1 956	12 202	12 117	12 643	-0.69	4.33

Corrections pour petites entreprises absentes

Corrections	nombre de petites entreprises absentes (en milliers)			CA total des entreprises absentes (en milliards de F)			CA moyen des entreprises absentes (en milliers de F)		
	1992	1993	1994	1992	1993	1994	1992	1993	1994
pour absence	1992	1993	1994	1992	1993	1994	1992	1993	1994
SNF	203	174	166	437	329	302	2 153	1 890	1 815
EI	223	165	150	152	103	85	683	626	570
TOTAL	426	339	316	589	432	387	1 384	1 274	1 225

²⁶ : Rappelons que les sources fiscales exhaustives n'ont pas été utilisées dans l'élaboration du compte 1994 SD1 de la base 80, et de manière très partielle pour le compte 1993 SD2.

SIE après corrections pour petites entreprises absentes

SIE APRES	nombre TOTAL des entreprises (en milliers)			CA total des entreprises (en milliards de F)			taux d'évolution du CA total (%)	
	1992	1993	1994	1992	1993	1994	1993	1994
correction								
SNF	805	829	856	11 692	11 506	12 017	-1.60	4.44
EI	1 471	1 422	1 415	1 099	1 043	1 013	-5.05	-2.89
TOTAL	2 276	2 251	2 272	12 791	12 549	13 030	-1.89	3.83

B : LA METHODE UTILISEE PAR LE SIE DE 92 à 93

1) Les grandes et moyennes entreprises:

L'ambition que se donne le SIE est de couvrir individuellement toutes les entreprises employant 20 salariés et plus. Sur les entreprises de moindre importance, les redressements pour absence se font statistiquement.

Les entreprises de 20 salariés et plus absentes de la statistique BIC peuvent être récupérées dans l'enquête annuelle d'entreprise (EAE) lorsqu'elles y sont présentes. Les données des EAE sont le cas échéant complétées par les comptes issus du rapport d'activité des unités réintroduites. Si une entreprise est présente un an et absente l'année suivante dans le fichier BIC et dans le fichier EAE, son compte peut être récupéré -si elle a été en activité- dans la banque de données de l'Institut National de la Propriété Industrielle, où les entreprises ont l'obligation de déposer leurs comptes sociaux. Toutes ces réintroductions, gérées par SUSE, se font individuellement. Elles portent sur le compte de résultat et, pour les très grandes unités, sur ce compte et le bilan. A terme l'exhaustivité de SUSE sur ce champ devrait être complète.

Pour les grandes et moyennes entreprises qui demeurent absentes, la liste nominative en est fixé par les responsables de branches, parmi les entreprises présentes l'année précédente et encore actives, ou parmi les créations. De même le chiffre d'affaire est déterminé pour chaque unité à partir des déclarations TVA (CA3), et/ou du chiffre d'affaire de l'année précédente. On détermine ainsi un taux de chiffre d'affaire absent pour les grandes et moyennes unités, taux que l'on applique à l'ensemble des variables du compte.

Nombre et chiffre d'affaire des grandes et moyennes entreprises absentes

CJS	années	Nombre d'entreprises absentes	CA manquant en millions	Tx sur CA total de FUTE en %
EI	1992	336	3 207	7,3
	1993	174	1 594	4,1
	1994	160	4 307	12,6
SNF	1992	2 625	78 112	0,8
	1993	2 400	49 476	0,5
	1994	2 613	116 751	1,2
TOTAL	1992	2 961	81 319	0,9
	1993	2 574	51 070	0,5
	1994	2 773	121 058	1,2

Remarques : les données d'absence sur les grandes et moyennes entreprises pour 1994 sont provisoires. Les montants indiqués ici constituent un maximum.

2) Les petites entreprises:

L'extrapolation au champ complet des données sur les entreprises employant moins de 20 salariés se fait en utilisant la démographie du fichier SIRENE. Les taux sont calculés séparément pour les SNF et les EI, au niveau des 118 secteurs d'activités du TES. Il s'agit en fait d'un taux de chiffre d'affaires manquant et non pas d'un pourcentage d'entreprises manquantes.

La première étape consiste à évaluer le nombre d'entreprises prises en compte dans l'élaboration du SIE :

- On reprend le nombre d'entreprises présentes et utilisées dans les divers fichiers SUSE BIC.
- On intègre le nombre de déclarations BNC.
- On rajoute les effectifs d'entreprises des autres éléments du SIE hors SUSE (coopératives, HLM,....).

La deuxième étape cherche à comparer cette démographie d'entreprises SIE à la démographie SIRENE. Le fichier SIRENE utilisé est le fichier démographique sur le champ Industrie Commerce Services (ICS) pour les sièges qui sont des unités non singulières, ont des établissements actifs, et sont marchands. Cette démographie est mise à jour à partir des fichiers de cessations des années suivantes, pour tenir compte de la présence de « morts » dans le fichier SIRENE. On en extrait les unités dont la cessation est survenue avant l'année étudiée, mais a été enregistrée au cours des années suivantes. La démographie SIRENE est ainsi diminuée de 8 %. La détermination du nombre d'entreprises absentes se fait par simple différence sectorielle et donne un nombre d'entreprises manquantes pour les SNF et les EI. Lorsque le nombre d'entreprises présentes dans le SIE est plus élevé que celui de SIRENE de quelques unités, on considère qu'il s'agit d'un mode d'enregistrement entre catégories juridiques et/ou classement sectoriel différent dans les deux sources. Dans ce cas, les effectifs SIRENE sont alors corrigés par reclassement.

La troisième étape pondère cette démographie en termes de chiffre d'affaires. On considère que les entreprises manquantes et pérennes sont des petites entreprises au BIC (forfait, RSI, petites BRN). On multiplie donc le nombre d'entreprises manquantes par le CA moyen des petites BIC présentes, évalué dans le SIE. Pour les créations et les cessations de l'année on leur applique un CA moyen égal à, respectivement 40 % et 50 % du CA moyen des petites entreprises présentes dans la même activité et la même catégorie juridique 2.

Ce calcul donne un montant de CA manquant qui est ramené au CA total du SIE des petites BIC pour déterminer un taux d'absence en terme de CA. Ce taux est le taux "spontané" de redressement pour absence, qui sera appliqué à l'ensemble des variables comptables du SIE des petites BIC.

Remarque : pour certains secteurs le rapprochement des démographies d'entreprises SIRENE et SIE n'est pas satisfaisant et l'on renonce à estimer un taux de redressement. Il s'agit des trois secteurs agricoles (agriculture, sylviculture, pêche), de la « location immobilière », de « l'action sociale », et des « activités associatives ».

Résultats : les résultats sur les années de base 1992 et 1993 sont très proches des résultats arrêtés pour la base 80 après arbitrage. Soulignons l'amélioration de SIRENE avec le nettoyage du fichier au moment du passage en NAF, une meilleure définition du champ ICS, et une codification identique de la catégorie juridique simplifiée. Par contre, l'amélioration de l'exhaustivité de SUSE qui concerne principalement les grandes unités de FUTE ne se répercute que partiellement sur ces taux calculés sur les petites entreprises.

Nombre et chiffre d'affaire des petites entreprises absentes

CJS	années	Nombre d'entreprises absentes	CA manquant en millions	Tx sur CA des petites BIC en %	Tx global sur SIE total en %
EI	1992	222 772	152 154	21,6	16,5
	1993	165 117	103 321	14,8	11,2
	1994	149 879	85 357	12,6	9,7
SNF	1992	203 093	437 225	27,5	4,6
	1993	173 849	328 534	19,9	3,4
	1994	166 374	301 969	17,3	3,6
TOTAL	1992	425 865	589 379	25,7	5,5
	1993	338 966	431 855	18,4	4,0
	1994	316 253	387 326	16,0	4,1

2: Ces coefficients ont été déterminés à partir des données SUSE 1994 (voir partie C)

C : L'UTILISATION DES DONNEES SUSE POUR 1994

Le but de cette évaluation est d'utiliser les informations nominatives disponibles à SUSE pour estimer des montants de chiffre d'affaire absents pour les petites entreprises absentes de SUSE (hors FUTE). Pour les entreprises de FUTE (grandes et moyennes) le problème est plus complexe et doit être traité au cas par cas à partir de listes nominatives. Cette méthode devrait être appliquée directement par SUSE à partir des comptes 1995.

1) Ce que l'on connaît :

A partir du fichier des redevables permanents (FRP) de la DGI, SUSE peut fournir la liste des entreprises répondant aux critères suivants pour l'ensemble des régimes fiscaux (BIC, BNC, FORFAITS, MICROBIC)

- absentes des fichiers SUSE (et présentes dans FRP)
- déclarées actives l'année considérée dans le dernier fichier SIRENE disponible
- ayant déposé un compte (présent dans SUSE) au moins une des 2 années précédentes. Les entreprises n'ayant pas déposées de compte trois années consécutives sont considérées par SUSE comme étant en sommeil, et non actives économiquement. Pourtant, certaines réapparaissent dans SUSE l'année suivante. Encore une fois si ce problème est à étudier au cas par cas pour les grandes entreprises, on le négligera pour les petites.

Pour ces différentes unités, on connaît leur état dans SIRENE ; soit elles ont déclaré une cessation d'activité au cours de l'année considérée, soit une création, soit elles sont normalement actives.

Nombre d'entreprises **BIC** ainsi absentes
Sur le champ du SIE (hors agriculture)
pour l'année 1994

ETAT	SNF	EI	TOTAL
Cessation en 1994	49 177	40 118	89 295
création en 1994	68 127	30 806	98 933
active 1994	69 310	65 833	135 143
TOTAL	186 614	136 757	323 371

Nombre d'entreprises **BNC** ainsi absentes
Sur le champ du SIE (hors agriculture)
pour l'année 1994

ETAT	SNF	EI	TOTAL
Cessation en 1994	491	19 810	20 301
création en 1994	363	8 772	9 135
active 1994	2 752	39 399	42 151
TOTAL	3 606	67 981	71 587

Nombre d'entreprises **des FORFAITS** ainsi absentes
Sur le champ du SIE (hors agriculture)
pour l'année 1994

ETAT	SNF	EI	TOTAL
Cessation en 1994	0	0	0
création en 1994	0	0	0
active 1994	0	165 211	165 211
TOTAL	0	165 211	165 211

Nombre d'entreprises **TOTAL** ainsi absentes
Sur le champ du SIE (hors agriculture)
pour l'année 1994

ETAT	SNF	EI	TOTAL
Cessation en 1994	49 668	59 928	109 596
création en 1994	68 490	39 578	108 068
active 1994	72 062	270 443	342 505
TOTAL	190 220	369 949	560 169

Remarque: Ces nombres incluent 6.396 unités BIC et 16.000 unités BNC à l'activité mal renseignée, mais par contre ils excluent 201.479 unités au régime des micro-bic dont le CA est très faible.

2) Ce que l'on estime :

Pour les entreprises absentes et actives, le chiffre d'affaire est estimé à partir du chiffre d'affaire de l'année 93 ou 92 fourni par SUSE.

Pour les entreprises absentes et en cessation, on connaît le chiffre d'affaire 93 ou 92 pour la moitié d'entre elles. Les entreprises en cessation n'étant actives qu'une partie de l'année, on considère que les mois comptés en trop pour les entreprises dont on connaît un chiffre d'affaire 93 ou 92 compensent les mois manquants pour les entreprises ou le chiffre d'affaire 93 ou 92 n'est pas connu. On affecte donc globalement à l'ensemble des entreprises absentes et en cessation, le chiffre d'affaire 93 ou 92 des entreprises absentes et en cessations pour lesquelles ce CA est connu (soit la moitié). On ne rajoute donc pas de CA aux données de SUSE dans ce cas, et on affecte donc finalement aux entreprises absentes et en cessation un CA moyen deux fois plus faible que celui des entreprises absentes et actives.

Pour les entreprises absentes et en création, on ne connaît aucun chiffre d'affaire. Par contre, on connaît globalement (toutes activités confondues) le chiffre d'affaire moyen de l'année pour les entreprises en création et ayant déposé des comptes (présentes dans SUSE). A priori ces unités ont eu une période d'activité en 1994 plus longue que celles qui n'ont pas déposé de comptes. On connaît également globalement (toutes activités confondues) le chiffre d'affaire moyen de l'année pour les entreprises en création et ayant déposé des comptes en 1995 sur une durée supérieure à 12 mois (présentes dans SUSE 1995). On leur affecte alors un CA 1994 en proportion du nombre de mois de 1994 compris dans la déclaration 1995. On calcule alors un CA moyen de ces créations 94 qui est de 900 mille francs. On retient finalement comme CA moyen des créations $0.40 * \text{CA moyen des pérennes (connu par activités)}$.

Chiffre d'affaire moyen estimé des entreprises **BIC** ainsi absentes
 Sur le champ du SIE (hors agriculture)
 pour l'année 1994
 (en milliers de francs)

ETAT	SNF	EI
Cessation en 1994	1 269	376
création en 1994	950	285
active 1994	2 932	883
TOTAL	1 770	600
créations déclarantes en 1994 (pour information)	1 675	303

Chiffre d'affaire moyen estimé des entreprises **BNC** ainsi absentes
 Sur le champ du SIE (hors agriculture)
 pour l'année 1994
 (en milliers de francs)

ETAT	SNF	EI
Cessation en 1994	1 629	257
création en 1994	826	171
active 1994	3 161	596
TOTAL	2 718	443

Chiffre d'affaire moyen estimé des entreprises **FORFAITS** ainsi absentes
 Sur le champ du SIE (hors agriculture)
 pour l'année 1994
 (en milliers de francs)

ETAT	SNF	EI
Cessation en 1994	-	-
création en 1994	-	-
active 1994	-	161
TOTAL	-	161

Chiffre d'affaire moyen estimé des entreprises **TOTAL** ainsi absentes
 Sur le champ du SIE (hors agriculture)
 pour l'année 1994
 (en milliers de francs)

ETAT	SNF	EI
Cessation en 1994	1 272	337
création en 1994	949	260
active 1994	2 940	400
TOTAL	1 788	374

3) Les résultats en chiffre d'affaire absent :

Appliqué au niveau S118 de la nomenclature des comptes nationaux, les éléments ci-dessus donnent les résultats suivants. Le même peut être mené au niveau NAF700.

Chiffre d'affaire **BIC** ainsi absent
 Sur le champ du SIE (hors agriculture)
 pour l'année 1994
 (en milliards de Francs)

ETAT	SNF	EI	TOTAL
Cessation en 1994	62,4	15,1	77,5
création en 1994	64,7	8,8	73,5
active 1994	203,2	58,1	261,3
TOTAL	330,3	82	412,3

Chiffre d'affaire **BNC** ainsi absent
 Sur le champ du SIE (hors agriculture)
 pour l'année 1994
 (en milliards de Francs)

ETAT	SNF	EI	TOTAL
Cessation en 1994	0,8	5,1	5,9
création en 1994	0,3	1,5	1,8
active 1994	8,7	23,5	32,2
TOTAL	9,8	30,1	39,9

Chiffre d'affaire **FORFAIT** ainsi absent
 Sur le champ du SIE (hors agriculture)
 pour l'année 1994
 (en milliards de Francs)

ETAT	SNF	EI	TOTAL
Cessation en 1994	0	0	0
création en 1994	0	0	0
active 1994	0	26,5	26,5
TOTAL	0	26,5	26,5

Chiffre d'affaire **TOTAL** ainsi absent
 Sur le champ du SIE (hors agriculture)
 pour l'année 1994
 (en milliards de Francs)

ETAT	SNF	EI	TOTAL
Cessation en 1994	63,2	20,2	83,4
création en 1994	65,0	10,3	75,3
active 1994	211,9	108,1	320
TOTAL	340,1	138,6	478,7

D : COMPARAISON AVEC D'AUTRES EVALUATIONS

Voici quelques éléments de comparaisons

des résultats donnés ci-dessus.

1) Analyse longitudinale de M.C Parent

Année 1991 : Petites entreprises absentes	nombre d'entreprises absentes	CA total des entreprises absentes	CA moyen des entreprises absentes
EI	146 042	99,0	678
SNF	119 363	348,0	2 915
TOTAL	265 405	447,0	1 684

2) Méthode SIE "habituelle" (base 80)

Année 1994 : Petites entreprises absentes	nombre d'entreprises absentes	CA total des entreprises absentes	CA moyen des entreprises absentes
EI	138 238	98,5	775
SNF	158 779	502,3	3 036
TOTAL	297 017	600,8	!C5 Ne se trouve pas dans le tableau

3) Travaux particuliers sur le commerce**Année 1992 de la division commerce (C Nivet-Rolen) :**

Secteur	Petites absentes	nombre d'entreprises absentes	CA total des entreprises absentes	CA moyen des entreprises absentes
commerce automobile	1993			
	EI	1 930	2,222	1 151,295
	SNF	5 831	24,339	4 174,07
	TOTAL	7 761	26,561	3 422,368
commerce de gros	1993	nombre	ca	ca moyen
	EI	1 704	3,156	1 852,113
	SNF	15 306	95,950	6 268,783
	TOTAL	17 010	99,106	5 826,337
commerce de détail	1993	nombre	ca	ca moyen
	EI	18 257	9,403	515,035
	SNF	16 558	66,170	3 996,256
	TOTAL	34 815	75,573	2 170,702
ensemble commerce	1993	nombre	ca	ca moyen
	EI	21 891	14,781	675,209
	SNF	37 695	186,459	4 946,518
	TOTAL	59 586	201,24	3 377,3

Année 1994 à partir des données individuelles de SUSE (méthode paragraphe C):

Secteur	Petites absentes	nombre d'entreprises absentes	CA total des entreprises absentes	CA moyen des entreprises absentes
commerce automobile	1994			
	EI	7 623	5,990	1 466
	SNF	7 111	19,329	2 815
	TOTAL	14 734	25,319	1 718,406
commerce de gros	1994	nombre	ca	ca moyen
	EI	4 730	6,614	1 520
	SNF	25 680	78,715	4 009
	TOTAL	30 410	85,329	2 805,952
commerce de détail	1994	nombre	ca	ca moyen
	EI	30 414	32,786	1 174
	SNF	23 722	40,303	1 712
	TOTAL	54 136	73,089	1 350,1
ensemble commerce	1994	nombre	ca	ca moyen
	EI	42 767	45,39	1 061,33
	SNF	56 513	138,347	2 448,056
	TOTAL	99 280	183,737	1 850,695

Année 1994 selon méthode SIE (paragraphe B ci dessus) :

Secteur	Petites absentes	nombre d'entreprises absentes	CA total des entreprises absentes	CA moyen des entreprises absentes
commerce automobile	1994			
	EI	4 859	5,738	1 181
	SNF	6 890	19,873	2 884
	TOTAL	11 749	25,611	2 179,845
commerce de gros	1994	nombre	ca	ca moyen
	EI	8 969	5,394	601
	SNF	28 824	80,685	2 799
	TOTAL	37 793	86,079	2 277,644
commerce de détail	1994	nombre	ca	ca moyen
	EI	34 751	23,836	686
	SNF	23 248	40,114	1 725
	TOTAL	57 999	63,95	1 102,61
ensemble commerce	1994	nombre	ca	ca moyen
	EI	48 579	34,968	719,817
	SNF	58 962	140,672	2 385,808
	TOTAL	107 541	175,64	1 633,24

E : CONCLUSIONS ET REMARQUES

Les travaux de la division commerce sont principalement basés sur les résultats de l'EAE, et une confrontation à SIRENE sur lequel est effectué un abattement forfaitaire pour des cessations qui ne seront jamais enregistrées. Ils semblent poser deux problèmes, la prise en compte dans l'enquête EAE des réponses non exploitées et non utilisées dans les résultats finals, et l'application à "l'identique" d'une année sur l'autre. Ainsi, les résultats obtenus en évolutions temporelles du chiffre d'affaire total du commerce, après correction des absences, semblent problématiques.

Les résultats à partir de SUSE peuvent être encore un peu surévalués, car contenant des entreprises qui ne seraient plus actives. Une exploitation plus poussée (celle-ci a été faite en 8 jours) pourrait peut-être préciser ce point. Les données actuellement retenues pour le SIE de 1994 sont inférieures de 60 milliards (- 15 %) aux évaluations faites à partir des données de SUSE.

La méthode SIE reste globale et systématique. Les résultats posent problèmes sur certaines activités. Ces difficultés peuvent venir de classements sectoriels divergents, et/ou de catégories juridiques divergentes, entre SUSE et SIRENE. D'autant plus que nous sommes dans la période du passage de la NAP à la NAF. Notons finalement que la méthode SIE a été bien améliorée par les données SUSE, sur le chiffre d'affaire moyen à appliquer aux entreprises absentes. En effet si les niveaux 92 sont peu différents, le profil 92-93-94 est plus satisfaisant. A l'avenir l'exploitation systématique des données de SUSE devrait fournir des résultats plus précis qu'une méthode SIE très globale.

ANNEXE VII

Les Nouvelles variables de l'EAE4G

Intégrées dans SUSE

(à partir de 1996)

REMARQUES : Par contre à partir de l'EAE4G (1996) la ventilation des investissements par nature n'est plus disponible. SUSE devrait pouvoir à terme récupérer l'information auprès de la DGI.

Nom variable SUSE	Intitulé en clair	Type	Longueur	Position
VARIABLES NOUVELLES EAE4G				
CARACTERISTIQUES GENERALES				
* <u>Activité</u>				
APECS	APE calculée stabilisée (nomenclature en cours)	C	5	3059
* <u>Codes qualité provenant de l'EAE</u>				
REDCA	Code redressement du chiffre d'affaires	C	1	3064
FILLER	Zone non utilisée	C	4	3065
EFFECTIFS				
E111	Effectif intérimaire	N	4	3069
E112	Effectif mis à disposition par une autre entreprise	N	4	3073
E212	Nombre d'apprentis	N	4	3077
COMPTE DE RESULTAT				
* <u>Charges d'exploitation</u>				
R228	Dotations aux amortissements et provisions	N	4	3081
* <u>Produits d'exploitation</u>				
R404	Production vendue de biens et services	N	4	3085
R414	Montant des exportations à destination de l'Union Européenne	N	4	3089
R318	Reprises sur amortissements et provisions	N	4	3093
* <u>Divers</u>				
R760	Sous-traitance reçue	N	4	3097
R771	Total des achats et charges externes	N	4	3101
R772	Variations de stocks des achats	N	4	3105
R773	Achats de marchandises auprès des coopérateurs	N	4	3109
* <u>Analyse des dépenses</u>				
D302	Achats non stockés de matières et fournitures (compte PCG 606)	N	4	3113
D303	Sous-traitance générale et autres charges externes	N	4	3117
D313	Sous-traitance commerciale (achats d'articles revendus sous marque propre)	N	4	3121
D314	Sous-traitance incorporée (PCG 604 + 605)	N	4	3125
D329	Dépenses liées à l'achat de services informatiques auprès d'un partenaire extérieur	N	4	3129
D401	Importations en provenance de l'Union Européenne	N	4	3133
D510	Dépenses non immobilisées liées à l'achat ou à la création en interne de logiciels	N	4	3137
D511	Dépenses non immobilisées liées à l'achat de logiciels	N	4	3141
D512	Dépenses non immobilisées liées à la création en interne de logiciels	N	4	3145
D601	Redevances pour concessions, licences, marques, franchises	N	4	3149
D710	Achats de biens et services pour la revente en l'état	N	4	3153
D720	Variations de stocks de biens et services pour la revente en l'état	N	4	3157
D730	Autres achats incorporés, hors sous-traitance	N	4	3161
D740	Variations de stocks des autres achats incorporés hors sous-traitance	N	4	3165

Nom variable SUSE	Intitulé en clair	Type	Longueur	Position
IMMOBILISATIONS				
<u>DONNEES PROPRES AUX EAE</u>				
* <u>Investissements corporels hors apports</u>				
I409	Immobilisations corporelles autres que terrains	N	4	3169
I408	Dont matériel informatique	N	4	3173
* <u>Investissements corporels par voie d'apports</u>				
I419	Immobilisations corporelles autres que terrains	N	4	3177
I418	Dont matériel informatique	N	4	3181
* <u>Investissements corporels totaux</u>				
I429	Immobilisations corporelles autres que terrains	N	4	3185
I428	Dont matériel informatique	N	4	3189
* <u>Logiciels</u>				
I464	Investissements en logiciels hors apports	N	4	3193
I465	Investissements en logiciels par apports	N	4	3197
DIVERS				
* <u>Engagements de crédit-bail</u>				
B700	Montant des engagements de crédit-bail	N	4	3201
* <u>Équipement commercial</u>				
Z042	Nombre de stands fixes gérés par l'entreprise. (EAE commerce)	N	4	3205
* <u>Nombre de magasins selon la surface de vente</u>				
Z051	Nombre de magasins de moins de 20 m2.	N	4	3209
Z052	Nombre de magasins de 20 m2 à moins de 60 m2.	N	4	3213
Z053	Nombre de magasins de 60 m2 à moins de 120 m2.	N	4	3217
Z054	Nombre de magasins de 120 m2 à moins de 400 m2.	N	4	3221
Z055	Nombre de magasins de 400 m2 et plus.	N	4	3225
ANALYSE DE L'ACTIVITÉ				
* <u>Ventilation du CA par type de clientèle</u>				
Z081	CA réalisé auprès de particuliers.	N	4	3229
Z082	CA réalisé auprès d'administrations.	N	4	3233
Z083	CA réalisé auprès d'entreprises.	N	4	3237
Z084	- dont auprès d'entreprises du groupe.	N	4	3241
Z085	- dont CA réalisé auprès d'entreprises publiques.	N	4	3245
Z086	CA réalisé auprès de HLM (organismes et sociétés).	N	4	3249
* <u>Ventilation du CA par type de clientèle</u> (ventilation propre au commerce)				
Z091	CA réalisé auprès de détaillants.	N	4	3253
Z092	CA réalisé auprès d'utilisateurs professionnels (grossistes, autres).	N	4	3257
Z093	CA réalisé auprès de consommateurs finals (activité de commerce de détail).	N	4	3261
* <u>Ventilation des achats par type de fournisseurs</u> (en %)				
Z094	Part des achats auprès de grossistes, centrales d'achats.	N	4	3265
Z095	Part des achats auprès de filiales de commercialisation.	N	4	3269
Z096	Part des achats auprès de producteurs.	N	4	3273
Z097	Part des achats auprès d'autres fournisseurs.	N	4	3277

ANNEXE VIII

Remarques sur les règles d'enregistrement en comptabilité d'entreprise et en comptabilité nationale

(note de réflexion de Jean-Paul MILOT du contrôle d'Etat)

La base d'enregistrement des flux en comptabilité nationale repose sur la notion de droits constatés. Le principe correspondant en comptabilité d'entreprise est souvent appelé principe d'indépendance des exercices. L'adoption de points de vue différents par la comptabilité d'entreprise et par la comptabilité nationale a notamment pour conséquence une non équivalence entre ces deux notions, ce qui peut nécessiter certaines précautions dans l'interprétation des comptes agrégés des entreprises et leur utilisation pour l'élaboration des comptes nationaux. Cette différence entre les deux approches tient à ce que la comptabilité nationale est avant tout une comptabilité de flux, avec des contraintes fortes d'équilibre entre agents, l'articulation avec les comptes de patrimoine (présentés en valeur actuelle) faisant l'objet de comptes spécifiques. La comptabilité d'entreprise est au contraire une comptabilité de patrimoine (présentée en coûts historiques), le compte de résultat étant avant tout l'explicitation de la variation de patrimoine au cours de l'exercice. Avant d'examiner certaines conséquences de cette différence, on rappellera rapidement le contenu du principe d'indépendance des exercices en comptabilité d'entreprise.

A) Le principe d'indépendance des exercices

Il recouvre en fait deux modalités d'application distinctes. La première concerne le moment d'enregistrement des opérations dans les comptes, la seconde le calcul du résultat, cette dernière n'étant pas sans conséquence sur le classement des opérations.

1. L'enregistrement dans les comptes

La tenue d'une comptabilité d'engagement implique que les produits, les charges, les actifs et les passifs soient comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis ou qu'ils sont engagés et non lors de leur encaissement ou de leur décaissement. Cette règle n'est cependant pas suffisante pour déterminer complètement les conséquences de ces enregistrements sur le calcul du résultat.

2. Le calcul du résultat

Le calcul du résultat de l'exercice implique également une règle de rattachement des charges et des produits. En effet, le principe de réalisation du bénéfice exige que toutes les charges liées aux produits de cet exercice aient été prises en compte, y compris celles qui sont mal connues dans leur montant et leurs dates de règlement mais dont l'existence est certaine à la clôture de l'exercice (provisions pour charges) ou qui résultent de flux internes (amortissements ou dépréciations non irrémédiables). Ainsi, la réalisation du bénéfice constitue un fait générateur des éléments à prendre en compte pour le calcul du résultat. Pour les charges survenues au cours de l'exercice mais qui ne peuvent être rattachées à un produit de cet exercice, deux cas sont possibles. Si elles peuvent être rattachées à un produit futur, elles sont alors inscrites à l'actif du bilan, soit comme composantes du coût d'entrée des stocks, des immobilisations ou encore comme charges à répartir. Au demeurant, la notion de charges à répartir soulève de nombreuses difficultés d'interprétation et d'application. Si les charges ne peuvent être rattachées à des produits futurs, elles doivent être comptabilisées comme des pertes de l'exercice, même si elles ne sont que probables.

On notera qu'une application complète de ces principes conduirait à adopter une approche par les coûts pouvant parfois s'écarter de l'analyse des charges par nature. Au demeurant, les évolutions internationales de la comptabilité d'entreprise poussent vers une plus grande rigueur dans l'application d'un modèle fondé plus sur la notion de coût que de charge et qui ignore donc les flux.

B) Indépendance des exercices et droits constatés

La relation entre ces deux principes comprend pour l'essentiel deux aspects : les différences dans le moment d'enregistrement des opérations d'une part, les conséquences pour leur classement comptable et leurs règles d'évaluation d'autre part.

1. Les moments d'enregistrement

Pour les opérations se traduisant par des flux entre deux agents classés dans le secteur des sociétés non financières, la règle est théoriquement la même et il ne devrait pas y avoir de différences de moment d'enregistrement. Il peut exister cependant des situations dans lesquelles soit une même règle est appliquée selon des modalités différentes, soit une information insuffisante en détail ou en fiabilité provoque des écarts difficiles à analyser car sans justification conceptuelle.

Le premier cas peut être illustré par l'exemple de l'impôt sur les bénéfices, pour lequel le fait générateur repose sur la notion de droits constatés en comptabilité nationale et en comptabilité d'entreprise. Les modalités d'application sont toutefois différentes dans les deux cas : dette certaine pour la comptabilité d'entreprise, dette exigible au cours de l'exercice pour la comptabilité nationale. Le retraitement de l'opération lors du passage aux comptes nationaux est néanmoins aisé puisque les contreparties des corrections sont faciles à identifier.

Le second cas se rencontre notamment lorsqu'une même opération regroupe des transactions entre une entreprise et une unité classée dans un autre secteur que celui des sociétés non financières ou des entreprises individuelles. Dans la mesure où les règles d'enregistrement, ou leurs modalités d'application, ainsi que le contenu de l'opération ne sont pas totalement homogènes entre les unités, la maîtrise de la correction peut échapper en partie au comptable national. Un exemple de cette situation se rencontre pour les cotisations sociales puisque la notion de charges sociales de la comptabilité d'entreprise diffère, tant en termes de moment d'enregistrement que de contenu, de celle de cotisations sociales enregistrées dans les comptes des administrations de sécurité sociale. Une telle situation peut également résulter d'une application par certains agents de pratiques comptables non conformes aux règles.

2. Les problèmes liés au classement et à l'évaluation des opérations

Ces problèmes ne sont pas la conséquence du choix du moment d'enregistrement en comptabilité nationale, ni d'une application erronée des normes retenues, mais de l'existence de contraintes particulières à la comptabilité nationale. La nécessité d'équilibrer les opérations entre agents oblige en effet à une rigueur dans le classement des opérations que les sources statistiques ne permettent pas toujours de satisfaire. Cette difficulté se présente pour un certain nombre d'opérations de répartition, notamment en matière de transferts courants ou en capital, mais aussi pour des opérations sur biens et services. Ainsi, certaines composantes du coût d'entrée des immobilisations peuvent être classées en comptabilité d'entreprise dans les charges à répartir et non dans les immobilisations alors qu'elles constituent une FBCF pour la comptabilité nationale. Le retraitement de ces flux se heurte alors au manque de détail concernant les charges à répartir, et cela d'autant plus que leur contenu est hétérogène « par nature » et que leur interprétation, au regard même des normes de la comptabilité d'entreprise, est loin d'être claire. Plus généralement, on observe une tendance de la comptabilité d'entreprise à inclure de plus en plus d'éléments dans le coût d'entrée des actifs, sans qu'ils figurent de manière distincte au bilan et sans que l'on soit assuré qu'il s'agit bien d'éléments devant entrer dans la valeur des actifs (corporels ou incorporels) des comptes nationaux. L'utilisation de sources extérieures à la comptabilité d'entreprise peut sans doute limiter les risques d'écarts mais on abandonne alors le terrain connu des retraitements dont on peut espérer maîtriser les contreparties.

La comptabilité nationale constitue un modèle comptable complet, qui a sa propre logique. C'est pratiquement le seul qui existe en dehors du (ou des) modèle(s) de la comptabilité d'entreprise, la comptabilité publique ne pouvant être considérée au stade actuel comme complète ou autonome. **Il est donc important que cette spécificité soit bien comprise et soigneusement tracée par rapport à la comptabilité d'entreprise.** En ce sens, une meilleure compréhension des différences entre comptabilité d'entreprise et comptabilité nationale doit permettre d'améliorer le passage entre les deux. Par ailleurs, l'explicitation des différences peut favoriser **le dialogue entre les spécialistes des deux systèmes**, en particulier la compréhension de la comptabilité nationale par les comptables d'entreprise, condition nécessaire pour que les besoins de l'information macro-économique soient pris

en compte dans les évolutions comptables. Ce dernier point pose par ailleurs le problème du statut théorique du système intermédiaire d'entreprise, qui doit être le lieu privilégié de cette confrontation dès lors que sa place et sa fonction par rapport aux deux systèmes apparaîtront clairement. Or, au delà d'un cercle restreint de spécialistes, cet outil reste largement méconnu des utilisateurs de la comptabilité nationale dans le domaine des entreprises.

BIBLIOGRAPHIE

Documents préparatoires à la base 1995 des comptes nationaux :

- Utilisation des données fiscales sur le secteur agricole, JY Fournier, document de travail INSEE N° E9708, septembre 1997
- Les absences d'entreprises dans les sources fiscales, PA/PA N° 123/ G411, du 23 mai 1997.
- Le Système intermédiaire d'entreprises en base 95, PA/PA N° 180/ G411, du 24 septembre 1996
- Les opérations financières des entreprises, Rapport du CNIS N° 31, d'octobre 1996
- Le classement des unités en SNF-EI, PA/PA N° 56B/ G411, du 19 février 1996
- Taux de redressement pour absence des SNF EI, PA/PA N° 030/ G411, du 13 février 1996
- Guide d'utilisation des fichiers SUSE III, N° 262/ E220 , du 02 novembre 1995
- Le reclassement en sociétés non financières de certains établissements publics locaux, MDM/MJM N° 248/ G410, du 22 septembre 1995
- Liste du hors SUSE en base 95, MDM/LP N° 168/ G410, du 22 juin 1995

Documents de références sur le système intermédiaire d'entreprises :

- Le produit national brut , INSEE méthodes N° 34-35-36, 1993
- Le compte standard des entreprises dans la base 80, Note de base 80 N° 15, décembre 1988
- Les sources statistiques sur les entreprises, collections de l'INSEE N° 117, 1988
- Système élargi de comptabilité nationale, collections de l'INSEE N° 140-141, 1987
- Plan comptable général, conseil national de la comptabilité, 1986